

revue
parlementaire
canadienne

200^e anniversaire de la
*Bibliothèque de l'Assemblée
législative de l'Ontario* p. 28

Volume 39, No. 3

À propos de la masse

La première masse du Manitoba a été sculptée dans le moyeu d'une roue de charrette de la rivière Rouge par un soldat de l'expédition Wolseley (chargée de mater la rébellion menée par Louis Riel en 1869). Cette masse a servi pendant 13 ans, du 15 mars 1871 au 12 mars 1884.

Quand un incendie a détruit le premier édifice de l'Assemblée législative, en décembre 1873, la masse a été le seul objet à survivre au sinistre. Cette première masse existe toujours et est exposée dans le bureau du Président.

La nouvelle masse du Manitoba, plaquée or, est utilisée depuis 1884. Elle mesure 5 pieds, pèse 28 livres et reprend des thèmes de la première masse. Sur sa tête figurent quatre emblèmes : la rose, le chardon, la harpe et la fleur de lys. Ces mêmes emblèmes sont gravés sur le manche, la harpe y étant toutefois remplacée par un trèfle écossais. La couronne placée sur le dessus symbolise le monarque, tandis que quatre castors représentent la place de la province au sein du Canada. Enfin, un globe et une croix rappellent les aspects spirituel et religieux de la vie au Manitoba.

C'est pour souligner l'ouverture du deuxième édifice de l'Assemblée législative que la nouvelle masse a été fabriquée. Les initiales V.R., gravées sur la tête, désignent la souveraine de l'époque, la reine Victoria.

Les greffiers au Bureau ont pour tradition de tracer des symboles sur la masse avec la manche de leur toge avant le défilé du Président, histoire de placer la journée de séance sous de bons auspices.

Andrea Signorelli

Greffier adjoint / Greffier des comités / Assemblée législative du Manitoba



La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekliko

Équipe de production

Julie Anderson	Kim Dean	Kimberley Judd
Albert Besteman	Yasuko Enosawa	Joanne McNair
Cheryl Caballero	Claudette Henry	Wendy Reynolds
	Susanne Hynes	

Stagiaire de rédaction

Liam MacDonald

Comité de rédaction

Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage	Deborah Deller	Charles MacKay
François Arsenault	Kim Hammond	Kate Ryan-Lloyd
Marc Bosc	Danielle Labonté	Doug Schauerte
	Sonia L'Heureux	

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 \$ - *International* 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 75 \$ - *International* 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

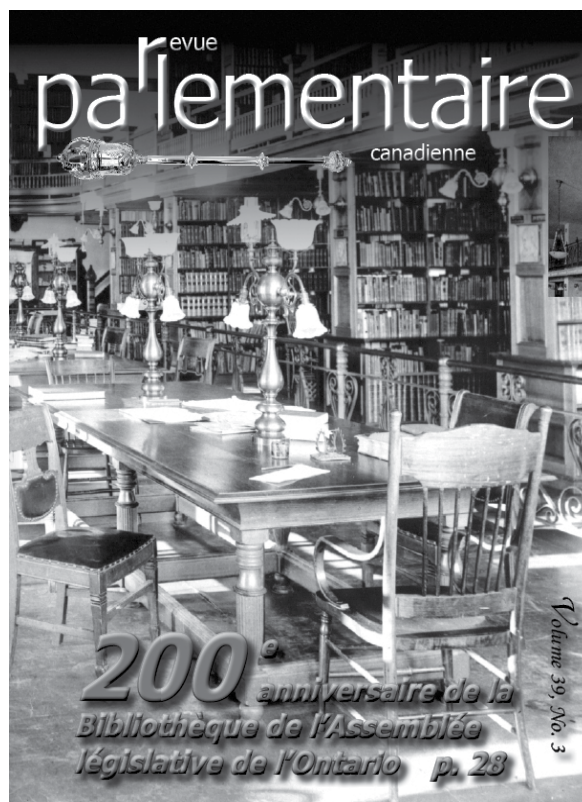
Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.RevParl.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505

Courrier électronique: will_stos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario, vers 1900s



Partie de ferronnerie à la bibliothèque
qui porte l'emblème provincial

L'engagement civique à l'ère numérique

Chelsea Scherer.....2

Le rôle de la défiance constructive au Canada : expériences de six pays européens

Elsa Piersig.....5

Région administrative spéciale de Hong Kong : Système parlementaire actuel et système envisagé

Rosette Gagnon-Bélanger16

Des enseignants de la Saskatchewan observent les rouages du processus parlementaire

Eric Neudorf22

200^e anniversaire de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario

Monica Cop28

Activités de l'APC : La scène canadienne.....32

Sur les rayons40

Nouveaux titres d'intérêt.....43

Rapports législative.....45

Esquisses des parlements et de leur passé : Le fauteuil du président (Ontario)

Susanne Hynes.....68

L'engagement civique à l'ère numérique

Les connaissances politiques — il y a une appli pour ça. Il y en a même beaucoup. Mais encouragent-elles vraiment les gens à voter? Dans son article, l'auteur s'intéresse à la tendance croissante à vouloir mettre au point des applications numériques censées susciter le désir d'en apprendre davantage au sujet de nos processus démocratiques. Les commentateurs font valoir que leur efficacité bénéficierait d'une promotion musclée et précisent qu'elles s'inscrivent dans le cadre de stratégies plus générales s'intéressant aux initiatives de données ouvertes et aux façons de stimuler le dialogue entre les politiciens, les gouvernements et le public.

Chelsea Scherer

Les développeurs sont de plus en plus nombreux à mettre leurs talents au service de la création d'applications dont l'objectif est d'amener un plus grand nombre de Canadiens, notamment les jeunes, à s'intéresser à la politique. Et même si les partisans de la participation citoyenne s'entendent sur le potentiel qu'ont les médias sociaux et les technologies numériques émergentes de grandement contribuer au renversement de la tendance qui a amené les Canadiens à se désintéresser de la politique depuis quelques décennies, ils précisent que ce potentiel n'a pas encore été atteint et qu'il ne le sera peut-être pas de sitôt.

Mais certaines conceptrices d'applications en devenir ne se laissent pas décourager. Allendria Brunjes est cofondatrice de l'appli Electr, vantée comme étant « le Tinder des citations politiques » (Tinder sert principalement d'appli à rencontres qui permet aux personnes à proximité les unes des autres de se rencontrer si les deux se disent intéressées par le profil de l'autre). Electr permet à ses utilisateurs d'indiquer s'ils sont d'accord ou non avec une déclaration attribuable à un politicien d'ordre municipal, provincial ou fédéral, leur permettant ainsi de se faire une meilleure idée de leur position politique. Après avoir indiqué leur accord ou leur désaccord, les utilisateurs peuvent savoir qui a fait la déclaration, où et à quel moment. Ils ont également la possibilité de lire le discours ou visionner l'entrevue à l'origine de la citation dans son intégralité pour se faire une meilleure idée du contexte.

« Nous voulons que les jeunes s'intéressent à la politique dans un format qui leur est familier », affirme M^{me} Brunjes, qui a quitté son emploi à temps plein

en avril 2015 pour se concentrer exclusivement sur le développement de l'appli. Le but premier d'Electr est d'améliorer la compréhension des déclarations politiques ainsi que l'accès à celles-ci car, comme l'affirme la conceptrice, « il y a une pénurie d'information facile à trouver ». *(figure dans la barre verticale une liste des autres applis qui encouragent l'engagement civique)*

Mais Tamara Small, politicologue, n'est pas d'accord; selon elle, l'Internet déborde d'information sur la politique, seulement les jeunes de 18 à 24 ans ne s'y intéressent pas. Selon elle, les applis politiques se heurtent à deux difficultés. La première est l'hypothèse erronée selon laquelle il suffit de présenter l'information dans une interface familière et conviviale pour que les jeunes commencent à s'y intéresser. La deuxième est que les jeunes préféreront toujours se divertir plutôt que de consulter une appli politique. En réponse à ces arguments, M^{me} Brunjes affirme que les jeunes peuvent encore s'intéresser à la politique quel que soit leur choix de divertissement. Elle estime que le réel obstacle à l'engagement des jeunes de 18 à 24 ans est leur exclusion de l'ensemble de l'électorat. « Quand les gens parlent des jeunes, ils parlent d'eux à la troisième personne comme s'ils ne font pas partie du groupe, affirme-t-elle. Leur inclusion est plus propice à leur engagement. »

D'autres experts affirment pour leur part que ces applis sont nombreuses à faire fausse route, et ce, malgré les bonnes intentions de leurs concepteurs. Sans publicité sur une grande plateforme, elles ont tendance à passer inaperçues de tous sauf les utilisateurs déjà mordus de politique à la recherche de contenu supplémentaire.

La Boussole électorale de Radio-Canada, mise au point pour les élections fédérales de 2011, est un exemple de succès. Réalisée en collaboration avec Vox Pop Labs, la Boussole électorale est un outil utile permettant de comparer les éléments principaux des programmes des

Chelsea Scherer est la responsable des médias sociaux chez AsapSCIENCE, une chaîne Youtube torontoise dédiée à l'éducation scientifique. L'été 2015, elle occupait le poste de stagiaire en rédaction à la Revue parlementaire canadienne.

Des applications promouvant la démocratie

TABS — <http://tabstoronto.com/>

Outil d'engagement civique administré par des bénévoles faisant fond sur la Toronto Public Space Initiative. TABS signifie Transparent Accessible Bulletin System (ou babillard accessible et transparent); c'est un outil qui tient ses utilisateurs au courant des questions dont est saisie la ville de Toronto et des mesures qu'elle prend. C'est un moyen pour tous d'accéder facilement aux dossiers du gouvernement.

Vote Note — <http://voternote.ca/?lang=fr>

Cette application électorale se sert du GPS pour aider les électeurs à trouver leur circonscription et les renseigner au sujet des candidats et des bureaux de scrutins dans le quartier. Ils se sont même alliés avec Uber, le service d'auto-partage, afin d'assurer le transport de gens au bureau de scrutin. Conçu par une équipe d'étudiants de tout le Canada, l'appli donne aux jeunes les ressources dont ils ont besoin en période électorale.

Politifact — <http://www.politifact.com/>

Lauréate d'un prix Pulitzer, cette appli emploie un « véritomètre » illustrant la véracité des déclarations faites par les candidats aux élections américaines ainsi que par d'autres qui expriment régulièrement leur avis sur la politique américaine sont vraies ou fausses.

partis. Jane Hilderman, directrice exécutive de Samara Canada, affirme cependant qu'en moyenne, ceux qui prenaient le temps de remplir le questionnaire de la Boussole électorale avaient déjà un niveau d'engagement supérieur à celui de la population générale, ajoutant qu'un média national comme Radio-Canada est une excellente plateforme pour lancer un tel outil de comparaison, son site Internet principal attirant des dizaines de milliers de visiteurs aux intérêts divers. L'appli a naturellement trouvé un grand public disposé à son utilisation — défi de taille pour une petite appli politique.

M^{me} Small suggère aux concepteurs d'applis politiques de miser sur les forces du média en évitant les lourdeurs textuelles pour mettre plutôt l'accent sur le contenu multimédia. Cela dit, même une appli de premier niveau ne peut réussir en l'absence d'exposition sur les médias sociaux conjuguée à une campagne promotionnelle à la télévision, à la radio ou sur un site de nouvelles très achalandé.

Les experts ont une autre question fondamentale à propos de la création d'applis politiques : les personnes mieux informées sont-elles nécessairement plus engagées? Jean-Noé Landry, directeur de Nord ouvert et partisan de la transparence gouvernementale et de la participation publique, affirme qu'il est encore très difficile d'évaluer le succès d'une appli comme la Boussole électorale, même s'il convient pour dire que c'est un moyen utile et amusant de comparaison des partis politiques. De plus, ce n'est pas nécessairement parce qu'on répond à un questionnaire pour mieux cerner son allégeance politique qu'on est plus susceptible de voter.

NordOuvert, le principal OBNL en matière des données ouvertes au Canada, est une grande partie du mouvement de l'ouverture des données qui vise à rendre les données gouvernementales disponibles et sous forme réutilisable pour quiconque. L'outil en ligne Budget Citoyen de Nord Ouvert¹ est un moyen pour les résidents de surveiller de plus près la façon dont leur gouvernement municipal dépense leur argent. Le nombre de municipalités utilisant le simulateur budgétaire s'élevant dans la quarantaine, M. Landry affirme que la perception de la participation citoyenne commence à changer. Utilisant les médias sociaux à bon escient, l'outil encourage les résidents à partager leurs idées en ligne et à faire le suivi de leur incidence en temps réel. « Il met les citoyens à la place de leurs dirigeants », affirme M. Landry.

Il y a un monde de différence entre ce type d'outil et la génération actuelle d'applis politiques. Donner un moyen aux gouvernements de rejoindre ceux qui ne votent pas — le but de certaines applis de sensibilisation à la politique —, ce n'est que la première étape.

M. Landry affirme que les applis politiques atteindront leur plein potentiel seulement au terme d'un changement culturel fondamental et d'une modernisation des institutions politiques elles-mêmes. « Il faut déclencher un mouvement, dit-il, fonder une communauté de personnes aux vues similaires et promouvoir ses valeurs. » Ce n'est pas quelque chose que l'on peut faire pour autrui, mais bien quelque chose que l'on fait ensemble. À mesure que les gouvernements deviennent plus responsables et transparents, affirme M. Landry, les citoyens seront plus susceptibles de s'intéresser et de participer. Pour leur part, les dirigeants peuvent utiliser les médias sociaux et les applications pour poser les questions qui intéressent vraiment les citoyens qu'ils représentent et nouer avec eux des liens véritables.

« L'avenir est dans la compréhension des données, car elle écarte toute notion d'interprétation ou d'opinion », dit M. Landry. « Il faut pouvoir accéder aux données gratuitement au même titre que tout autre service public. » Et si les applis politiques cherchent à favoriser la dissémination d'information, M^{me} Hilderman, que les développeurs d'application contactent une ou deux fois par mois à Samara Canada, dit qu'il ne s'agit pas simplement de rendre les données publiques et d'attendre que les citoyens s'engagent. À l'instar de M. Landry, elle souligne le fait que les citoyens doivent avoir les moyens de s'exprimer avant de participer à la conversation. Elle ajoute qu'il faut trouver un moyen de leur signaler tout changement afin qu'ils puissent participer activement et ne pas être exclus du processus.

C'est justement le but du Transparent Accessible Bulletin System (TABS), un outil qui tient ses utilisateurs au courant des questions dont est saisie la ville de Toronto et des mesures qu'elle prend. Le TABS donne aux résidents intéressés, aux experts en politique, aux journalistes et aux bureaucrates aux horaires bien remplis accès à l'information municipale. Il a été créé en réponse à la demande croissante en matière de données gouvernementales ouvertes. Essentiellement, le site Web analyse les documents publics et les présente de façon facile à comprendre. « Le TABS facilite la vie des citoyens, des petites organisations à but non lucratif et de ceux qui ne sont pas particulièrement bien renseignés ou qui n'ont pas le temps ou les ressources pour rester informés du calendrier des activités municipales en les aidant à rester au courant des dossiers qui les intéressent et à communiquer avec le conseil municipal », explique Jayme Turney, directrice de projet pour le TABS. En bref, celui-ci simplifie l'ordre du jour parfois complexe des activités gouvernementales afin de permettre aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations et de poser des questions durant les réunions du conseil ou en tête-à-tête avec leur conseiller municipal.

Il n'est pas toujours facile d'encourager la communication lorsque le premier groupe — les électeurs potentiels — se méfie de plus en plus du deuxième — les politiciens et les candidats aux élections. M^{me} Hilderman nous rappelle que le but du projet de recherche La démocratie à 360² était d'apprendre ce qu'évoque le mot « démocratie » chez les Canadiens. Généralement parlant, il avait une connotation bien plus positive que le mot « politique », davantage associé aux menteurs, aux promesses rompues et à la corruption.

« Il y a trente ou quarante ans, la dernière chose que l'on aurait souhaitée, c'est que son enfant se lance en politique; les politiciens n'étaient pas considérés comme des gens de confiance », affirme-t-elle. « Je pense néanmoins qu'il est important pour nous de ne pas nous résigner à l'idée que certains politiciens ne changeront tout simplement jamais, qu'ils ne seront jamais considérés utiles. »

M^{me} Hilderman pense que l'impression négative de ces dirigeants politiques est éventuellement attribuable à leur présence sur les médias sociaux. Elle signale une grande inégalité dans l'utilisation et l'utilité des sites Internet, même entre députés. Alors qu'une poignée de sites contiennent toute sorte d'information intéressante et proposent des moyens d'entrer en contact, d'autres n'offrent que le strict minimum. Selon les données de Samara Canada, 63 % des Canadiens affirment avoir été contactés par un politicien ou un parti politique durant la dernière année comparativement à 31 % d'entre eux qui affirment avoir cherché à contacter un élu. Cet écart est potentiellement attribuable au fait que six Canadiens sur dix pensent que les partis s'intéressent à leur vote plutôt qu'à leur opinion. Si les localités adoptaient des outils comme Budget Citoyen qui encouragent la communication, les Canadiens seraient plus susceptibles de s'intéresser à la politique.

Se peut-il qu'il faille simplement attendre que la bonne technologie soit mise au point pour enfin réaliser le grand rêve de l'engagement civique? Les outils encourageant la communication bilatérale sont susceptibles d'accroître la participation des électeurs souhaitant contribuer à l'élaboration de futures politiques gouvernementales. En plus de mettre au point des moyens de faciliter l'interaction avec les divers ordres de gouvernement, il est essentiel de faire la promotion des ressources civiques disponibles si l'on veut encourager la participation citoyenne.

Notes

- 1 <http://www.nordouvert.ca/>
- 2 <http://www.samaracanada.com/fr/la-recherche/La-democratie-a-360>

Le rôle de la défiance constructive au Canada : expériences de six pays européens

La récente succession de gouvernements minoritaires au Canada (de 2004 à 2011) a donné lieu à un certain nombre de propositions visant à stabiliser les gouvernements minoritaires. Il a notamment été proposé de renforcer la convention sur la confiance en permettant la tenue d'un vote de défiance au terme duquel serait également élu un nouveau chef de gouvernement. Selon Aucoin, Jarvis et Turnbull, l'adoption de la défiance constructive serait dans l'intérêt de la stabilité parlementaire, contribuerait à la légitimité des transitions à la mi-mandat et limiterait le pouvoir de l'exécutif. Et pourtant, il suffit de jeter un coup d'œil à la recherche sur les votes de défiance constructive pour constater la pénurie criante d'information sur l'impact de la règle. Le présent article comble cette lacune en examinant l'effet de la défiance constructive ailleurs dans le monde et en déterminant si les constatations de cette analyse comparative sont d'un éventuel intérêt dans le contexte canadien. L'expérience nous apprend que si la défiance constructive contribue à la stabilité parlementaire, elle mine la légitimité des transitions à mi-mandat et contribue à la dominance de l'exécutif sur le Parlement.

Elsa Piersig

Convaincus qu'il aurait l'effet souhaitable de restreindre le pouvoir de l'exécutif et du premier ministre, les commentateurs de l'ensemble du pays accueillirent favorablement l'élection d'un gouvernement minoritaire en 2004. Mais à mesure que se succédèrent les gouvernements minoritaires de 2004 à 2011, plusieurs recours plutôt controversés à la convention sur la confiance motivèrent la présentation de projets de réformes, dont celui voulant remplacer le vote traditionnel de défiance négative par un vote plus constructif. Contrairement à un vote négatif, qui vise à retirer la confiance au gouvernement et qui a normalement pour effet de déclencher des élections, un vote de défiance constructive a pour effet non seulement de démanteler le gouvernement au pouvoir, mais aussi de désigner un parlementaire à la tête du nouveau gouvernement jusqu'à ce que des élections soient lancées.

Le concept existe déjà dans bon nombre de pays, dont l'Allemagne, l'Espagne, la Belgique, la Pologne, la Slovaquie et la Hongrie. Peter Russell pense que le

Canada pourrait adopter la convention, qui fait d'ailleurs partie des propositions de réforme constitutionnelle avancées par Peter Aucoin, Mark Jarvis et Lori Turnbull, qui préconisent également les élections à date fixe et le transfert de la prérogative en matière de dissolution du gouverneur général au Parlement¹. Ces commentateurs estiment que l'adoption de la convention sur la défiance constructive accroîtra la stabilité parlementaire en limitant le recours à la politique de la corde raide, en remettant le sort du gouvernement dans les mains du Parlement et en réduisant le pouvoir de l'exécutif².

Mais un train de réformes sur la défiance constructive produirait-il réellement les résultats escomptés? Accroîtrait-il réellement la stabilité parlementaire et l'importance du Parlement et, si oui, à quel prix? Le présent ouvrage cherche à élucider ces questions en examinant l'histoire de la convention sur la défiance constructive et son application dans six pays européens. Malgré l'information que l'on pourrait en tirer afin de mieux comprendre l'impact de telles réformes ici au Canada, l'expérience de ces pays avec la défiance constructive est passée inaperçue des intellectuels canadiens. Les constatations du présent examen comparatif serviront à déterminer si la défiance constructive est susceptible de s'avérer à la hauteur des attentes qu'auraient d'elle ses partisans au Canada. M'inspirant principalement de l'expérience de l'Espagne et de l'Allemagne, j'en viens à la conclusion que l'adoption de la convention sur la

Elsa Piersig entame un programme de troisième cycle à l'Université Carleton. L'article s'inspire d'un exposé présenté à la conférence générale annuelle de la Atlantic Provinces Political Science Association, tenue à St. John's, Terre Neuve, du 3 au 5 octobre 2014.

défiance constructive au Canada accroîtrait la stabilité parlementaire aux dépens de l'équilibre des pouvoirs et de la légitimité des transitions de pouvoir à la mi-mandat.

Renforcer la confiance un pays à la fois : expériences de six pays

Le vote de défiance constructive figure très peu dans la recherche canadienne ou comparative. Il est à peine mentionné dans les ouvrages sur la formation et la démission de gouvernements³. Il y a une exception : l'étude de Diermeier, Eraslan et Merlo, qui consacre une grande attention à la défiance constructive. En outre, la défiance constructive est examinée en détail dans les ouvrages sur la mise au point de la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne⁴ et sur la démocratie du chancelier, ou encore la dominance de l'exécutif en Allemagne⁵.

L'Allemagne a adopté la défiance constructive en réponse à l'instabilité parlementaire extrême qui avait miné la République de Weimar. La constitution de Weimar prévoyait un système de représentation proportionnelle qui donna lieu à des parlements très fragmentés. Des partis extrémistes tiraient profit de cette fragmentation en créant des majorités négatives au sein du système, même s'ils ne partageaient aucun idéal, dans le seul but d'affaiblir le chancelier, son cabinet, et ainsi le régime. Il en ressortit une succession de votes de défiance négatifs et de dissolutions, situation que le président de la République tenta de maîtriser en circonvenant le Parlement et en nommant des chanceliers intérimaires. Comme ils n'avaient généralement pas l'appui du Parlement, ces chanceliers s'avéraient peu efficaces.

En réponse à ces problèmes, le Conseil parlementaire allemand chargé de rédiger une nouvelle constitution à la fin des années 1940 a voulu établir des règles qui mettraient le régime démocratique à l'abri des éléments radicaux, des idées antidémocratiques et des autres régimes politiques⁶. Les rédacteurs souhaitaient s'inspirer du principe dit de la démocratie militaire afin de dresser une nouvelle constitution qui protégerait l'exécutif contre les comportements parlementaires « irresponsables » et l'ingérence présidentielle et qui limiterait le nombre de dissolutions déstabilisantes⁷. Le Conseil parlementaire trouva sa solution à Bade-Wurtemberg, dont les politiciens avaient conçu, en collaboration avec leurs conseillers militaires américains, un vote de défiance constructive pour consolider l'exécutif⁸. La défiance constructive était considérée comme une solution prometteuse parce qu'elle empêche les partis incapables de s'entendre sur la création d'un nouveau gouvernement de déclencher des élections

en retirant la confiance dont bénéficiait jusqu'alors le gouvernement au pouvoir. Le Conseil parlementaire a assorti le vote de défiance constructive d'un mandat parlementaire fixe de quatre ans et d'une mesure dite soupape de sécurité permettant de déclencher des élections précoces lorsqu'aucun gouvernement possible ne bénéficie de la confiance du Parlement.

J'ai fait remarquer plus haut qu'Aucoin, Jarvis et Turnbull prévoient une « soupape de sécurité » en cas d'impasse parlementaire. En effet, tous les régimes de défiance constructive sont assortis d'une telle mesure de protection, comme l'était bien évidemment le régime allemand novateur. La soupape de sécurité allemande est prévue aux termes de l'article 68 de la Loi fondamentale; elle permet au chancelier de déclencher un vote de confiance. Contrairement à un vote de défiance lancé par l'opposition, le vote de confiance lancé par le chancelier n'est pas considéré constructif aux termes de l'article 68. Si le gouvernement du chancelier perd le vote, il peut demander que de nouvelles élections soient tenues avant la date prévue des élections suivantes; c'est justement ce qui s'est passé en 1972, en 1982 et en 2005.

Depuis que les Allemands ont introduit la notion de défiance constructive en 1949, celle-ci a été retenue par cinq autres pays d'Europe. L'Espagne l'a incorporée à la constitution qu'elle a dressée en 1978 après la chute de Franco pour des raisons semblables à celles de l'Allemagne. En effet, sa stabilité parlementaire et exécutive compromise par des mouvements extrémistes (la durée des cabinets durant la deuxième République espagnole était inférieure même à celle des cabinets de la République de Weimar) l'Espagne a voulu adopter une constitution favorable à la stabilité et à la force du régime démocratique. Dans la foulée de la chute du communisme, la Hongrie, la Slovaquie et la Pologne lui emboîtèrent ensuite le pas, en 1989, 1991 et 1992 respectivement, toujours dans le but de protéger leur démocratie émergente. Enfin, la Belgique a adopté la réforme en 1995 dans l'optique de faire en sorte qu'un gouvernement nouvellement formé puisse rester au pouvoir, conférant un degré de stabilité à un parlement hautement fragmenté.

À l'instar du régime allemand, ceux adoptés par ces pays sont eux aussi assortis d'une disposition de sécurité semblable à celle de l'article 68 afin de pouvoir dénouer d'éventuelles impasses parlementaires. Celle adoptée par la Slovaquie encourage même plus explicitement la création d'un nouveau gouvernement plutôt que la simple dissolution : si le président du gouvernement (le premier ministre) déclenche un vote de confiance, l'Assemblée nationale doit tenter de présenter une réponse dans les 30 jours suivants soit en élisant un nouveau gouvernement, soit en confirmant la confiance

Tableau 1 : Le recours à la défiance constructive dans six pays européens

Motivations pour le vote	Belgique	Allemagne	Hongrie	Pologne	Slovénie	Espagne
1. Transition mi-mandat :						
a. Réussite attendue		2			3	
b. Aucune attente réaliste				3		2
2. Remplacer le chef du gouvernement sans changer de parti au pouvoir			1	1		
Total (12)	0	2	1	4	3	2

à l'égard de l'administration. Seulement en l'absence de réponse de la part de l'Assemblée nationale une dissolution précoce est-elle possible? Malgré ce sursis, la soupape de sécurité slovène permet néanmoins au gouvernement d'orchestrer sa propre défaite afin de déclencher de nouvelles élections.

Le Tableau 1 ci-dessous résume les votes de défiance constructive tenus jusqu'à présent. Ils sont peu fréquents dans cinq des six démocraties à l'étude, et il n'y en a pas encore eu en Belgique. Lorsque la règle est invoquée (à 12 occasions au total), c'est à une de deux fins distinctes : la première, pour déclencher une transition à la mi-mandat qui entend un changement dans la composition des partis au pouvoir; et la deuxième, pour remplacer le chef du gouvernement sans aucun changement aux partis au pouvoir. Le premier scénario peut être subdivisé en deux catégories, celle où les partis à l'origine du vote de défiance souhaitent remplacer le gouvernement et celle où les partis ne s'attendent manifestement pas à réussir et invoquent la règle pour d'autres raisons, comme pour accroître leur visibilité ou pour attirer l'attention des médias.

Dans la première catégorie, le remplacement du gouvernement avant la fin de son mandat est le résultat attendu de la règle de la démission, étant donné que celle-ci a été créée pour structurer le comportement de l'opposition de manière à la rendre plus « responsable ». C'est pourquoi il n'est pas étonnant que 10 des 12 cas se rangent sous cette catégorie. Cela dit, dans seulement cinq cas (deux fois en Allemagne et trois en Slovénie) les partis à l'origine du vote de défiance constructive avaient-ils espoir de réussir. Même dans cette catégorie (1.a), la victoire n'était pas assurée. En Allemagne, une motion de défiance constructive a été rejetée de justesse en 1972, puis adoptée en 1982. L'adoption de la motion en 1982 n'a toutefois pas donné lieu à une transition

stable à la mi-mandat; il s'ensuivit rapidement des élections précoces en vertu de la disposition de sécurité de la loi allemande. Dans cette catégorie, seuls les trois votes tenus en Slovénie (en 1999, en 2000 puis en 2013) ont donné lieu à des transitions réussies à la mi-mandat, suivies par des gouvernements durant de 6 à 15 mois⁹.

Les cinq votes de défiance constructive dans la catégorie 1.b du Tableau 1 — ceux en Espagne en 1980 et en 1987 et ceux en Pologne en 1997, en 2012 et en 2013 — n'ont mené à rien, car les partis à leur origine n'avaient aucune attente réaliste. Dans ces cas, les votes de confiance servaient principalement à mieux faire connaître les partis en question.

Bien qu'à l'origine la défiance constructive n'était pas censée servir de moyen d'expulser le chef du parti au pouvoir sans en démettre le parti en question, des partis polonais et hongrois ont réussi à s'en servir à cette fin en 1995 et en 2009, respectivement. Dans ces deux cas, la règle fut invoquée par les partis formant le gouvernement dans le but d'officiallement démettre le premier ministre et le remplacer par un autre membre de ses propres rangs, signifiant que la victoire était assurée.

Il en ressort clairement que les votes de défiance constructive se tiennent peu souvent et que de véritables transitions réussies en découlent encore moins souvent. Chose étonnante, seulement un des douze votes (en Slovénie en 2013) a donné lieu à un gouvernement qui a duré plus d'un an. Sous les régimes de défiance constructive européens, la formation d'un gouvernement de transition stable qu'escomptaient les concepteurs allemands de la règle est une occurrence rarissime. Ce qui ne signifie pas pour autant que des élections précoces n'arrivent jamais. Comme nous l'avons vu en Allemagne, elles sont parfois déclenchées en vertu de la soupape de sécurité.

Tableau 2 : Stabilité de l'exécutif, dissolution précoce et défiance constructive dans six pays européens

	Belgique (1995 à 2013)	Allemagne (1949 à 2013)	Hongrie (1989 à 2013)	Pologne (1992 à 2013)	Slovénie (1991 à 2013)	Espagne (1978 à 2013)
Élections	5	18	6	6	6	10
Cabinets ¹⁰	9	30	9	12	14	11
Dissolution précoce (soupape de sécurité)	3	3	0	2	2 ¹¹	6
Votes de défiance constructive	0	2	1	4	3	2
Objectifs atteints	0	1	1	1	3	0

Le Tableau 2 contient plus d'information sur les votes de défiance en Europe, explorant les votes de défiance et élections précoces à la lumière du nombre d'élections et de cabinets.

Le Tableau 2 illustre à son tour que les votes de défiance constructive, surtout ceux donnant les résultats escomptés, sont rares dans les six régimes européens. Cela n'a rien d'étonnant étant donné les conditions rigoureuses auxquelles les députés doivent répondre afin de renverser le gouvernement — il est bien plus difficile de s'entendre sur qui devrait diriger un nouveau gouvernement que de simplement s'entendre sur la nécessité de renverser le gouvernement¹². En revanche, le tableau montre également les fois où une dissolution précoce a manifestement eu lieu malgré la règle de défiance constructive. Ces dissolutions précoces, toujours déclenchées aux termes d'une disposition de sécurité, sont plus nombreuses que les transitions réussies à la mimandat (à l'exception de la Hongrie). Par exemple, le droit du premier ministre espagnol de demander au Roi de dissoudre le Congreso a causé la dissolution précoce de plus de la moitié des parlements espagnols depuis 1978. La situation est semblable en Belgique, où la législature a ouvert la soupape de sécurité pour dissoudre trois parlements sur cinq à la lumière du contexte politique complexe et de la difficulté à former un gouvernement. Peut-être est-ce là la raison pour laquelle Aucoin, Jarvis et Turnbull préconisent l'adoption d'une mesure de sécurité qui exigerait l'appui des deux tiers de la Chambre des communes.

Devrions-nous avoir confiance en la défiance constructive?

Les faits avancés ci-dessus illustrent les effets puissants de la défiance constructive. Son application peu fréquente montre qu'il est difficile d'exiger des comptes du gouvernement en lui retirant la confiance. C'est une entreprise très onéreuse pour les partis et leurs membres, car le nouveau gouvernement proposé doit jouir de l'appui d'une majorité absolue de l'Assemblée législative, en plus d'arriver à une entente sur les partis qui le constitueront. De surcroît, étant donné l'incertitude que présente un nouveau gouvernement, il arrive que les députés, surtout les députés ministériels d'arrière-ban, préfèrent le statu quo¹³. En conséquence, le recours considéré comme l'arme ultime au service de la responsabilité gouvernementale est affaibli au nom de la stabilité de l'exécutif. Même assorti d'une disposition de sécurité moins rigoureuse comme celle en vigueur en Espagne, le régime de défiance constructive contribue à la stabilité parlementaire, comme le souhaitent ses partisans canadiens.

Aux yeux des réformateurs canadiens qui préconisent les législatures de durée fixe dans l'intérêt de la stabilité, les régimes de défiance constructive équipés de soupapes de sécurité en vigueur dans ces pays européens ne suffiraient pas à mettre un terme à la politique de la corde raide qui envenime les relations entre le gouvernement et l'opposition au Canada. La disposition de sécurité proposée par Aucoin, Jarvis et Turnbull est beaucoup

plus rigoureuse, exigeant la majorité des deux tiers à la Chambre des communes. Plus jamais un gouvernement ne pourrait-il menacer de déclencher des élections si son initiative est rejetée, et plus jamais l'opposition ne pourrait-elle menacer de voter contre une initiative ministérielle dans l'espoir de déclencher des élections. Qui plus est, il est fort probable que tous les partis doivent s'entendre au sujet d'une éventuelle dissolution précoce.

L'expérience européenne semble confirmer la position d'Aucoin, Jarvis et Turnbull selon laquelle le recours à la politique de la corde raide diminue sous un régime de défiance constructive. De Winter a constaté que, de 1945 à 1990, les gouvernements des pays de l'Europe de l'Ouest sous un régime de défiance négative (comme celui en vigueur au Canada) étaient deux fois plus susceptibles de se faire renverser au terme d'un vote de défiance que ceux des pays sous un régime de défiance positive, qui exige qu'un vote soit constructif ou absolu (une majorité du nombre total de députés)¹⁴. Selon les données de De Winter sur les régimes de défiance constructive, j'ai constaté que seulement 6,45 % des gouvernements avaient été renversés sous un régime de défiance constructive (chiffre qui comprend les dissolutions précoces déclenchées en vertu de la disposition de sécurité) comparativement à 18,35 % des gouvernements renversés au terme d'un vote de défiance négative. Le Tableau 2 confirme la stabilité des législatures et la rareté connexe des élections précoces. Abstraction faite de l'Espagne et de la Belgique (deux pays aux dispositions de sécurité très peu rigoureuses), seulement 10,24 % des cabinets allemands, hongrois, polonais et slovénes ont été dissout par des élections précoces, ce qui n'est pas peu dire lorsqu'on considère que tous les cabinets sauf un étaient composés soit d'une coalition majoritaire, d'une coalition minoritaire ou d'un seul parti minoritaire. Si l'on inclut l'Espagne et la Belgique, le chiffre passe seulement à 21,47 %. Il ne fait donc aucun doute que la défiance constructive contribue à la stabilité des gouvernements minoritaires.

Le cas de l'Allemagne illustre et confirme le phénomène cerné par De Winter : seulement 3 des 16 législatures depuis 1949 ont été dissoutes, et ce, malgré le fait que toutes les élections sauf une ont produit un gouvernement minoritaire (voir Tableau 2). L'analyse hypothétique de Diermeier, Eraslan et Merlo montre que si l'Allemagne n'avait pas inclus la défiance constructive dans sa Loi fondamentale, la durée moyenne d'une législature aurait été de 637 jours plutôt que 727, soit une réduction de 12 %¹⁵. L'Espagne n'a pas connu autant de succès puisque son régime n'empêche pas le monarque de procéder à une dissolution précoce. Ainsi, six des dix législatures, dont sept étaient présidées par un gouvernement minoritaire, ont été dissoutes. Gunther, Montero et Botella constatent que l'Espagne se distingue au chapitre de la durée des législatures, sa moyenne étant de 42 mois, la plus élevée

d'Europe¹⁶. Seulement 10 % des 40 gouvernements allemands et espagnols ont été renversés au terme d'un vote de défiance.

Il semble avéré qu'Aucoin, Jarvis et Turnbull ont raison de s'attendre à ce que la défiance constructive contribue à la stabilité parlementaire. De surcroît, la soupape de sécurité rigoureuse qu'ils préconisent conférerait une stabilité encore plus grande au Canada. Cela dit, ils espèrent que leur projet de réforme contribue à plus que la seule stabilité parlementaire. Ils pensent notamment que la défiance constructive 1) contribuerait à la légitimité des transitions à la mi-mandat et 2) réduirait le pouvoir de l'exécutif en conférant de plus grands pouvoirs à la Chambre des communes. Et pourtant, les cas de l'Allemagne et de l'Espagne — d'un intérêt particulier dans le contexte canadien étant donné la similarité de notre structure bicamérale et de nos institutions fédérales et le fait que ces pays ont le plus d'expérience avec le régime¹⁷ — portent à croire que la stabilité parlementaire tant convoitée par Aucoin, Jarvis et Turnbull contribue également à la dominance de l'exécutif et mine encore davantage la légitimité des transitions à la mi-mandat. Les partisans canadiens de la défiance constructive semblent tenir compte ni de la rareté de telles transitions dans les régimes de défiance constructive, ni des conséquences de cette rareté. Cela ne devrait pas être étonnant compte tenu du fait qu'à l'origine, l'Allemagne a adopté la règle de la démission non pas pour stabiliser le Parlement, mais bien pour renforcer la stabilité de l'exécutif.

La légitimité des transitions de gouvernement à la mi-mandat

Les transitions à la mi-mandat font traditionnellement partie de la théorie du gouvernement responsable. Et pourtant, leur occurrence peu fréquente au Canada a miné leur légitimité démocratique. La plupart des Canadiens pensent qu'ils choisissent le prochain premier ministre et le prochain gouvernement et qu'un gouvernement peut seulement être remplacé au terme d'élections¹⁸. Les sondages montrent même qu'une majorité de Canadiens pensent que le premier ministre est élu directement¹⁹. Selon ce raisonnement, les transitions à la mi-mandat sont démocratiquement illégitimes et toute perte de confiance dans le gouvernement devrait nécessairement déclencher des élections précoces au terme desquelles la population et non le Parlement choisit le prochain premier ministre.

La défiance constructive est censée renverser cette tendance dans l'opinion publique en mettant l'accent sur le fait que la conséquence d'un vote de défiance est une transition de gouvernement sans élections. Cela dit, la règle de la démission en Europe a eu un effet quelque peu différent : les transitions à la mi-mandat sont aussi rares en Allemagne et en Espagne qu'au Canada. Seule

l'Allemagne a réussi à remplacer un gouvernement avant la fin de son mandat; un examen attentif de l'affaire met en évidence le gouffre qui sépare les principes du droit constitutionnel et son application réelle.

Le cas de l'Allemagne illustre la nécessité pour un nouveau gouvernement fondé au terme d'une transition à la mi-mandat de déclencher rapidement des élections afin d'obtenir l'entière légitimité démocratique, et ce, malgré le fait que la convention sur la défiance constructive donne théoriquement lieu à la création d'un gouvernement légitime sur le plan constitutionnel, faute de quoi la population risque de considérer la transition comme une usurpation de sa capacité de choisir son gouvernement. En 1982, par exemple, Helmut Kohl réussit à faire adopter une motion de défiance constructive pour l'Union chrétienne-démocrate (CDU) en convainquant le Parti démocrate libre (FDP) de rompre une coalition avec le Parti social-démocrate (SPD). Malgré l'appui qu'on lui a témoigné, le gouvernement de Kohl s'est arrangé pour perdre la confiance du Parlement et de nouvelles élections furent fixées le 6 mars 1983. Dans le débat constitutionnel qui s'ensuivit, Kohl fit valoir que son gouvernement était provisoire et qu'une nouvelle élection s'imposait pour sanctionner le changement²⁰. Tous les partis — même le SPD, qui avait perdu le vote de défiance constructive de 1982 — étaient en faveur de la dissolution précoce, ouvrant la voie au président Carstens pour accéder à la demande du chancelier²¹. Comme l'a annoncé publiquement le président le 7 janvier 1983, le FDP avait seulement accepté de voter en faveur de la motion de défiance constructive à condition que la transition à la mi-mandat soit suivie de nouvelles élections. En conséquence, Kohl n'ayant pas véritablement l'appui de la majorité, il était considéré chancelier intérimaire²².

Tout portait à croire par ailleurs que le grand public estimait que des élections s'imposaient. Selon les sondages effectués durant la crise de confiance de 1982, une majorité d'Allemands estimaient que tout changement de gouvernement devait être accompagné de nouvelles élections²³. Deux tiers des 1 622 électeurs interrogés en novembre 1982, par exemple, trouvaient la transition de pouvoir insatisfaisante et 58 % d'entre eux estimaient que le FDP a commis un acte de trahison lorsqu'il a rompu son alliance avec le SPD, avec lequel il avait fait campagne durant les élections de 1980²⁴. Les électeurs allemands en étant venus à s'attendre à ce que les partis révèlent leurs préférences en matière d'éventuelles alliances avant les élections, la majorité des Allemands estimaient avoir le pouvoir de choisir leur gouvernement²⁵. En effet, depuis maintenant quelques décennies, les élections fédérales en Allemagne sont souvent dites *Kanzlerwahl*, ou élection du chancelier, signifiant que le Bundestag n'avait qu'à « ratifier la décision de l'électorat²⁶ ». Ce phénomène confère à la

démocratie allemande un élément plébiscitaire qui compromet les principes de représentation parlementaire qui sous-tendent la constitution du pays²⁷.

Le Tribunal constitutionnel a fait fond sur ces opinions dans l'affaire de la dissolution du Bundestag de 1983. Dans une décision à 6 contre 2, le tribunal a rejeté la proposition selon laquelle la dissolution précoce était inconstitutionnelle et devrait être invalidée²⁸. Il a refusé d'invalidier la décision du président de dissoudre le Bundestag, ayant déterminé qu'il devait supposer que le président, le chancelier et le Bundestag agissaient de bonne foi²⁹. Par ailleurs, le tribunal a dénoncé le recours de l'exécutif à l'article 68 afin de contourner la règle des législatures de durée fixe³⁰. Exprimant une opinion concordante, le juge Zeidler est allé encore plus loin lorsqu'il a affirmé que le geste du FDP avait déclenché la crise de légitimité. Il affirme que lorsqu'il s'est allié avec le CDU-CSU, il est revenu sur l'engagement qu'il avait pris d'entrer en coalition avec le SPD durant les élections de 1980. Zeidler fait ainsi valoir que le nouveau gouvernement de coalition n'avait d'autre choix que de se présenter à nouveau devant les électeurs afin d'établir sa légitimité³¹.

Le tribunal a également signalé que la fréquence peu élevée des élections en Allemagne depuis 1949 avait créé une nouvelle convention. Selon lui, la Loi fondamentale établit une démocratie représentative assortie d'élections générales tenues à intervalles réguliers. Les électeurs s'attendent ainsi à ce que le gouvernement qu'ils « élisent » gouverne la durée de la législature et ne soit pas remplacé sans nouvelles élections³². Cet argument du Tribunal constitutionnel établit le précédent voulant que des élections précoces aient lieu au terme d'un vote de défiance constructive³³.

La convention cernée par le tribunal retire au Parlement son rôle dans la création du gouvernement et encourage les électeurs à penser que la responsabilité de créer le gouvernement leur incombe. Par conséquent, toute transition à la mi-mandat doit bénéficier de l'aval de la population malgré sa légalité sur le plan constitutionnel, faute de quoi elle est considérée illégitime sur le plan démocratique. Manifestement, la convention modifie la Loi fondamentale qui autorise les transitions à la mi-mandat sans que de nouvelles élections aient nécessairement lieu. Cela risque d'avoir d'importantes répercussions sur l'avenir de la défiance constructive au Canada. Le cas de l'Allemagne en 1982 démontre que la légalité constitutionnelle n'équivaut pas à la légitimité politique, à l'instar de la crise politique canadienne de 2008 concernant la prorogation et le principe de la coalition. Puisque la défiance constructive réussit si bien à stabiliser l'exécutif face à l'opposition, même en situation

minoritaire, elle renforce l'idée qu'ont les gens que ce sont eux qui élisent le gouvernement (alors qu'ils élisent les parlementaires qui, eux, décident comment établir, ou quand remplacer, le gouvernement). Autrement dit, il semble qu'en Allemagne la défiance constructive ait contribué au resserrement de l'association entre les élections et la légitimité démocratique alors que les partisans du régime espèrent qu'il ait l'effet contraire au Canada. Le cas de l'Allemagne nous donne peu de raisons d'espérer que la défiance constructive changera la perception des Canadiens selon laquelle toute transition de gouvernement à la mi-mandat doit nécessairement être sanctionnée par des élections.

Dominance accrue de l'exécutif

Aucoin, Jarvis et Turnbull s'attaquent au pouvoir du premier ministre avec leur train de réformes. Ils cherchent à réduire la dominance de l'exécutif en retirant au gouverneur général, et donc au premier ministre, sa prérogative. Sous un régime de défiance constructive, une motion de défiance peut seulement être présentée de manière constructive, ce qui encourage la Chambre des communes à étudier les initiatives ministérielles³⁴. Bien que les réformes constitutionnelles proposées par Aucoin, Jarvis et Turnbull sont accompagnées d'autres réformes institutionnelles, l'expérience de l'Europe porte difficilement à croire que la défiance constructive aurait pour effet de réduire la dominance de l'exécutif. Un examen approfondi des origines de la règle de la démission en Espagne et en Allemagne démontre le potentiel qu'a la règle d'accroître le pouvoir de l'exécutif et porte à croire que l'exécutif demeurerait dominant même après l'adoption du train de réformes.

Le premier ministre de l'Espagne est parmi les plus puissants d'Europe. La dominance de l'exécutif en Espagne est attribuable à un certain nombre de

facteurs dont le recours fréquent aux gouvernements à parti unique, la méthode d'Hondt qui, comme d'autres systèmes uninominaux à scrutin majoritaire, récompense démesurément le parti vainqueur, le pouvoir de nommer les ministres, et une grande discipline de parti³⁵. Par conséquent, le premier ministre n'a pas autant à se fier sur les coalitions et alliances et exerce un contrôle considérable sur son propre parti. La défiance constructive contribue encore davantage au pouvoir du premier ministre espagnol en mettant son cabinet davantage à l'abri des tentatives d'expulsion de l'opposition. Ce sont ces degrés de protection supplémentaires qui confèrent au premier ministre espagnol les plus grands pouvoirs institutionnels d'Europe de l'Ouest³⁶. Compte tenu de ses pouvoirs institutionnels et de la vigueur de son système de partis, l'Espagne se voit conférer l'une des cotes les plus élevées (plus élevée même que le Canada) sur l'échelle de dominance de l'exécutif de Lijphart (voir Tableau 3)³⁷.

La situation de l'Allemagne est plus compliquée que celle de l'Espagne parce que le Bundestag a été fondé à titre de parlement fonctionnel contribuant beaucoup plus étroitement au processus législatif³⁸. À cela vient s'ajouter la disposition naturelle de la politique allemande moderne envers le consensus. Depuis 1949, tout conflit entre les partis est mal vu autant par l'élite que par l'électorat allemand. Les partis hésitent à faire valoir au-delà d'un certain point leurs divergences d'opinions politiques et tendent à vouloir trouver un terrain d'entente³⁹. La séparation du bureau du président du parti et de candidat à la chancellerie est un bon exemple de la tendance de la politique allemande envers le consensus et le partage du pouvoir. Bien qu'il soit possible pour une seule personne d'occuper ces deux postes, ce n'est pas toujours le cas et lorsque le chancelier n'est pas également président du parti, son pouvoir s'en voit affaibli quelque peu étant donné son manque de contrôle sur son parti⁴⁰.

Tableau 3 : Indice de dominance de l'exécutif, de 1945 à 2010

	Indice de dominance de l'exécutif	Durée moyenne du cabinet (en années)
Belgique	2,57	2,57
Allemagne	3,80	3,80
Canada	8,10	8,10
Royaume Uni	8,12	8,12
Espagne	8,26	8,26
Australie	9,10	9,10

Un chancelier allemand qui occupe également le poste de président du parti exerce un pouvoir considérable auquel seul le pouvoir politique du partenaire de la coalition est en mesure de faire contrepoids. Son pouvoir augmente donc encore davantage lorsque le partenaire est en position de faiblesse. Konrad Adenauer, par exemple, a su exercer les fonctions de président du CDU tout en dirigeant des gouvernements avec de faibles partenaires en coalition. Son pouvoir était tel que la République fédérale fut caractérisée de forme déviante de démocratie parlementaire appelée *Kanzlerdemokratie*, ou « démocratie du chancelier⁴¹ ». Il exerça durant son mandat le pouvoir le plus formidable de tous les dirigeants européens depuis 1945, plus encore que celui des premiers ministres espagnol et britannique⁴². Cela dit, depuis lors, aucun chancelier n'a su consolider autant de pouvoir, ses successeurs se contentant d'exercer les fonctions de directeur en chef de la politique responsable de la coordination politique interministérielle et de l'orientation stratégique générale du gouvernement⁴³. Ce rôle de coordinateur demeure important pour le chancelier, qui est généralement considéré par le public comme étant le concepteur des initiatives gouvernementales⁴⁴.

Tout ceci contribue à la cote peu élevée de l'Allemagne sur l'indice de dominance de l'exécutif de Lijphart (Tableau 3). Selon les constatations de Lijphart, de 1945 à 2010, la durée moyenne d'un cabinet en Allemagne était de 3,8 ans, ce qui demeure bien inférieur à la moyenne de l'Espagne⁴⁵.

Au Canada, il est probable que la défiance constructive s'apparente davantage au modèle espagnol plutôt qu'au modèle allemand. S'il en est ainsi, c'est parce qu'on retrouve au Canada ni le système électoral à représentation proportionnelle en vigueur en Allemagne, ni sa convention politique fondée sur le consensus. En revanche, à l'instar de l'Espagne, le Canada semble privilégier les gouvernements majoritaires à parti unique. Il est même possible que le premier ministre du Canada devienne plus puissant que son homologue espagnol sous un régime de défiance constructive. Le système de partis et la stricte discipline de parti au Canada sont susceptibles de renforcer encore davantage son autorité. Selon Bergman et ses associés, le premier ministre britannique se classe au-dessus du premier ministre espagnol au chapitre du système de partis et de la cohésion des partis⁴⁶. Si l'on suppose le premier ministre canadien sensiblement au même niveau que le premier ministre britannique, l'adoption de la convention sur la défiance constructive risquerait fort bien de lui conférer des pouvoirs semblables aux pouvoirs institutionnels du premier ministre espagnol. Les pouvoirs institutionnels du premier ministre du Canada seraient légèrement moindres sous le régime proposé par Aucoin, Jarvis et

Turnbull étant donné la règle exigeant l'appui des deux tiers de la Chambre pour la dissolution. En Espagne, le premier ministre a plus ou moins le droit de dissoudre la législature.

Tel qu'indiqué plus haut, les partenaires en coalition servent de contrepoids au pouvoir du chancelier allemand. C'est également le cas en Espagne, bien qu'à un moindre degré. Au Canada, toutefois, le petit nombre de partis représentés au Parlement réduit les coalitions possibles. De 1945 à 2010, il y avait en moyenne 2,52 partis au Canada, comparativement à 3,09 en Allemagne et 2,66 en Espagne⁴⁷. De surcroît, le fait que les gouvernements de coalition sont bien plus susceptibles de se former lorsque les partis ont des points d'idéologie en commun réduit encore davantage le nombre de coalitions potentielles au Canada ainsi que la probabilité qu'un gouvernement soit remplacé au terme d'un vote de défiance constructive.

Si un régime de défiance constructive était adopté au Canada, il est possible que le système de partis canadien s'adapte en réponse aux nouvelles dynamiques découlant des nouvelles règles institutionnelles⁴⁸. Ainsi, il est difficile de prédire quelles pourraient être les coalitions possibles au Canada; la convergence relative de ses partis dans divers dossiers comparativement à ce qui se voit ailleurs dans le monde ne fait que compliquer encore davantage la situation. Dans l'éventualité où le système canadien demeure inchangé, cependant, l'analyse de Flanagan des plus petites coalitions naturelles gagnantes nous aide à comprendre en quoi la défiance constructive aura pour effet de limiter la capacité de l'opposition de remplacer un gouvernement au pouvoir. Il exclut de son analyse le Bloc Québécois (BQ) étant donné que son antifédéralisme en fait certainement un partenaire inadmissible aux yeux des autres partis. Faisant donc abstraction du Bloc Québécois, Flanagan en vient à la conclusion que le système de partis canadien saurait seulement produire deux coalitions aux idéologies convergentes : une coalition conservatrice-libérale et une coalition libérale-néo-démocrate. Il exclut toutefois la possibilité d'une coalition libérale-conservatrice étant donné que les deux partis ont déjà été au pouvoir par le passé et seraient donc peu motivés à former une grande coalition⁴⁹. Qui plus est, une grande coalition entre partis conséquents est contraire au principe de la plus petite coalition gagnante selon laquelle les partis chercheront à former la plus petite coalition gagnante nécessaire pour bénéficier de la confiance de la Chambre⁵⁰, et contrairement à l'Allemagne, dont la politique est fondée sur le consensus, le Canada n'a aucune grande coalition dans son histoire politique récente. Selon Flanagan, la deuxième coalition naturelle possible entre libéraux et néo-démocrates est plus probable, car elle satisfait au principe de la plus petite coalition gagnante possible.

Dans le présent système de partis, la tendance du NPD vers la gauche comparativement aux deux autres partis traditionnellement plus importants limite le nombre de coalitions possibles. Les conservateurs se retrouvent ainsi sans aucun partenaire naturel, conférant un certain avantage politique aux libéraux en situation de gouvernement minoritaire. Même si les députés conservateurs sont plus nombreux et forment un gouvernement minoritaire, les libéraux et les néo-démocrates peuvent décider de s'associer et déclencher un vote de défiance constructive pour renverser le gouvernement. Il est unimaginable, en revanche, qu'un gouvernement libéral minoritaire soit renversé sous un régime de défiance constructive, alors que c'est une possibilité sous le système actuel de défiance négative. Si les conservateurs et néo-démocrates sont en mesure de former une plus petite coalition gagnante, car ils bénéficient d'une supériorité numérique combinée, ils ne pourraient former une plus petite coalition gagnante *naturelle*⁵¹. Il est vrai qu'aux termes des réformes proposées par Aucoin, Jarvis et Turnbull, les conservateurs et néo-démocrates pourraient renverser un gouvernement libéral et déclencher des élections « précoces » s'ils réussissent à recueillir l'appui des deux tiers des communes, mais il est peu probable que les deux partis détiennent les deux tiers des sièges nécessaires.

Les néo-démocrates risquent ainsi d'être l'éternel partenaire subalterne dans des alliances ou coalitions à direction libérale. Comme le NPD se situe à la gauche du Parti libéral, il serait grandement désavantagé par son incapacité à faire défection pour rejoindre les conservateurs (situation rare découlant de l'ouverture de la soupape de sécurité exigeant l'appui des deux tiers de la Chambre). Par conséquent, les libéraux jouiraient d'un avantage considérable sur les autres partis et les transitions à la mi-mandat découlant d'un vote de défiance constructive deviendraient encore plus compliquées qu'en Allemagne ou en Espagne, où le nombre de coalitions possibles est plus élevé et où il existe un troisième parti charnière dont l'idéologie se situe entre celles des partis majeurs (comme le FDP en Allemagne).

Pour récapituler, la défiance constructive a beau limiter le contrôle du premier ministre sur les pouvoirs discrétionnaires de la Couronne, elle n'aura pas nécessairement l'effet de réduire la dominance de l'exécutif. En Allemagne, le gouvernement de coalition assure un contrepois important au pouvoir du chancelier, mais comme nous venons de le démontrer, les coalitions sont peu fréquentes au Canada. Il semble plus probable que, combinée au système de partis tel qu'il existe actuellement au Canada, la défiance constructive ait pour effet de rendre le gouvernement moins sensible à la volonté du Parlement et donc à l'opinion publique. Selon Smith, il convient d'écarter toute mesure

susceptible « d'effacer l'association entre la convention sur la défiance [...] et l'opinion publique, ou l'estimation de l'opinion publique par les acteurs politiques⁵². » Elle ajoute que cette association serait effacée si la convention sur la défiance « était établie officiellement » telle qu'elle le serait incontestablement sous un régime de défiance constructive. Dans un tel cas :

« Les liens importants qui relient l'électorat au système entre les élections seraient rompus. Plus précisément, l'électorat ne bénéficierait plus du dynamisme et des efforts d'une opposition ambitieuse toujours à la recherche d'occasions de renverser le gouvernement, ou de ceux d'un gouvernement tenace déterminé à adopter des stratégies et à se prévaloir de procédures parlementaires prévues en cas d'opinion publique divisée⁵³. »

Smith estime qu'il est nécessaire d'assurer la fluidité de la convention afin de nourrir les liens vitaux entre l'électorat et le système entre les élections. Dans cette optique, le modèle européen de défiance constructive limite la souplesse d'un gouvernement responsable et contribue à la rigidité globale du système, compte tenu du fait que l'opposition est moins en mesure de renverser le gouvernement.

Il y a certainement lieu pour les Canadiens de se soucier du potentiel qu'a la défiance constructive de contribuer à la stabilité de l'exécutif, de miner la légitimité des transitions à la mi-mandat et d'accroître la dominance de l'exécutif. Un tel régime risque de pervertir l'application du principe de gouvernement responsable au Canada en codifiant les conventions constitutionnelles au point où il n'incombe plus aux citoyens, mais bien à la constitution, de faire appliquer les règles. Voici le vrai visage de la démocratie militante : le gouvernement rend des comptes à la population seulement lorsque le régime n'est pas menacé. C'est une perversion du principe du gouvernement responsable, sa subjugation par la démocratie militante.

Conclusion

La défiance constructive est la manifestation du désir de démocratiser la constitution non écrite en inscrivant officiellement les règles du jeu dans la constitution. Il se peut cependant que l'adoption d'un train de réformes mettant en place un régime de défiance constructive mène à d'éventuels conflits institutionnels futurs. Le principe nous vient d'un système parlementaire très différent du nôtre fondé sur le consensus et un militantisme démocratique né dans un contexte historique bien précis. Il convient plutôt mal au système canadien de gouvernement responsable qui repose sur des principes

tous autres. Ainsi, la défiance constructive ne fonctionnera pas de la même façon ici qu'en Allemagne. Il est donc tout aussi curieux que regrettable que les partisans de la défiance constructive au Canada se soient si peu intéressés à l'application concrète du régime à l'étranger et aux raisons pour lesquelles il risque d'avoir un effet différent au Canada. J'ai voulu combler ces lacunes en étudiant le recours des pays européens au vote de défiance constructive et en tentant d'en prévoir les effets au Canada. Il va sans dire que la défiance constructive n'atteint pas tous les objectifs escomptés par ses partisans et qu'elle conviendrait plutôt mal au Canada.

La défiance constructive entraînerait de réels changements dans trois domaines dont se soucient tout particulièrement les réformateurs, mais pas toujours ceux auxquels on s'attendrait. Il est même plus probable qu'elle les déçoive à certains égards. Les régimes de défiance constructive ont beau avoir contribué à la stabilité des législatures en Europe, elles ont aussi contribué à la résistance et à la dominance de l'exécutif. De surcroît, si les transitions à la mi-mandat sont incontestablement légitimes sur le plan *constitutionnel*, elles ont éprouvé une perte de légitimité *démocratique*. Les transitions à la mi-mandat remplaçant un gouvernement au pouvoir par un nouveau gouvernement stable sont donc rares. Les rares fois où elles ont lieu, elles ont tendance à s'inscrire dans le cadre de stratégies visant à déclencher des élections précoces. Les cas de l'Allemagne et de l'Espagne portent à croire qu'il est peu probable que la défiance constructive limite le pouvoir du premier ministre à long terme. Effectivement, la stabilité de l'exécutif et le manque de légitimité démocratique des transitions à la mi-mandat contribuent à la dominance de l'exécutif. Par conséquent, il semble que la défiance constructive produise des résultats contraires à ceux escomptés par ses partisans canadiens et qu'elle risque de porter atteinte à des éléments clés du système canadien de gouvernement responsable.

Notes

- 1 Peter Aucoin, Mark Jarvis et Lori Turnbull, *Democratizing the Constitution: Reforming Responsible Government*, (Toronto: Emond Montgomery Press, 2011), p. 119.
- 2 Il convient de signaler que le régime de défiance constructive proposé par Aucoin, Jarvis et Turnbull entraîne une certaine asymétrie dans les liens de confiance entre la Chambre des communes et le gouvernement car seulement les ceux qui souhaitent remplacer le premier ministre sont en mesure de présenter une motion de défiance. Il empêche le gouvernement de demander à la Chambre de se prononcer dans le cadre d'un vote de confiance, option qui existe encore aux termes des constitutions de l'Allemagne et de l'Espagne, et ce, par crainte qu'un gouvernement se prévale de cette procédure « de mauvaise foi », comme l'a fait le gouvernement de l'Allemagne en 1972, en 1982

et en 2005 afin de déclencher des élections précoces. Une telle asymétrie est une singularité constitutionnelle que l'on ne retrouve dans aucun régime européen de défiance constructive.

- 3 Voir notamment les ouvrages suivants : Torbjörn Bergman, *Constitutional Design and Government Formation: The Expected Consequences of Negative Parliamentarism*, *Scandinavian Political Studies* (1993), vol. 16, n° 4, p. 285-304; Lieven De Winter, *The Role of Parliament in Government Formation and Resignation*, in *Parliaments and Governments in Western Europe*, éd. Herberts Döring (New York : St. Martin Press, 1995), p. 115-151; John D. Huber, *The Vote of Confidence in Parliamentary Democracies*, *The American Political Science Review* (1996), vol. 90, n° 2, p. 269-282; Jonathan Boston, *Governing Under Proportional Representation: Lessons from Europe* (Wellington: Institute of Policy Studies, University of Wellington, 1998); Daniel Diermeier, Hulya Eraslan et Antonio Merlo, *Coalition Governments and Comparative Constitutional Design*, *European Economic Review* (2002), vol. 46, n° 4, p. 893-907; Torbjörn Bergman, Wolfgang C. Müller, Kaare Strøm et Magnus Blomgren, *Democratic Delegation and Accountability: CrossNational Patterns*, in *Delegation and Accountability in Parliamentary Democracies*, eds. Kaare Strøm, Wolfgang C. Müller et Torbjörn Bergman (Oxford: Oxford University Press, 2003), p. 109-220; Björn Erik Rasch, Shane Martin et Jose Antonio Cheibub, éd. *Parliaments and Government Formation: Unpacking Investiture Rules* (Oxford: Oxford University Press, 2015).
- 4 Les domaines d'étude sont, entre autres : John Ford Golay, *The Founding of the Federal Republic of Germany* (Chicago: University of Chicago Press, 1958); Karlheinz Niclauss, *Der Weg zum Grundgesetz: Demokratiegründung in Westdeutschland 1945-1949* (Paderborn: Uni-Taschenbuch, 1998); Michael Bernhard, *Institutions and the Fate of Democracy: Germany and Poland in the Twentieth Century* (Pittsburgh: University of Pittsburgh Press, 2005).
- 5 De bons exemples d'ouvrages dans le domaine : Karlheinz Niclauss, *Kanzlerdemokratie: Regierungsführung von Konrad Adenauer bis Gerhard Schröder* (Stuttgart: Uni-Taschenbuch, 2004); David Southern, « The Chancellor and the Constitution » in *Adenauer to Kohl: The Development of the German Chancellorship*, éd. Stephen Padgett (Washington: Georgetown University Press, 1994), p. 20-43.
- 6 Markus Theil, « Germany », in *The « Militant Democracy » Principle in Modern Democracies*, éd. Markus Theil (London: Ashgate, 2009), p. 110-115.
- 7 Golay, p. 128.
- 8 Peter H. Merkl, *The Origin of the West German Republic* (New York: Oxford University Press, 1963), p. 81-82.
- 9 Les nouveaux gouvernements formés en 1992 et en 2000 ont été tronqués par des élections imposées par la constitution.
- 10 On considère qu'un nouveau cabinet est formé après chaque élection générale, tout changement à la composition du cabinet ou toute nomination d'un nouveau premier ministre.
- 11 Le chiffre tient compte de l'élection précoce de 1992, prévue aux termes de la constitution de la Slovénie établie après son indépendance.
- 12 Bergman, Müller, Strøm et Blomgren, p. 156.

- 13 Ibid., p. 157.
- 14 De Winter, p. 140.
- 15 Diermeier, Eraslan et Merlo, p. 903.
- 16 Richard Gunther, Jose Ramon Montero et Joan Botella, *Democracy in Modern Spain* (New Have: Yale University Press, 2005), p. 117.
- 17 Je m'intéresse principalement aux votes de défiance constructive en Allemagne et en Espagne selon le principe de la sélection des cas les plus similaires. Toutes deux sont des fédérations à système bicaméral assorties de partis régionaux vigoureux. L'Espagne et le Canada adhèrent également tous deux au principe de la majorité, les deux pays ayant un système électoral qui récompense démesurément le parti vainqueur.
- 18 C. E. S. Franks, *To Prorogue or Not to Prorogue: Did the Governor General make the Right Decision?* *Parliamentary Democracy in Crisis*, eds. Peter H. Russell and Lorne Sossin (Toronto: University of Toronto Press, 2009), p. 39.
- 19 Peter H. Russell, *The Need for Agreement on Fundamental Conventions of Parliamentary Democracy*, *National Journal of Constitutional Law* (2009), vol. 27, p. 207.
- 20 R. E. M. Irving et W. E. Paterson, *The Machtwechsel of 192-83: A Significant Landmark in the Political and Constitutional History of West Germany*, *Parliamentary Affairs* (1983), vol. 36, n° 4, p. 417.
- 21 Donald P. Kommers, *The Constitutional Jurisprudence of the Federal Republic of Germany* (Durham: Duke University Press, 1989), p. 125.
- 22 Southern, 1994: 30.
- 23 Geoffrey Pridham, *Party Politics and Coalitions in Bonn*, *The World Today* (1983), vol. 39, n° 1, p. 25.
- 24 Max Kaase, *The West German General Election of 6 March 1983*, *Electoral Studies* (1983), vol. 2, n° 2, p. 159.
- 25 Kaase, p. 165.
- 26 Southern, p. 27.
- 27 Kaase, p. 165.
- 28 Irving et Paterson, p. 418.
- 29 Roberts, p. 222.
- 30 Le tribunal a conclu que la présence de l'article 39 dans la Loi fondamentale empêchait la dissolution du Bundestag à la mi-mandat, même au terme d'un vote de défiance constructive (Southern, p. 31).
- 31 Kommers, p. 128.
- 32 Kommers, p. 128.
- 33 Roberts, p. 222.
- 34 Aucoin, Jarvis et Turnbull, p. 223.
- 35 Gunther, Montero et Botella, p. 116-118.
- 36 Bergman, Müller, Strøm et Blomgren, p. 191.
- 37 Arend Lijphart, *Patterns of Democracy; Government Forms and Performance in Thirty-Six Countries*, 2^e éd. (New Haven: Yale University Press, 2012), p. 120-121.
- 38 Thomas Saalfeld, *The German Bundestag: Influence and Accountability in a Complex Environment*, *Parliaments and Governments in Western Europe*, éd. Philip Norton (London: Frank Cass & Co., 1998), p. 53.
- 39 Southern, p. 38.
- 40 Padgett, p. 49-50.
- 41 Ibid., p. 18.
- 42 Bergman, Müller, Strøm et Blomgren, p. 191.
- 43 Southern, p. 79.
- 44 Niclauss, 2000, p. 70-71.
- 45 Lijphart, p. 120.
- 46 Bergman, Müller, Strøm et Blomgren, p. 191-192.
- 47 Lijphart, p. 74-76.
- 48 Il convient de signaler qu'il existe d'autres éventuels changements institutionnels susceptibles d'avoir un grand impact sur le système de partis canadien, notamment la réforme électorale. L'actuel gouvernement libéral est en train d'étudier la possibilité d'adopter un système à représentation proportionnelle. Il est probable qu'un tel changement s'avère à l'avantage des plus petits partis qui sont incapables de remporter des sièges à la Chambre des communes malgré leur part du vote populaire. Le Parti vert canadien, par exemple, détient un seul siège et n'est pas admissible au statut de parti officiel. La représentation proportionnelle est susceptible d'encourager l'émergence de nouveaux partis.
- 49 Thomas Flanagan, *A Canadian Approach to Power Sharing, Policy Options* (2010), vol. 31, n° 8, p. 33.
- 50 Flanagan, p. 33.
- 51 Flanagan, p. 33.
- 52 Jennifer Smith, *Responsible Government and Democracy, In Taking Stock of 150 Years of Responsible Government in Canada*, éd. F. Leslie Seidle et Louis Massicotte (Ottawa: Canadian Study of Parliament Group, 1999), p. 42.
- 53 Smith, p. 42.

Région administrative spéciale de Hong Kong : Système parlementaire actuel et système envisagé

L'avenir de la région administrative spéciale de Hong Kong a été défini dans la Déclaration commune de 1984 et la Loi fondamentale de 1990, fruits d'ententes entre le Royaume-Uni et la République populaire de Chine. Le Royaume-Uni était-il honnête et réaliste lorsqu'il a soutenu, dans les années 1990 et au cours des dernières années, que Hong Kong avait le droit de tenir des élections démocratiques par suffrage universel? Les droits et obligations prévus dans la Déclaration commune et la Loi fondamentale – laquelle a, pour Hong Kong, la valeur juridique d'une constitution nationale – laissent entrevoir une autre vision. Dans le présent article, l'auteure soutient que, si les dispositions de ces deux documents fondateurs accordent plus d'autonomie socioéconomique et politique à Hong Kong, elles créent toutefois des obstacles à l'adoption du suffrage universel comme mode d'élection du gouvernement.

Rosette Gagnon-Bélanger

Avant la première Guerre de l'opium (1842), la Chine n'avait aucun intérêt particulier pour la région de Hong Kong, qui comptait à peine 7 500 habitants et très peu d'étrangers. Après la guerre, en 1843, l'île de Hong Kong a été transférée au Royaume-Uni; le transfert du reste du territoire de Hong Kong se poursuivant jusqu'en 1898. Jusqu'aux années 1980, les résidents de la colonie britannique de Hong Kong ne participaient pas au gouvernement, mais peu d'entre eux réclamaient des changements à cet égard, puisqu'ils étaient satisfaits du développement économique et des libertés civiles dont ils bénéficiaient. Dans le contexte de la *Déclaration conjointe du Gouvernement de la République populaire de Chine et du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la question de Hong Kong*, en 1984, et de la rétrocession de Hong Kong en 1997, le Royaume-Uni a présenté des réformes électorales visant à établir un gouvernement démocratique sur ce territoire.

La Déclaration conjointe et la Loi fondamentale de la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine – à laquelle toutes les lois postérieures à 1997 doivent se conformer – établissent les bases de tous les pouvoirs du gouvernement. Pour comprendre le système parlementaire actuel de la région

administrative spéciale de Hong Kong, il est essentiel de comprendre le rôle que joue le comité permanent du Congrès national du peuple et l'influence qu'il exerce. On ne sait pas dans quelle mesure les traditions parlementaires mises en place avant la rétrocession à la Chine mèneront à l'instauration d'un système démocratique à Hong Kong. L'élection du chef de l'exécutif, en 2017, est particulièrement importante, puisqu'elle préparera le terrain en vue des élections législatives de 2020 et du futur mode de gouvernance de Hong Kong. Le présent article compare le système en vigueur actuellement à Hong Kong avec le système qu'envisageaient le Royaume-Uni, la République populaire de Chine et les habitants de Hong Kong avant la rétrocession de 1997.

Relations entre le Royaume-Uni et Hong Kong

En 1843, le territoire de Hong Kong est cédé au Royaume-Uni dans le cadre du Traité de Nankin¹. Par la suite, les territoires entourant Hong Kong, c'est-à-dire les nouveaux territoires et plus de 235 îles, sont transférés au Royaume-Uni par les deux traités de Pékin (1860 et 1898). La signature du deuxième traité survient alors que la dynastie Qing est en déclin; celle-ci, refusant de céder d'autres territoires à perpétuité, cède plutôt les nouveaux territoires aux Britanniques pour 99 ans, jusqu'en 1997. À la fin des années 1960, les habitants de Hong Kong marquent peu d'opposition au gouvernement britannique, leur qualité de vie s'étant considérablement améliorée. Les avantages socioéconomiques dont ils bénéficient compensent, pour la majorité d'entre eux, le peu d'accès à la gouvernance du territoire.

Rosette Gagnon-Bélanger, analyste indépendante en matière de politique étrangère, détient une maîtrise en Affaires publiques et internationales. Elle a vécu, étudié et travaillé au Royaume-Uni, à Hong Kong et dans diverses villes d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud, d'Europe et d'Asie.

C'est en 1982 que le Royaume-Uni et la République populaire de Chine commencent à discuter de la rétrocession de Hong Kong à la Chine, prévue pour 1997. Ils ratifient la Déclaration commune en 1984². Certains facteurs – particulièrement la tragédie de la place Tiananmen en 1989, de même que les craintes croissantes des investisseurs étrangers quant à la stabilité de la devise – influencent toutefois les discussions concernant la démocratisation des pouvoirs législatif et exécutif à Hong Kong.

Par ailleurs, la population locale craignant de plus en plus les éventuelles conséquences économiques et sociales de la rétrocession, le désir de participer davantage au gouvernement de Hong Kong gagne du terrain. Soulignons qu'il n'a jamais été question de passer d'un système capitaliste à un système communiste. En effet, la Chine était consciente, à l'époque, qu'un tel changement aurait une incidence importante sur l'économie de Hong Kong et, indirectement, sur celle de la Chine, et qu'il irait aussi à l'encontre de son but ultime, puisqu'elle souhaitait démontrer la valeur de l'approche « un pays, deux systèmes » et en tirer parti dans le cadre du conflit territorial l'opposant à Taiwan. Il n'était toutefois pas certain que les résidents de Hong Kong pourraient, un jour, bénéficier de libertés civiles et participer démocratiquement à la gouvernance dans le cadre d'élections libres où les candidatures seraient soumises à peu de restrictions.

Discussion entre le Royaume-Uni et la République populaire de Chine

Les négociations au sujet de la rétrocession débutent en 1982, lors d'un voyage en Chine de la première ministre britannique, Margaret Thatcher. Elles portent notamment sur la procédure administrative qui encadrera la rétrocession et sur le système de gouvernance qui sera en vigueur à Hong Kong après le 1^{er} juillet 1997. La Déclaration commune est le fruit de deux ans de discussions entre les fonctionnaires britanniques et chinois, des discussions auxquelles ni le gouvernement, ni la population de Hong Kong ne sont invités à participer. Les parties s'entendent sur les dispositions générales, notamment sur le rythme très graduel que prendra la réforme des pouvoirs législatif et exécutif. Elles tiennent pour acquis que la Loi fondamentale (1990) fournira plus de détails, mais celle-ci contient peu de précisions sur l'échéancier du processus de démocratisation et confie à la Chine la responsabilité d'interpréter ces dispositions.

En 1992, l'arrivée du dernier gouverneur britannique de Hong Kong, Chris Patten, et les réformes législatives annoncées en octobre viennent transformer l'avenir de la législature de Hong Kong. La Chine critique publiquement les réformes et soutient qu'elles vont à

l'encontre de la Déclaration commune; elle rompt aussi toute communication avec le gouverneur britannique jusqu'à la première des 17 sessions de discussion, le 22 avril 1993. En juillet 1993, la Chine met sur pied un comité de travail préparatoire. Le 15 décembre 1993, M. Patten présente officiellement au conseil, avec l'appui de la plupart des fonctionnaires britanniques, les réformes Patten de 1994-1995, lesquelles sont approuvées en juin 1994.

Ces réformes prévoient qu'on cesse d'attribuer des sièges par nomination, que le droit de vote passe de 21 à 18 ans, et que 20 des 60 sièges soient attribués par voie d'élections directes, les 40 autres étant soumis à un processus électoral fondé sur les circonscriptions fonctionnelles et le collège électoral. Devant les réformes proposées, le comité permanent du Congrès national du peuple³ annonce qu'il « adoptera une nouvelle voie ⁴ » et abolira le Conseil législatif le 1^{er} juillet 1997. La décision unilatérale prise par le Royaume-Uni au sujet des réformes est perçue comme une façon de forcer la main de la République populaire de Chine dans un dossier important pour la stabilité de la Chine continentale. Comme l'explique M. Patten, pour le Royaume-Uni, cette situation démontre que « Hong Kong sert à la Chine de fenêtre sur le monde [...] tout en montrant au monde ce que la Chine pourrait devenir⁵ ».

Quoi qu'il en soit, le pouvoir législatif du gouvernement de Hong Kong tient des élections directes et indirectes pour les postes de représentants du conseil de district, des municipalités et du Conseil législatif, qui ont lieu respectivement en septembre 1994, en mars 1995 et en septembre 1995. En janvier 1995, la République populaire de Chine met sur pied le comité préparatoire chargé d'établir les règles concernant le Conseil législatif temporaire. Établi le 20 mars 1996, celui-ci a pour tâche d'assumer le rôle et les tâches du Conseil législatif de façon temporaire, jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil législatif après la rétrocession.

Comme M. Patten le souligne, la Chine craint, à l'époque, que l'influence de la démocratie ne s'étende jusqu'à la Chine continentale, mais elle se sentirait peut-être moins menacée si les candidats procommunistes avaient connu plus de succès lors des élections législatives de 1995. Beijing, qui soutient publiquement l'Alliance démocratique pour l'amélioration et le progrès de Hong Kong, un groupe pro-Beijing, trouve fort contrariant que seuls six candidats du parti aient été élus. Par comparaison, les Démocrates unis de Hong Kong, un parti prodémocratie, obtiennent 19 sièges lors des élections directes et indirectes. De 10 à 12 candidats supplémentaires, qui avaient promis de se joindre aux Démocrates unis s'ils l'emportaient, sont élus dans les circonscriptions fonctionnelles⁶.

Bref, les discussions entre le Royaume-Uni et la République de Chine allaient bon train avant l'arrivée du gouverneur Patten. Les deux parties s'étaient entendues sur les dispositions de la rétrocession et sur les systèmes qui seraient en place à Hong Kong après 1997. Toutefois, l'annonce des réformes législatives et la défaite de candidats proBeijing lors des élections du Conseil législatif, en 1995, provoquent des tensions. Les dirigeants chinois commencent aussi à craindre de perdre leur contrôle absolu sur la Chine continentale en raison de l'influence démocratique qu'exerce Hong Kong.

Le système parlementaire qui avait été envisagé pour Hong Kong après 1997

Avant l'arrivée de M. Patten, le gouvernement britannique n'avait jamais ressenti un besoin pressant de faire de Hong Kong une société pleinement démocratique, dans laquelle des représentants locaux auraient un rôle à jouer et où la population pourrait participer à la prise de décisions. Le processus de démocratisation proposé dans les années 1940 était resté sur la glace étant donné le manque d'intérêt des habitants. Si la tragédie de la place Tiananmen a grandement renforcé l'intérêt de la population pour la démocratisation de Hong Kong, elle n'a pas eu le même effet sur la position du Royaume-Uni. Elle a toutefois contribué à l'accueil favorable réservé à l'ensemble des réformes du gouverneur Patten.

D'après la Déclaration conjointe, la région administrative spéciale de Hong Kong « aura un pouvoir exécutif, un pouvoir législatif et un pouvoir judiciaire indépendant »; de plus, le chef de l'exécutif et les membres de la législature de Hong Kong seront élus. Toutefois, la déclaration reste vague quant au déroulement des élections et à l'échéancier de mise en œuvre. La Loi fondamentale n'offre pas davantage de précisions. Elle indique seulement ce qui suit :

Le mode de formation du Conseil législatif sera déterminé en fonction de la situation existant dans la région administrative spéciale de Hong Kong et conformément au principe du progrès graduel et ordonné. Le **but final** : que tous les membres du Conseil législatif soient élus par **suffrage universel**⁷.

Le système parlementaire décrit dans les articles 66 à 79 de la Loi fondamentale réunit des caractéristiques de systèmes unicaméraux et bicaméraux. Le Conseil législatif agit comme un système bicaméral aux fins de l'« adoption de motions, de projets de loi ou d'amendements à des mesures législatives du gouvernement présentés par des membres du Conseil législatif », puisqu'il exige que ces éléments reçoivent l'appui majoritaire des représentants élus, respectivement, selon les circonscriptions géographiques et fonctionnelles⁸. Tous les autres votes

sont tenus au sein du Conseil législatif et combinent les deux catégories de représentants élus.

À compter de 1984-1985, le Royaume-Uni a réduit graduellement le nombre de personnes nommées d'office au conseil et le nombre de nominations, tout en augmentant le nombre de représentants élus par voie d'élections indirectes fondées sur les circonscriptions fonctionnelles et les collèges électoraux⁹. Les 60 membres du conseil ont donc été choisis en fonction des collèges électoraux, des circonscriptions fonctionnelles et des circonscriptions géographiques, ces trois catégories se répartissant comme suit : 10/30/20 en 1998, 6/30/24 en 2000 et 0/30/30 en 2004 et en 2008¹⁰.

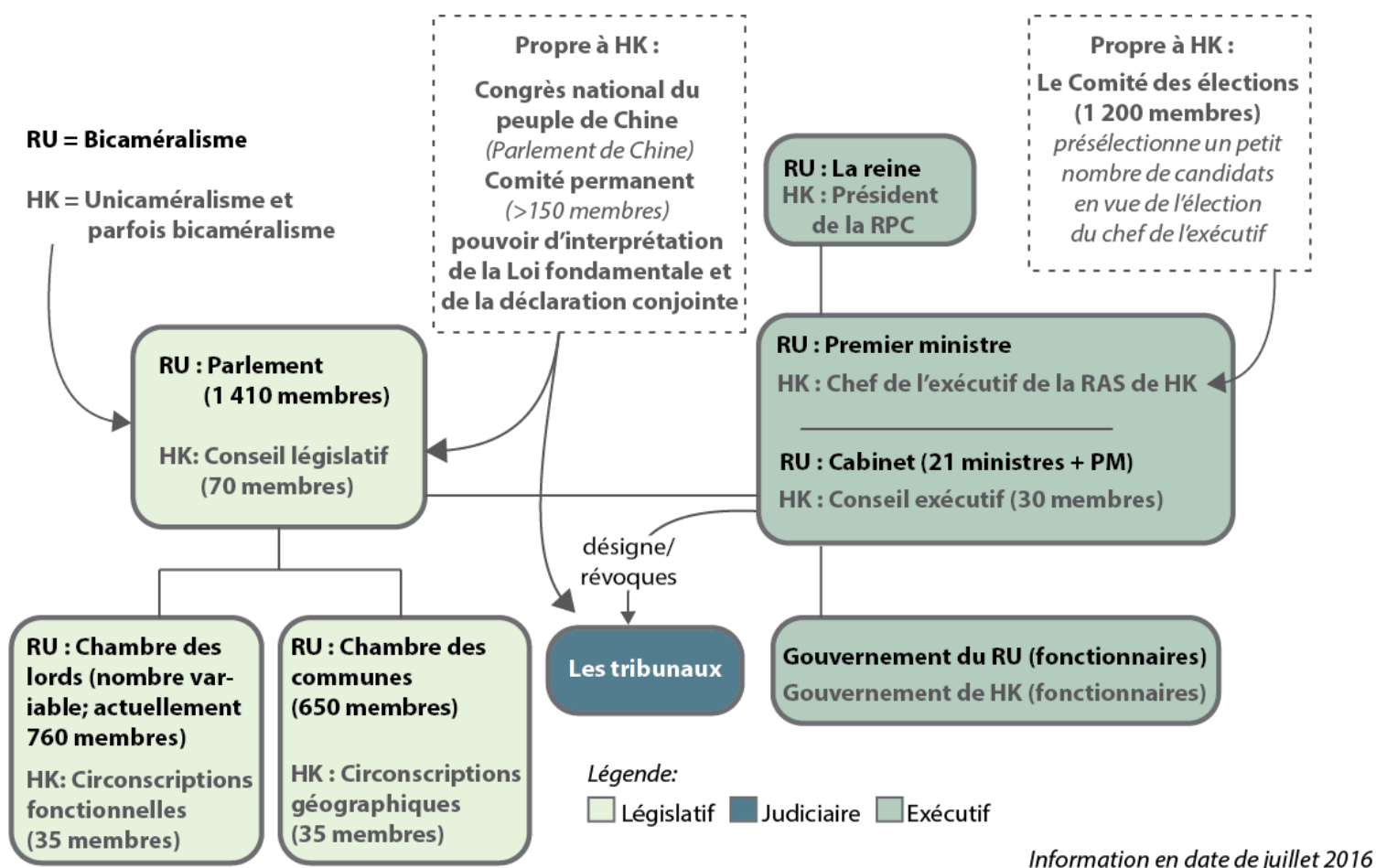
Pour ce qui est du chef de l'exécutif, qui dirige le pouvoir exécutif, l'article 45 de la Loi fondamentale indique qu'il est choisi « par suffrage universel après avoir été nommé par un comité de sélection offrant une vaste représentation de la population ». Ce vaste comité comprenait 400 membres en 1996, lors de l'établissement du Conseil législatif temporaire; il est passé à 800 membres après la rétrocession, conformément à l'Annexe I de la Loi fondamentale.

Système parlementaire actuel de la région administrative spéciale de Hong Kong

Depuis les cinquièmes élections parlementaires, tenues en 2012, le Conseil législatif comprend 70 sièges, dont 35 sont déterminés par des élections directes dans les circonscriptions géographiques, et 35 de façon indirecte par une section plus restreinte de la population dans le contexte des circonscriptions fonctionnelles¹¹. Ces circonscriptions fonctionnelles représentent des experts de domaines particuliers, par exemple des ingénieurs, des financiers et des professionnels de la santé. Les circonscriptions fonctionnelles soulèvent de vives controverses, car elles représentent moins de 10 % des électeurs mais élisent 50 % du conseil¹². C'est donc dire que 90 % de la population élit l'autre moitié du conseil, soit les représentants des circonscriptions géographiques. Signalons que des résidents militent actuellement afin que tous les membres de la législature, y compris les candidats des circonscriptions fonctionnelles, soient élus par suffrage universel¹³.

En raison de la décision rendue par le comité permanent du Congrès national du peuple le 31 août 2014, il est devenu impossible de parler du système parlementaire envisagé pour Hong Kong sans se pencher sur l'élection du chef de l'exécutif. La décision prévoit, en effet, de laisser à un comité électoral formé d'ardents partisans de la République populaire de Chine le soin de sélectionner et d'approuver quelques candidats, une suggestion qui suscite la grogne de la population.

Figure 1 : Structure de gouvernement au Royaume Uni (RU) et à Hong Kong (HK)



D'après le comité permanent :

[cette méthode] permet également aux divers secteurs de la collectivité de Hong Kong de se concentrer tout d'abord sur les enjeux entourant l'élection du chef de l'exécutif par suffrage universel, laquelle contribuera à l'atteinte de l'objectif voulant que *tous les membres du Conseil législatif soient élus par suffrage universel une fois que le suffrage universel sera devenu le mode de sélection du chef de l'exécutif*¹⁴.

À l'heure actuelle, le chef de l'exécutif est toujours élu par le comité électoral nommé par le Congrès national du peuple. Ce comité, qui comptait 400 membres en 1996, en compte maintenant 1 200, pour la plupart des résidents de Hong Kong favorables à la Chine. Les débats actuels au sujet de l'élection du chef de l'exécutif en 2017 trouvent leur source dans le rôle confié au comité électoral pro-Beijing, à qui il revient de sélectionner quelques candidats, l'un d'entre eux étant ensuite élu par

suffrage universel¹⁵. Le Conseil législatif est confronté à un dilemme semblable en ce qui concerne l'approbation des candidats qui participeront aux élections directes de tous ses membres en 2020, dans le contexte de l'abolition des circonscriptions fonctionnelles.

Le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif jouent tous les deux un rôle restreint dans le système législatif. Tout d'abord, bien que Hong Kong soit dotée d'un tribunal de dernière instance, c'est le comité permanent du Congrès national du peuple qui a le dernier mot au sujet de l'interprétation de la Déclaration commune et de la Loi fondamentale. Il produit des recommandations auxquelles le tribunal de dernière instance doit se conformer dans ses décisions. Deuxièmement, le chef de l'exécutif doit approuver les projets de loi touchant les politiques publiques, signer les projets de loi approuvés par le Conseil législatif et les promulguer, et approuver les motions concernant les finances du Conseil législatif. Il a aussi d'autres pouvoirs, dont celui de dissoudre le conseil.

Comparaison et analyse du système parlementaire de la région administrative spéciale de Hong Kong

Le modèle parlementaire de Westminster qui a cours au Royaume-Uni respecte des principes démocratiques découlant du droit civil et de la common law. Parmi les éléments de ce système figurent un chef d'État (la reine), un chef de gouvernement (le premier ministre), la Chambre des communes formée de représentants élus, et la Chambre des lords, formée de représentants nommés. C'est grâce à un long progrès que le gouvernement, qui prenait au départ la forme d'une monarchie traditionnelle dirigée par la famille royale et quelques aristocrates, s'est transformé en un système à représentation démocratique de plus en plus sophistiqué¹⁶. La structure législative de Hong Kong est semblable, avec ses deux « chambres » distinctes, et cette région tente, elle aussi, de passer d'un gouvernement dirigé par une élite à un gouvernement dirigé par le peuple.

La principale différence entre les deux systèmes tient au fait que le comité permanent du Congrès national du peuple participe aux décisions et à l'interprétation de la loi. Comme on l'a déjà dit, cet élément a une importance particulière dans le système parlementaire de Hong Kong. Le fait qu'il revienne au Congrès national du peuple d'interpréter la Loi fondamentale et la Déclaration commune a une incidence considérable sur le Conseil législatif de Hong Kong, puisqu'il s'agit de deux documents plutôt vagues, qui requièrent une interprétation, particulièrement dans le cas d'enjeux aussi controversés que le déroulement du processus de démocratisation du gouvernement de Hong Kong.

On retrouve aussi, à Hong Kong, d'autres caractéristiques du système parlementaire de Westminster, dont le principe de confiance, la notion de privilège parlementaire et la possibilité, pour la reine, de dissoudre le Parlement et de déclencher des élections n'importe quand. Fait intéressant, le pouvoir de dissoudre la législature et de déclencher des élections appartient au chef de l'exécutif de Hong Kong, et non au président de la République populaire de Chine¹⁷. Malgré le système parlementaire prévu dans la Déclaration commune et la Loi fondamentale, les conventions, les pratiques et les précédents jouent toujours un rôle considérable¹⁸.

Conclusion

Bien que la Déclaration commune et la Loi fondamentale aient jeté les bases des trois branches de gouvernement de Hong Kong pour l'après-1997, l'imprécision de ces documents et leur interprétation ont été source de débats entre le Royaume-Uni et la

Chine jusqu'en 1997, puis entre le Royaume-Uni et Hong Kong depuis 1997. Certes, le Royaume-Uni et la Chine ont convenu que le système de Hong Kong demeurerait « inchangé pendant 50 ans¹⁹ », mais ils n'ont pas précisé s'il s'agirait du système qui était en vigueur en 1984 ou en 1997, ce qui a amené la République populaire de Chine à rejeter vigoureusement les réformes électorales proposées en 1994-1995.

Hong Kong a reçu en héritage plusieurs caractéristiques du système parlementaire de Westminster, dont le principe de confiance et le privilège parlementaire, sous l'influence des Britanniques et des réformes annoncées par le gouverneur Patten en 1992. La principale différence tient à l'absence d'indépendance judiciaire de Hong Kong, où le comité permanent du Congrès national du peuple participe à l'interprétation de la Déclaration commune et de la Loi fondamentale.

Enfin, pour que le Conseil législatif puisse être élu, il faudra tout d'abord que le chef de l'exécutif soit élu par suffrage universel, un enjeu qui provoque de chauds débats dans les médias depuis deux ans. En effet, d'après la décision rendue par le comité permanent le 31 août 2014, « la mise en place du suffrage universel comme mode de sélection du chef de l'exécutif²⁰ » est un préalable à l'élection de l'ensemble des membres du Conseil législatif.

Dans l'ensemble, la Chine a minutieusement équilibré le système pour qu'il lui permette de maintenir un système capitaliste à Hong Kong, de garantir un flot continu d'investissements étrangers et d'offrir une fenêtre sur le monde, mais sans jamais envisager sérieusement la mise en place d'un gouvernement réellement démocratique dans la région autonome de Hong Kong, de crainte de voir faiblir le contrôle serré qu'elle exerce sur la Chine continentale.

Notes

- 1 *Treaty of Nanjing*, 1842, US-China Institute, 2016, <http://china.usc.edu/treaty-nanjing-nanking-1842>.
- 2 *Déclaration conjointe du Gouvernement de la République populaire de Chine et du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la question de Hongkong*, 1984, http://www.legislation.gov.hk/blis_ind.nsf/CurAllEngDoc/034B10AF5D3058DB482575EE000EDB9F.
- 3 Le comité permanent regroupe plus de 150 membres du Congrès national du peuple qui ont pour tâche d'élaborer des lois, de les interpréter et de les modifier. Il s'agit de membres pro-Beijing, alliés des dirigeants communistes. « Explainer: Inside China's National People's Congress », Aljazeera, le 6 mars 2016, <http://www.aljazeera.com/news/2016/03/explainer-china-national-people-congress-160306041304243.html>.
- 4 Raymond Wacks, éd. *The New Legal Ordering Hong Kong*, Hong Kong University Press, Hong Kong, 1999, p. 57.

- 5 Jack F. Matlock, « Chinese Checkers », version électronique du *New York Times*, le 13 septembre 1998.
- 6 David Wen-Wei Chang, *The Politics of Hong Kong's Reversion to China*, St. Martin's Press Inc., New York, 1999, 274 p.
- 7 Déclaration commune, 1984, art. 3(3) et Annexe I, *Elaboration by the Government of the People's Republic of China of its basic policies regarding Hong Kong*, [http://www.legislation.gov.hk/blis_pdf.nsf/6799165D2FEE3FA94825755E0033E532/84A057ECA380F51D482575EF00291C2F/\\$FILE/CAP_2301_e_b5.pdf](http://www.legislation.gov.hk/blis_pdf.nsf/6799165D2FEE3FA94825755E0033E532/84A057ECA380F51D482575EF00291C2F/$FILE/CAP_2301_e_b5.pdf).
- 8 *The Basic Law of the Hong Kong Special Administrative Region of the People's Republic of China, 1990 : Annex II (II) Procedures for voting on bills and motions in the Legislative Council*, http://www.basiclaw.gov.hk/en/basiclawtext/images/basiclaw_full_text_en.pdf.
- 9 Des candidats sont directement élus pour la première fois lors des élections du Conseil législatif de 1991 (c'est le cas de 18 des 60 candidats). Ces élections marquent aussi un point tournant en raison de l'abolition des nominations et des nominations d'office; 30 sièges sont déterminés par les élections indirectes tenues dans les circonscriptions fonctionnelles, 10 par le collège électoral et 20, par des élections directes. Sonny Shiu-Hing Lo, *Hong Kong's Indigenous Democracy*, Palgrave MacMillan, New York, 2015, 186 p.
- 10 Sonny Shiu-Hing Lo, *Hong Kong's Indigenous Democracy: Origins, Evolution and Contentions*. Palgrave MacMillan, New York, 2015, 186 p.
- 11 Les circonscriptions fonctionnelles représentent des associations professionnelles, par exemple des ingénieurs, des financiers et des professionnels de la santé, chaque groupe pouvant élire un certain nombre de représentants. *The Basic Law of the Hong Kong Special Administrative Region of the People's Republic of China : Instrument 4 amending Annex II of the Basic Law*, 6^e session, comité permanent du 11^e Congrès national du peuple, http://www.basiclaw.gov.hk/en/basiclawtext/images/basiclaw_full_text_en.pdf.
- 12 Une nouvelle circonscription fonctionnelle a été créée en 2012. Dans ce cas, bien que les candidats aient été nommés par un groupe restreint, le gagnant a été déterminé lors d'élections directes par les électeurs de la région géographique, qui représentaient plus de 9 % de l'ensemble de la population. Dans d'autres circonscriptions fonctionnelles, les représentants ont été élus par des experts rattachés à des associations professionnelles, qui représentaient moins de 10 % de l'électorat.
- 13 Bureau des affaires constitutionnelles et chinoises, *HKSAR LegCo Election*, 2005, <http://www.cmab.gov.hk/en/issues/electoral2.htm>.
- 14 Comité permanent du Congrès national du peuple. Décision du 31 août 2014. *Instrument 23 of The Basic Law of the Hong Kong Special Administrative Region of the People's Republic of China : Decision of the Standing Committee of the National People's Congress on Issues relating to the Selection of the Chief Executive of the Hong Kong Special Administrative Region by Universal Suffrage and on the Method for Forming the Legislative Council of the Hong Kong Special Administrative Region in the Year 2016*, http://www.basiclaw.gov.hk/en/basiclawtext/images/basiclaw_full_text_en.pdf.
- 15 Le chef de l'exécutif sera élu en septembre 2016. Techniquement, les revendications de la population, qui souhaite une élection par suffrage universel, n'ont pas porté fruit. La population poursuit toutefois ses revendications; il est possible qu'à l'approche de l'élection, des manifestations plus vigoureuses ravivent les débats.
- 16 Des instruments tels que la *Magna Carta* (1215), la Pétition des droits (1628) et la Déclaration des droits (1689) ont modifié considérablement les droits et les protections accordés à la Couronne et aux personnes régies par la loi.
- 17 D'après le comité spécial des affaires étrangères du Royaume-Uni, le chef de l'exécutif est l'équivalent du premier ministre, tandis que le président est le vis-à-vis de la reine. Comité spécial des affaires étrangères, *Third Report : Legal Matters*, Parlement du Royaume-Uni, le 7 août 1998.
- 18 Association parlementaire du Commonwealth et Université Athabasca. *Module sur la démocratie parlementaire : Matériel de cours et auto-évaluations*, 2016, <http://parliamentary-democracy.athabascau.ca/chapters/chapter2.html>.
- 19 *The Basic Law of the Hong Kong Special Administrative Region of the People's Republic of China, 1990*, article 5, http://www.basiclaw.gov.hk/en/basiclawtext/images/basiclaw_full_text_en.pdf.
- 20 *Decision of the Standing Committee of the National People's Congress on Issues Relating to the Selection of the Chief Executive of the Hong Kong Special Administrative Region by Universal Suffrage and on the Method for Forming the Legislative Council of the Hong Kong Special Administrative Region in the Year 2016*, 10^e session du 12^e Congrès national du peuple, le 31 août 2014.

Des enseignants de la Saskatchewan observent les rouages du processus parlementaire

Depuis 18 ans, le Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire a offert à quelque trois cents enseignants de la province la chance d'examiner les rouages du système politique afin de mieux les comprendre. Grâce à ce programme de perfectionnement professionnel non partisan, les enseignants peuvent rencontrer le lieutenant-gouverneur, le Président de l'Assemblée, des ministres, les leaders, les whips et les présidents des caucus, des députés, des journalistes et des membres de la magistrature. Après avoir exploré les facettes de notre démocratie et son importance pour la société, ils sont mieux outillés que jamais pour faire connaître à leurs élèves les enjeux et les subtilités du Parlement moderne. Le Forum donne aussi aux participants l'occasion d'échanger idées, ressources et stratégies pour l'enseignement de la démocratie parlementaire. Dans le présent article, l'auteur, enseignant en formation, raconte son expérience lors d'une mouture récente du programme.

Eric Neudorf

Lancé en 1999 par Glenn Hagel, alors Président de l'Assemblée législative, le Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire offre aux enseignants une occasion rêvée d'explorer le processus parlementaire. Je m'intéressais depuis longtemps à la politique lorsque j'ai participé au programme, et j'avais déjà visité le Parlement de la Saskatchewan à plusieurs reprises. Le Forum a néanmoins été une véritable révélation.

Peu de gens ont la chance d'examiner les rouages de l'Assemblée législative comme nous l'avons fait pendant le programme. Nous avons beaucoup appris. Nous avons vu clairement la séparation entre les trois pouvoirs de l'État, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. J'ai aussi découvert le rôle important que des fonctionnaires non élus jouent dans le processus parlementaire, et j'ai constaté toute la planification et la coopération que requiert le déroulement efficace des activités du gouvernement de la Saskatchewan. Les participants sont unanimes : le Forum est le meilleur programme de perfectionnement professionnel offert en Saskatchewan. C'est une occasion à ne pas manquer pour tous les enseignants qui souhaitent être mieux outillés que jamais pour faire de leurs élèves des citoyens engagés.

Eric Neudorf a participé au Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire en 2014. M. Neudorf est enseignant suppléant de la maternelle à la 8^e année dans les écoles publiques de Saskatoon. Il a terminé dernièrement sa maîtrise en politiques publiques à l'école d'études supérieures Johnson Shoyama.

Pendant les cinq jours du Forum des enseignants, qui ont filé à toute vitesse, nous avons participé à de multiples visites, séminaires et séances d'information. Un fonctionnaire du ministère de l'Éducation, Brent Toles, nous a servi de guide tout au long du Forum. Il a aussi animé des séances sur le programme d'études sociales et les meilleures façons d'utiliser les ressources disponibles dans la grande base de données du ministère. Nous avons aussi rencontré le cofondateur de Vote étudiant Canada, Taylor Gunn; pendant son atelier sur l'engagement des jeunes, nous avons découvert d'excellentes ressources, notamment sur la façon d'organiser une simulation d'élections. Tout au long de la semaine, nous avons pu entendre des représentants des différents rôles et partis qu'on retrouve à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Pour couronner le tout, nous avons tenu une séance simulée au Parlement, dans la Chambre même où les députés siègent. Cette séance était présidée par Dan D'Autremont, Président de l'Assemblée législative. Grâce à toutes les activités que nous avons faites avant la séance simulée, nous comprenions les différents rôles que nous avions à jouer et les règles à respecter. La séance simulée a été enregistrée pour que nous puissions la présenter à nos étudiants, et nous avons reçu beaucoup de matériel pédagogique connexe. En plus de nous faire connaître le processus parlementaire, l'expérience vécue pendant le Forum a su éveiller notre enthousiasme et nous préparer à transmettre nos connaissances et notre enthousiasme à nos élèves.

Nous avons été traités avec dignité et respect tout au long du Forum, et le programme nous a donné l'occasion de tisser des liens avec le personnel parlementaire. Soulignons que le programme comprend l'hébergement à l'hôtel et tous les repas pendant cinq jours. Au Parlement, des députés et d'autres professionnels, parmi lesquels des ministres et le premier ministre Brad Wall, ont trouvé le temps de venir nous rencontrer et, dans plusieurs cas, d'écouter nos préoccupations, malgré leur horaire chargé. Plusieurs députés ont même assisté à la séance simulée au Parlement; ils nous ont conseillés et ont passé un bon moment tandis que nous faisions de notre mieux pour reproduire les débats de la période des questions. Lors des banquets présidés par le Président D'Autremont et la lieutenant-gouverneure, nous avons eu droit à tous les égards habituellement réservés aux diplomates de passage. Le Président D'Autremont avait particulièrement à cœur de bien nous accueillir; il nous a invités à son bureau et s'est joint à nous pendant les activités sociales tenues en soirée. Les liens que le Forum nous permet de tisser ajoutent à sa valeur éducative. C'est une occasion rêvée de côtoyer des enseignants, des politiciens et d'autres professionnels, en étant toujours traités comme des gens dont l'opinion compte.

Quand je suis arrivé au Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire, j'étais déjà un citoyen engagé, ravi à l'idée d'échanger avec d'autres enseignants, mais incertain de ce que je pourrais y apprendre. Le Forum n'a pas seulement nuancé ma vision de la gouvernance démocratique : il l'a profondément transformée. Je suis arrivé à Regina convaincu que les conflits entre les enseignants et le gouvernement étaient pratiquement inévitables. Je suis rentré chez moi avec le sentiment d'avoir été écouté et apprécié, et avec un enthousiasme renouvelé pour l'enseignement. Voilà des retombées claires et visibles de ma participation au Forum. Les enseignants qui souhaitent faire connaître le processus parlementaire aux élèves et susciter leur engagement doivent tout d'abord être eux-mêmes bien informés et enthousiastes. Je suis persuadé que la façon idéale d'y arriver est de participer au Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire.

Déroulement de la semaine

Au chapitre du perfectionnement professionnel, cinq aspects du Forum se démarquent. Premièrement, en tant que participants, nous avons maintenant beaucoup plus de ressources pour parler de démocratie avec les élèves. Deuxièmement, nous avons pu visiter les endroits où se déroule le travail du gouvernement. Troisièmement, grâce aux séances d'information, nous connaissons mieux le rôle que jouent tous les intervenants du processus parlementaire. Quatrièmement, l'observation d'une



Assemblée législative de la Saskatchewan

Eric Neudorf a participé au Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire en 2014.

séance à la Chambre et la tenue d'une séance simulée ont donné corps aux notions présentées pendant les visites et les séances d'information. Finalement, pendant les rencontres formelles et informelles, nous avons pu échanger avec des fonctionnaires, des politiciens et des collègues. Voici plus de détails à propos de ces cinq facettes du Forum.

Ressources

Orientation et foire aux ressources

À notre arrivée, nous avons reçu une vaste gamme de ressources qui portaient principalement sur l'enseignement de la démocratie parlementaire. J'ai rapporté chez moi une boîte de matériel sur la loi, la GRC, les rôles et les fonctions parlementaires, les champs de compétence, les édifices et d'autres sujets. De plus, le matériel supplémentaire fourni dans notre relieur d'orientation se prête à une adaptation pédagogique.

Liens avec le programme scolaire

Pendant la première séance, un fonctionnaire du ministère de l'Éducation, qui avait participé à l'élaboration et à la mise en œuvre du nouveau programme d'études sociales de la Saskatchewan, nous a expliqué comment utiliser ce programme dans nos classes. J'ai trouvé particulièrement utile le résumé des objectifs d'apprentissage de chaque année scolaire en ce qui concerne la citoyenneté et la démocratie. Cette liste nous a servi de point de départ pour explorer les ressources offertes sur le site Web du ministère de l'Éducation, edonline.sk.ca. On y trouve notamment une vidéothèque pratique, appelée *ROVER*, ainsi qu'une vaste collection de magazines, de journaux et d'autres publications. La base de données *Canadian Newsstand*, qui permet d'accéder à d'anciennes éditions des journaux canadiens, s'avère particulièrement utile pour la planification des cours.

CIVIX

Le Forum avait aussi invité Taylor Gunn, président de CIVIX, dont le programme Vote étudiant connaît un franc succès. Il nous a présenté les ressources et les programmes offerts par CIVIX, un organisme de bienfaisance non partisan qui a pour mission de transformer les élèves en citoyens engagés, un objectif qui correspond assurément à ceux que poursuivent les enseignants.

Aux échelons municipal, provincial et fédéral, CIVIX offre des ressources et des programmes qui visent à favoriser une participation des étudiants au processus électoral. Elle met à la disposition des enseignants des bureaux de scrutin et des plans de cours qui permettent d'organiser une simulation d'élections convaincante et passionnante. Les résultats des élections tenues dans chaque école sont comparés à ceux de milliers d'autres écoles du Canada. Les élèves peuvent suivre ces résultats nationaux à la télévision ou en ligne le jour du scrutin. D'après les statistiques, Vote étudiant favorise non seulement l'engagement civique des élèves, mais aussi celui de leurs parents, puisque les élèves discutent d'enjeux politiques à la maison en prévision du vote. De plus, les résultats de Vote étudiant prédisent remarquablement les résultats réels des élections dans presque tous les cas, ce qui démontre que les élèves n'adoptent pas nécessairement la position politique de leur enseignant. Les données indiquent que les élèves qui prennent l'habitude de voter et d'avoir un point de vue politique éclairé conservent ces habitudes après la fin de leurs études; ils font donc grimper le taux de participation aux élections suivantes.

D'autres programmes de CIVIX visent à favoriser la participation des élèves au processus parlementaire entre les périodes électorales. Ainsi, à l'occasion de la Journée

du représentant, l'organisme facilite le jumelage entre les députés et les enseignants qui souhaitent les accueillir dans leur classe. Quant à la série de cours « Consultations budgétaires auprès des élèves », elle permet aux élèves de se familiariser avec les budgets des gouvernements. Chaque classe participe à un sondage; les résultats sont ensuite combinés à ceux des autres classes du pays et servent à produire des infographies. Les élèves peuvent ainsi évaluer leurs choix et leurs priorités budgétaires.

Programmes de sensibilisation et visites dans les classes

Le Forum nous a donné la chance de découvrir divers programmes de sensibilisation, notamment celui qu'offre le Bureau du Président de l'Assemblée législative. En effet, le Président de l'Assemblée peut se rendre dans des classes de la 4^e à la 12^e année, partout dans la province, pour leur parler de son rôle. Le Président actuel, Dan D'Autremont, est un homme bourré de talent qui sait captiver les élèves grâce à son style clair et direct. Pendant son exposé de 90 minutes, il explique le déroulement d'une période de questions et réponses puis préside la simulation d'un débat parlementaire. Ces activités se veulent le point culminant d'un apprentissage; on suppose donc que les élèves se sont préparés avant la rencontre. Le débat des élèves peut même se tenir dans l'édifice du Parlement, à Regina, si on fait les démarches nécessaires. Après avoir moi-même participé à une mouture de ce programme de sensibilisation pendant le Forum, je peux confirmer que le débat simulé, mené avec tout le décorum et les procédures d'usage, m'a aidé à comprendre le processus parlementaire. J'avais un point de vue plus éclairé quand j'ai observé les travaux de la Chambre, quelques heures plus tard. Si j'avais participé à un débat simulé pendant mes années d'étude, je suis persuadé que j'aurais ensuite suivi la vie politique de la Saskatchewan de beaucoup plus près.

Il est aussi possible d'inviter dans nos classes l'ombudsman de la Saskatchewan, qui défend les droits des personnes qui considèrent avoir été mal traitées par le gouvernement provincial. Il est bon que les élèves, qu'ils soient citoyens canadiens ou non, sachent qu'il existe une personne responsable de défendre leurs droits, étant donné que les services offerts par le gouvernement et les sociétés d'État jouent un rôle important dans leur vie. Le bureau de l'ombudsman a notamment préparé des études de cas destinées aux élèves de niveau secondaire, qu'on peut adapter pour les classes de la 6^e à la 9^e année.

Pour sa part, Élections Saskatchewan offre deux programmes de sensibilisation aux écoles. Le programme « Ta voix compte », fruit de la collaboration entre Élections Saskatchewan et le centre Diefenbaker Canada, s'adresse aux élèves de la 4^e à la 8^e année. Il se concentre sur l'histoire politique de la Saskatchewan et du Canada.



Le Président de l'Assemblée législative, Dan D'Autremont, parle de son rôle aux participants du Forum de 2014.

Élections Saskatchewan a aussi travaillé de concert avec CIVIX pour mettre en œuvre le programme Vote étudiant dans les écoles de la province lors des élections provinciales du 4 avril.

Visites

Le Parlement

J'ai visité l'édifice du Parlement à trois reprises au fil des ans, et j'ai fait chaque fois de nouvelles découvertes. Pendant une visite au Parlement, les élèves peuvent non seulement voir comment se déroule le processus démocratique, mais aussi explorer la richesse artistique de l'édifice. En effet, l'édifice du Parlement est d'une beauté et d'une valeur architecturale sans égales en Saskatchewan. Pendant le Forum, j'ai particulièrement remarqué la qualité et la diversité des œuvres d'art exposées. Qu'il s'agisse des portraits des premiers ministres, des Présidents et des lieutenants-gouverneurs,

peints dans divers styles, des œuvres d'art moderne très variées placées dans les alcôves de la rotonde, des fresques ou des expositions temporaires du deuxième étage, une visite du Parlement permet aux élèves d'examiner des œuvres d'art de calibre mondial dans un environnement magnifique. Bien qu'une exploration de l'édifice soit toujours fantastique, les enseignants qui organisent une visite de classe gagneront à présenter aux élèves, à l'avance, l'histoire de l'édifice, son plan et les œuvres d'art qu'il abrite.

Palais de justice

Nous sommes allés à la Cour du Banc de la Reine où, grâce à l'exposé du juge Ralph Ottenbreit, j'ai pris conscience du rôle stabilisateur que jouent les tribunaux, puisqu'ils voient à ce que les lois adoptées par l'Assemblée législative n'entrent pas en conflit avec le système juridique établi ou avec la Constitution.

Notre visite à Government House a été l'un des points forts du Forum. Je ne savais pas que cet édifice magnifique, ancienne résidence du lieutenant-gouverneur, était ouvert au public; j'ignorais même son existence! J'avais toujours cru que le lieutenant-gouverneur n'avait qu'un rôle mineur à jouer dans notre province, mais Government House met en évidence toute l'importance de ce rôle. L'édifice abrite maintenant un musée, de même que des bureaux et une salle de réception à l'intention du lieutenant-gouverneur. Nous avons eu le plaisir d'être reçus par la lieutenant-gouverneure actuelle, M^{me} Vaughan Solomon Schofield, et d'être les hôtes d'un banquet où nous avons été accueillis avec tous les égards réservés habituellement aux dignitaires étrangers. M^{me} Schofield nous a présenté sa vision du rôle de lieutenant-gouverneur, et ses propos m'ont convaincu qu'il est important de séparer les rôles de chef de gouvernement et de chef d'État. De plus, je me sentais vraiment honoré d'être si gracieusement accueilli dans la salle de banquet de Government House et d'y savourer des mets délicieux.

Séances d'information

Le programme du Forum comprend surtout des séances de formation présentées par une gamme variée d'intervenants venus nous expliquer leur rôle. Grâce à cette vue d'ensemble, nous avons maintenant une vision plus claire des activités de l'Assemblée législative. Les séances duraient généralement une heure, et presque tous les rôles du gouvernement y étaient représentés. Nous avons entendu des greffiers, des protecteurs et des experts en sécurité qui relèvent du Président de l'Assemblée, des ministres, des députés du parti au pouvoir et de l'opposition, des membres du personnel et des journalistes, qui nous ont fait découvrir le quotidien de l'Assemblée législative de leur point de vue. Ces gens de tous les horizons ont à cœur de renseigner les enseignants sur le processus parlementaire sans promouvoir leurs opinions politiques.

De toute évidence, ces professionnels prennent leur travail très au sérieux. Ils travaillent d'arrachepied – les journées de 18 heures sont monnaie courante, d'après certains – parce qu'ils font un travail important à leurs yeux, qui leur tient à cœur. J'ai aussi découvert avec surprise un esprit de collaboration et de coopération entre des députés qui représentent des partis différents et passent beaucoup de temps à débattre les uns avec les autres. Dans bien des cas, des représentants du gouvernement et de l'opposition sont venus ensemble nous parler de leur rôle au sein de l'Assemblée législative. Ils se connaissaient personnellement et, dans presque tous les cas, se traitaient avec un respect mutuel qu'on ne voit pas pendant la période des questions. Enfin, j'ai

commencé à apprécier davantage, au fil des jours, la complexité des rouages de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Chaque parti doit travailler d'arrachepied pour être en mesure de présenter un front uni pendant la période des questions et de rester concentré sur des objectifs clairs lors des débats avec les députés de l'autre côté. Il faut également maintenir une bonne communication entre les ministres et les députés, afin que les besoins des citoyens soient reconnus. Et il faut une armée d'employés ministériels pour voir à ce que le travail du gouvernement soit mis en œuvre. J'ai pu en apprendre davantage sur tous ces volets au fil des jours, en assistant aux multiples séances d'information et en observant le déroulement des travaux de l'Assemblée législative.

Travaux de la Chambre

Observation des travaux de l'Assemblée législative

Bien que les travaux de la Chambre ne représentent qu'une petite partie du travail des parlementaires, ils sont le point de mire de l'Assemblée législative. On nous avait souvent décrit la période des questions comme un spectacle; j'ai donc trouvé très instructif d'assister aux préparatifs de ce spectacle. Par ailleurs, les séances d'information m'ont aidé à comprendre l'importance de ce qui se déroule à la Chambre. En effet, c'est à la Chambre qu'on souligne la présence de visiteurs et les réussites, qu'on adopte des lois, qu'on défend des décisions et qu'on rend des comptes. Quand on comprend mieux les rouages du Parlement, les travaux de la Chambre prennent tout leur sens. D'après mon expérience, que les élèves assistent aux travaux de la Chambre ou participent à des débats simulés, ils en profiteront davantage s'ils comprennent déjà le fonctionnement du système parlementaire.

Simulation d'une séance du Parlement

Notre apprentissage a atteint son apogée pendant une séance simulée, qui reproduisait parfaitement le déroulement des travaux de la Chambre. Pendant les cinq jours du Forum, nous avons eu plusieurs moments pour élaborer nos plateformes, nos questions et nos déclarations en prévision de la séance simulée. Cette séance a été filmée, comme les véritables débats parlementaires. Nous pouvons donc faire visionner le DVD à nos élèves. Comme ils voient leur enseignant à l'écran, les travaux de la Chambre prennent alors un tour plus personnel. Pendant la simulation, certains participants jouaient un rôle muet, tandis que d'autres avaient des interventions improvisées ou écrites à l'avance, comme cela se produit lors des rencontres de députés. Après avoir participé à cette simulation, je trouverais essentiel de faire une simulation semblable avec les élèves avant de les amener

au Parlement. En effet, ils seraient alors plus aptes à suivre le déroulement des travaux.

Réseautage

L'un des grands avantages du Forum, c'est qu'il nous donne l'occasion de côtoyer des politiciens et d'autres enseignants. J'ai trouvé très motivant d'échanger avec les enseignants, de parler de nos idées et de nos préoccupations dans un esprit de camaraderie. J'en ressors plus convaincu que jamais de la qualité des éducateurs de la province.

Banquets

Presque tous les soirs, un banquet venait conclure le programme de la journée. Le premier soir, le Président de l'Assemblée législative, M. D'Autremont, nous a accueillis pour le repas dans l'édifice du Parlement. Pendant cet événement plutôt détendu, nous avons fait connaissance avec le Président de l'Assemblée, les directeurs de divers secteurs et les fonctionnaires de l'Assemblée. J'étais assis avec le protecteur des enfants, M. Bob Pringle, qui a pour tâche de défendre les intérêts des jeunes quand des gestes du gouvernement risquent d'avoir des répercussions injustes pour eux. Quelques jours plus tard se tenait le banquet de la lieutenant-gouverneure, auquel assistaient le Président de l'Assemblée, la lieutenant-gouverneure et le personnel de celle-ci. Enfin, le Forum s'est conclu par un dernier banquet, en présence de plusieurs ministres et députés. J'ai eu le plaisir de rencontrer le chef de l'opposition, la députée de Saskatoon Nutana et le ministre de l'Enseignement supérieur.

Rencontres

Nous avons eu l'occasion de faire connaissance avec des députés lors de rencontres officielles ou informelles. Le midi, par exemple, nous avions des dîners informels à la salle à manger des députés, au Parlement, et plusieurs séances d'information nous ont été présentées à ce moment-là. Les députés passaient quelques moments avec nous avant et après leur exposé et semblaient, dans presque tous les cas, heureux de nous rencontrer et de nous écouter. Quand les enseignants se sont répartis en petits groupes pour se rendre dans les bureaux des ministres, ceux-ci semblaient se réjouir de notre visite malgré leur horaire chargé, et ces rencontres étaient à la

fois sociales et éducatives. J'ai été particulièrement ravi d'être invité, par l'intermédiaire du chef de notre groupe, à rencontrer un député qui connaissait ma famille il y a plusieurs années : il avait travaillé avec mon oncle à l'Assemblée législative et souhaitait me rencontrer avant mon départ. Nous avons passé une trentaine de minutes à discuter du passé et de l'avenir. Pour conclure notre rencontre, il a prié pour moi et m'a remis un cadeau. Cette rencontre m'a rappelé que les politiciens sont aussi des gens ordinaires, qui se préoccupent sincèrement des habitants de notre province et ont à cœur de faire tout leur possible pour bien gouverner ou pour demander efficacement des comptes au gouvernement. Je suis enchanté d'avoir fait leur connaissance.

Temps libre

Bien que je me réjouisse de nos échanges privilégiés avec les politiciens, j'ai particulièrement aimé les soirées passées avec d'autres enseignants. Le Forum attire des enseignants bourrés de talent provenant des régions rurales ou urbaines de la Saskatchewan, dont l'expérience professionnelle et les positions politiques sont très diversifiées. Cette diversité n'a pas empêché la création d'un véritable esprit d'équipe, et nous avons passé d'excellents moments à rire et à nous détendre ensemble en fin de soirée. J'ai beaucoup aimé ces moments passés à tisser des liens avec d'autres enseignants, à parler de nos contextes respectifs, de nos préoccupations, de nos difficultés, et à échanger stratégies et anecdotes.

Conclusion

Après avoir participé au Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire, je peux affirmer qu'il s'agit d'un programme de perfectionnement professionnel sans pareil. Le réseautage, le matériel recueilli, l'exploration et l'apprentissage que nous avons faits, tout cela s'applique directement aux objectifs du programme scolaire en matière de citoyenneté. Pendant la table ronde qui a réuni les enseignants à la fin du Forum, ceux-ci ont tous affirmé qu'il s'agissait du meilleur programme de perfectionnement professionnel auquel ils aient participé. Si, à notre arrivée, notre humeur était teintée de cynisme et de frustration, le fait de voir la démocratie parlementaire à l'œuvre nous a remplis de gratitude. Nous avons tous hâte de transmettre nos nouvelles connaissances à nos élèves.

200^e anniversaire de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario

Depuis sa création, il y a 200 ans, la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario a déménagé à maintes reprises, survécu à plusieurs incendies et pris le virage numérique. Pour souligner cet anniversaire mémorable, l'auteur propose une incursion dans l'histoire de la bibliothèque, une brève analyse des difficultés qu'elle et ses homologues doivent surmonter dans l'exécution de leur fonction non partisane de soutien aux parlementaires et un aperçu des tendances récentes qui agissent sur le fonctionnement de ces institutions.

Monica Cop

En 2016, la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario célèbre son 200^e anniversaire. C'est l'occasion par excellence de réfléchir à sa riche histoire et de faire un retour sur l'évolution de la manière dont elle et ses homologues fournissent leurs services aux assemblées législatives du Canada.

La première incarnation de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario remonte à la fin des années 1700 dans la province du Haut-Canada. Au début, c'était une modeste collection d'ouvrages destinés à aider les élus dans leur travail de législateur. C'est cependant le 1^{er} avril 1816 que la Bibliothèque de la province du Haut-Canada voit officiellement le jour. Ce jour-là est adoptée une loi intitulée *An Act to appropriate a sum of Money for providing a Library for the use of the Legislative Council and House of Assembly of this Province*, qui prévoit l'affectation d'un montant de 800 £ à l'achat de livres et de cartes pour meubler une bibliothèque. Elle est fondée seulement neuf ans après la bibliothèque de la Chambre des communes britannique et 16 ans après celle du Congrès américain.

Il faut attendre 1827 pour que soit nommé le premier bibliothécaire, l'étudiant en droit Robert Baldwin Sullivan. À l'époque, la présence du bibliothécaire n'est exigée que lorsque siège l'Assemblée législative, soit en moyenne neuf semaines par année. Fait intéressant, Sullivan fait usage de ses temps libres pour être admis

au barreau, faire campagne pour l'élection de son oncle, exercer le droit et même devenir maire de Toronto. Parmi ses successeurs d'avant-garde, on compte William Winder, médecin et membre de la guérilla « Bully Boy » ayant combattu dans la péninsule du Niagara lors de la Guerre de 1812, et Alpheus Todd, prodige de l'indexation employé de la Bibliothèque depuis l'âge de 15 ans. À ses débuts, la Bibliothèque peine à conserver ses ressources documentaires intactes. On y attribue comme cause le défaut des députés de retourner les livres, les déménagements fréquents de l'Assemblée législative dans des lieux de fortune à cause d'incendies et les piètres conditions d'entreposage qui en découlent.

Après la création de la province du Canada en 1841, les fonds de bibliothèque du Haut et du Bas-Canada sont amalgamés pour former la Bibliothèque de l'Assemblée législative et la Bibliothèque du Conseil législatif. Elles s'établiront dans divers sites suivant les déménagements fréquents de l'Assemblée législative : Kingston (1841-1843); Montréal (1844-1849); Toronto (1850-1851); Québec (1852-1855); Toronto (1856-1859); Québec (1860-65); et Ottawa (à partir de 1865) en prévision de la Confédération. Certains de ces déménagements sont dus à des incendies, phénomène qui demeure courant à l'époque.

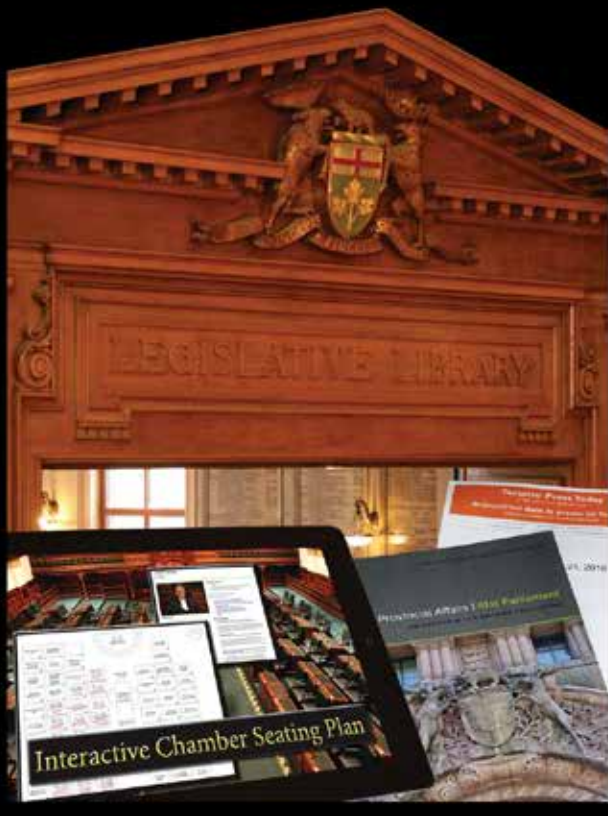
En 1865, la collection des deux bibliothèques, composée de près de 55 000 volumes, est relogée à l'édifice du Centre de la colline parlementaire à Ottawa. Elle constituera le fonds documentaire de la Bibliothèque du Parlement fédéral que nous connaissons aujourd'hui. Les nouvelles provinces de l'Ontario et du Québec sont indemnisées pour la perte de leurs collections et entreprennent bientôt de les reconstituer. En 1896, la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario compte près de 50 000 volumes; en 1908, on en recense près de 90 000.

Monica Cop est chercheuse aux Services de recherche de l'Assemblée législative de l'Ontario.



Ontario Legislative Library 1816-2016

For 200 Years You've Asked, We've Answered



Entre 1886 et 1893, on construit un nouvel édifice pour accueillir l'Assemblée législative de l'Ontario à Queen's Park, à Toronto. La bibliothèque y est aménagée à la mezzanine de l'aile ouest. Comble de l'ironie, en 1909, année où débute la construction d'une aile nord destinée à recevoir une nouvelle bibliothèque moderne, un incendie ravage l'aile ouest, y compris la bibliothèque existante; seuls 10 400 volumes sont réchappés. La collection est une fois de plus reconstituée, à l'initiative cette fois du bibliothécaire de longue date Avern Pardoe, qui est l'un des visionnaires de la nouvelle bibliothèque de l'aile nord.

L'aile nord est achevée en 1912. Elle présente des caractéristiques ignifuges comme des étagères d'acier ultramodernes, des planchers de marbre, des cadres de fenêtre en métal et l'aménagement d'un long corridor reliant la bibliothèque à l'édifice principal doté à chaque extrémité de portes d'acier rétractables pour empêcher la propagation du feu de l'édifice principal vers la bibliothèque et vice-versa. Un siècle plus tard, la Bibliothèque occupe toujours l'aile nord de l'édifice de l'Assemblée législative. Heureusement, elle a su résister aux flammes.

Après 1912, la Bibliothèque évolue beaucoup, innovant sur le plan technologique pour améliorer ses services. En 1953, elle fait l'acquisition d'un lecteur de microfilms. En 1974, elle loue une photocopieuse Xerox. En 1978, elle commence à s'inscrire à des bases de données en ligne à l'aide de son premier ordinateur. En 1979, elle obtient son premier logiciel de traitement de texte, et en 1989, son premier télécopieur. En 1998, avec l'arrivée et le développement d'Internet, la Bibliothèque commence à publier des pages sur le site Web de l'Assemblée législative et à offrir des produits d'information en ligne. Il va sans dire qu'Internet a profondément changé la manière de créer, de chercher et de disséminer l'information.

Depuis une dizaine d'années, les bibliothèques des assemblées législatives du Canada cherchent à améliorer l'accès aux ressources là où elles sont demandées. Pour ce faire, elles numérisent des collections, optimisent les bases de données et élaborent des documents de référence comme des guides de recherche. À l'heure actuelle, les documents numériques, à l'exclusion des bases de données, représentent environ 26,5 % de la collection de la Bibliothèque. Étant donné la place qu'occupe maintenant le numérique, le nombre de livres sur les étagères n'est plus une indication fiable de la réputation d'une bibliothèque. La somme de renseignements qu'on peut dorénavant obtenir sans se déplacer fait en sorte que les questions des clients se complexifient et nécessitent désormais une recherche et une analyse plus poussées.

En plus d'adopter de nouvelles technologies pour fournir des services existants, la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario diversifie son offre au fil du temps. Dans les années 1970, une commission omni-partite présidée par Dalton Camp examine le fonctionnement de la Bibliothèque à la recherche de solutions pour l'améliorer. L'une des recommandations de



Partie de ferronnerie à la bibliothèque qui porte l'emblème provincial

la Commission Camp formulées dans son rapport de 1973 et mises en œuvre dans les années qui suivront consiste à créer un service de recherche et à limiter les services de la Bibliothèque à l'Assemblée législative. Jusque-là, elle desservait l'ensemble de la fonction publique provinciale ainsi que le public. En 1979 les Services de recherche de l'Assemblée législative voient le jour. Ils ont pour mandat d'effectuer des recherches et des analyses pour les députés et les comités législatifs. En 1986, la Bibliothèque inaugure le *Toronto Press Today (TPT)*, revue de presse des trois quotidiens de Toronto qu'elle distribue tôt chaque matin. Bien que la Bibliothèque distribue aussi à ses abonnés une revue électronique de l'actualité de tout l'Ontario, les députés de Queen's Park et leur personnel sont restés fidèles aux copies imprimées du *TPT*.

Depuis quelques années, la Bibliothèque améliore l'accès à ses installations et à son catalogue en ligne. Son objectif : devenir entièrement accessible partout et pour tous. En 2014, elle publie son tout premier survol complet des enjeux provinciaux devant servir d'introduction aux députés nouvellement élus et réélus, intitulé *Provincial Affairs : An Overview for Ontario Legislators, 41st Parliament*. Ce recueil de fiches d'information de deux pages portant sur quarante-trois sujets dans huit secteurs politiques s'accompagne en outre de données illustrées. Il remporte un énorme succès auprès de ses lecteurs.

Partout au Canada, les bibliothèques des assemblées législatives adaptent les modalités de leurs services pour répondre aux besoins de leurs collectivités. Par exemple, celles du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et des Territoires du Nord-Ouest offrent des services de référence et de recherche à leur succursale civile et au public tout en accordant la priorité à l'organe législatif. Dans les Territoires du Nord-Ouest, en particulier, la bibliothèque est une source d'information pour tout le monde étant donné l'absence de bibliothèque universitaire. Plusieurs autres bibliothèques comme celles de la Nouvelle-Écosse et de l'Alberta distribuent aussi des revues de presse, mais en format électronique

seulement. Au Manitoba et à Ottawa, plusieurs points de services ont été établis pour mieux servir la clientèle.

Soucieuses d'offrir toujours de meilleurs services, les bibliothèques s'unissent en 1975 pour fonder l'Association des bibliothèques parlementaires du Canada (ABPAC).

L'Association se veut

une tribune collaborative où les membres échangent des connaissances et des sources d'information législative. En 2013, elle lance le Portail des publications gouvernementales et parlementaires électroniques, ou PGPE. Cette compilation bilingue offre un accès bilingue aux publications électroniques produites par les administrations publiques et les assemblées législatives fédérales, provinciales et territoriales. Lors de son lancement, le portail rassemble plus de 320 000 publications remontant jusqu'en 1995.

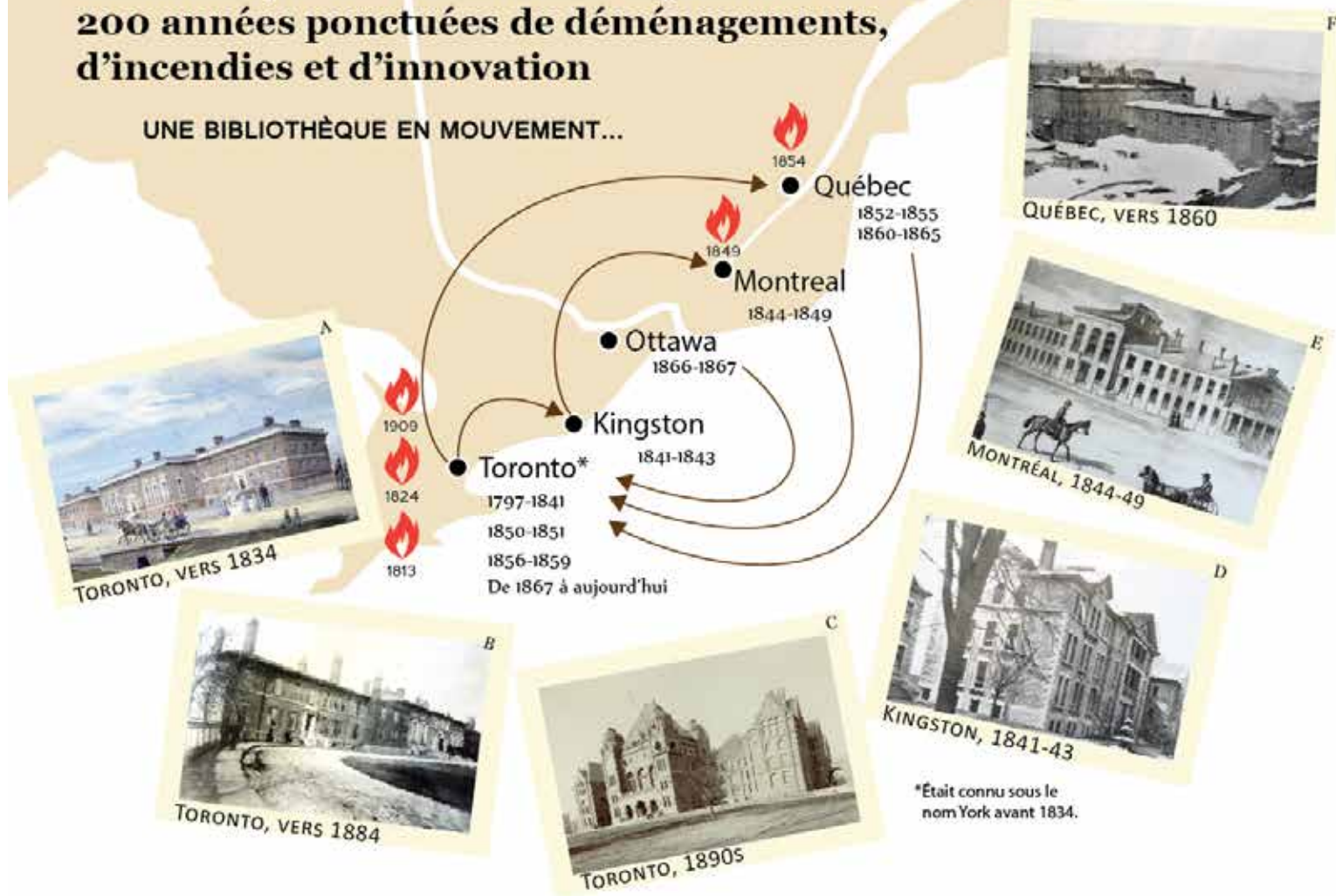
Autrefois, les incarnations antérieures de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario participaient avec d'autres bibliothèques parlementaires du Commonwealth à des programmes d'échange de publications datant parfois des années 1800. L'association perpétue cette précieuse tradition de mise en commun des ressources et des publications entre les bibliothèques.

La Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario a connu une remarquable évolution depuis sa fondation il y a 200 ans, mais une constante a marqué son histoire, comme celle de ses homologues : sa détermination à offrir un service non partisan, confidentiel et de haute qualité aux représentants élus. Individuellement et ensemble, les bibliothèques aident nos législateurs provinciaux et fédéraux à trouver et à analyser l'information dont ils ont besoin pour accomplir leur travail à l'ère des technologies florissantes. Les bibliothèques continueront de se transformer au même rythme que les technologies. Qui sait ce que nous réservent les 200 prochaines années?

**Les renseignements historiques ayant servi à rédiger cet article sont tirés de l'ouvrage de Fiona M. Watson, A Credit to this Province : A History of the Ontario Legislative Library and its Predecessors, 1792-1992 (Toronto, Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario, 1993). Les renseignements sur les services offerts par les autres bibliothèques et sur les tendances en matière de gestion de l'information proviennent de contributions sollicitées sur la liste de distribution de l'ABPAC.*

Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario : 200 années ponctuées de déménagements, d'incendies et d'innovation

UNE BIBLIOTHÈQUE EN MOUVEMENT...



INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE, À TORONTO



1850-51



1875-92



1893-1909



DE 1912 À AUJOURD'HUI

Graphique de Julie Anderson

Sources:

A Credit to this Province, par Fiona Watson.
Built to Last: the Legislative Library Celebrating 100 years in the North Wing of the Legislative Building, par Susanne Hynes, Joanne Robertson et Elias Chiddicks.
From Ashes to Steel: Rebuilding the Library and its Collections, par Susanna Hynes.

Références photographiques :

A, B & C, avec la permission de la Bibliothèque publique de Toronto, RR 826, T 12047, S 36 4; D, Archives de l'Ontario, S 975; E, Bibliothèque et Archives Canada, C 13425; F, Bibliothèque et Archives Canada, C 6632; G & H, avec la permission de la Bibliothèque publique de Toronto, T 12047, S 1357; I, Archives de la ville de Toronto : fonds 1587, série 409, article 27; J, Sneed and Company Iron Works, 1913.

La scène canadienne

L'élection de la nouvelle présidente de l'Assemblée législative du Yukon

Le 10 mai 2016, suite à la démission de **David Laxton** plus tôt la même journée, **Patti McLeod**, députée de Watson Lake, fut élue Présidente de l'Assemblée législative du Yukon. M. Laxton exerçait alors la présidence depuis 2011, l'année de l'élection de M^{me} McLeod.

Le premier ministre **Darrell Pasloski** a proposé la candidature de M^{me} McLeod, ajoutant qu'il se réjouissait à la perspective qu'elle devienne la première femme à occuper la présidence.

« Elle a toutes les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter aisément de ses nouvelles fonctions, ayant déjà exercé au cours de la législature celles de vice-présidente de l'Assemblée et présidente du comité plénier », a-t-il affirmé. « Je n'ai aucun doute qu'elle saura présider la législature de manière juste et impartiale. »

M^{me} McLeod s'est dite honorée de ses nouvelles fonctions et a remercié ses collègues de leur confiance. « Je tâcherai de servir l'Assemblée et l'ensemble des Yukonais au meilleur de mes capacités », a-t-elle ajouté.

La 54^e Conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC)

Du 17 au 22 juillet 2016, près de 100 délégués de l'ensemble du Canada et de plusieurs pays des Caraïbes se sont réunis à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, à l'occasion de la 54^e Conférence régionale canadienne de l'APC.

Femmes parlementaires du Commonwealth (FPC) du Canada

Les déléguées de FPC ont consacré deux jours avant l'ouverture de la conférence officielle à l'examen des activités de l'année précédente et à l'établissement du programme de 2016-2017. **Linda Reid**, présidente de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et présidente de FPC, a ouvert la séance du comité directeur de FPC en lisant une lettre adressée aux parlementaires du Royaume-Uni déplorant le décès de la députée Jo Cox, abattue alors qu'elle animait un événement dans sa circonscription. « Les femmes parlementaires sont confrontées à des obstacles et des situations singulièrement difficiles qui mettent leur courage à l'épreuve; nous sommes profondément attristées d'apprendre que Jo Cox, dont la détermination et la passion inébranlables promettaient de



Donné

Patti McLeod

grandes choses, ne pourra pas poursuivre son important travail à la Chambre des communes du Royaume-Uni. »

Un certain nombre de déléguées ont fait rapport au comité directeur. Entre autres points saillants :

- **Elaine Taylor**, membre de l'Assemblée législative du Yukon, a signalé que 2017 marquera le 50^e anniversaire de la nomination de la première représentante élue au conseil du Yukon.
- **Lisa Thompson**, députée provinciale de l'Ontario, a raconté des anecdotes du voyage de sensibilisation de FPC en Ontario en 2015.
- **Laura Ross**, députée provinciale de la Saskatchewan, a invité les parlementaires à assister aux événements communautaires qui auront lieu dans la province à compter du 1^{er} octobre.

Avant de lever la séance du comité directeur, la présidente Reid a rappelé aux participantes qu'un des objectifs de son mandat consiste à améliorer les communications. Elle a remercié **Patricia Arab**, membre de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, d'avoir mis au point le site Web de FPC et établi une présence sur les médias sociaux. Elle a également félicité de leur travail les responsables des cours sur l'organisation de



Séance de photos avec les déléguées britanno-colombiennes de FPC et des invitées des délégations des pays des Caraïbes.



Vue de la tribune des visiteurs de la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador durant la pause d'un panel de FPC.

campagnes électorales, ajoutant combien c'est un plaisir pour elle de rencontrer des femmes qui ont été élues après les avoir suivies. Enfin, elle a invité les déléguées à songer à mettre des femmes en nomination pour des prix comme l'Ordre de la Colombie-Britannique afin de souligner le travail des femmes de tous les secteurs de la société.

Tom Osborne, président de la Chambre d'assemblée de la province hôte, a ouvert la deuxième journée de réunions de FPC en prononçant quelques mots de bienvenue. Puis, **Trudy J. Morgan-Cole** a procédé à la lecture d'un extrait de son livre *A Sudden Sun*, qui met en scène des personnages historiques et fictifs pour raconter l'histoire du vote des femmes à Terre-Neuve.

Ont participé à un panel sur les efforts de sensibilisation à l'échelle internationale deux membres du comité directeur, qui ont fait rapport sur les récentes réunions de FPC auxquelles elles ont assisté. **Lisa Dempster**, membre de la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador, a fait état de son récent voyage à Guernsey. Elle a fait remarquer que malgré les différences entre les participantes, celles-ci demeurent néanmoins confrontées à des problèmes plutôt semblables. Elle a également repris les paroles inspirantes de **Ban Ki-moon**, secrétaire général des Nations Unies, qui a dit, durant la conférence : « Trop souvent utilise-t-on les femmes pour accéder au pouvoir, c'est pourquoi j'estime qu'il faut maintenant utiliser notre pouvoir pour aider les femmes à y accéder. »

M^{me} Arab a décrit son voyage à Iman, en Jordanie, pour assister à une conférence sur le rôle des femmes dans la prévention des conflits. Elle a expliqué que, selon les statistiques, il y a relativement peu de femmes à la tête de missions de maintien de la paix, et ce, malgré la constatation selon laquelle les périodes de paix sont sensiblement plus longues en moyenne lorsqu'une femme est au pouvoir. Elle a également encouragé les déléguées à mettre à l'écart toute considération partisane durant leurs réunions, rappelant qu'une des oratrices de la conférence avait évoqué l'importance de la sororité, de l'entraide et du renforcement de l'estime de soi et des autres. « Le jour où nous joindrons réellement le geste à la parole, rien ne pourra nous arrêter », a-t-elle déclaré.

Un deuxième panel sur les efforts de sensibilisation à l'étranger comptait la participation de trois déléguées des Caraïbes. **Lillian E. Misick**, des îles Turques et Caïques, **Nicolette Henry**, du Guyana et **Natalie Neita-Headley**, de la Jamaïque, ont parlé du rôle des femmes dans les politiques de leur pays, de ce qui les a inspirées à se lancer en politique et des difficultés qu'elles ont dû surmonter. Elles ont parlé de la nécessité pour les partis d'encourager les femmes à présenter leur candidature dans les circonscriptions susceptibles d'être remportées et de l'importance pour les femmes de s'appuyer les unes



Les déléguées de la division canadienne des Femmes parlementaires du Commonwealth (FPC) prennent la pose devant l'édifice de l'Assemblée législative de Terre-Neuve-et-Labrador, qui donne sur le port de St. John's.

les autres en politique, au-delà de toute considération partisane, et de permettre aux jeunes femmes souhaitant un jour briguer une charge publique de tirer parti de leurs réussites et de leur sagesse.

Durant les discussions du troisième panel de la journée, M^{me} Dempster a résumé la question de la budgétisation favorable à l'égalité des sexes, telle que présentée à la conférence de Guernsey. Elle a expliqué qu'il y aurait lieu de tenir compte de l'impact différent des budgets sur les hommes et sur les femmes lorsqu'on en dresse et débat les divers éléments. Il y aurait notamment lieu de poser les questions suivantes : quels sont les thèmes centraux du budget, comment se présentent-ils, tiennent-ils autant compte de l'expérience des femmes que de celle des hommes, a-t-on des données sexospécifiques à notre disposition aux fins de consultation?

La budgétisation favorable à l'égalité des sexes a le potentiel d'avantager plus d'une parlementaire. Durant la période de discussion, **Yasmin Ratansi**, députée de la Chambre des communes, a fait remarquer qu'un changement d'attitude s'impose également dans la fonction publique, car c'est là que les politiques et programmes financés sont mis en œuvre et exécutés.

Sheilagh O'Leary, conseillère municipale locale, **Nahanni Fontaine**, députée provinciale du Manitoba et M^{me} Ratansi ont toutes trois présenté un exposé durant le quatrième panel, qui s'intéressait aux moyens de rendre les assemblées législatives plus accueillantes pour les femmes. Les membres du panel ont parlé des moyens d'encourager les milieux de travail à être ouverts aux

questions comme les garderies, à rendre l'atmosphère moins intimidante en enrayant le chahutage, et à envisager l'adoption de pratiques novatrices comme le vote électronique et l'adaptation du calendrier des travaux selon divers besoins. M^{me} Fontaine, première femme autochtone à être élue dans une circonscription urbaine au Manitoba, a cité quelques exemples des nombreux courriels et messages envoyés sur les médias sociaux qui lui sont régulièrement adressés contenant des propos explicites injurieux à caractère raciste ou sexiste. Pour sa part, M^{me} O'Leary a félicité les organisations qui ont décidé de retirer les sections commentaires non modérées de leur site Web, ce qui contribue à la lutte contre le trolling.

Le dernier panel s'intéressait à l'initiative « Héritières du suffrage » de l'organisation À voix égales (AVE). En célébration du centenaire du droit de vote des femmes au Canada, le programme donnera l'occasion à une jeune femme (âgée de 18 à 23 ans) par circonscription fédérale de se rendre à Ottawa pour prendre son siège à la Chambre des communes. **Lisa MacLeod**, députée fédérale de l'Ontario, **Nancy Peckford**, directrice exécutive d'AVE et **Denise Siele**, coordinatrice des événements pour l'organisation, se sont réjouies du fait que l'AVE a reçu 1 500 demandes en seulement 10 semaines.

Panels de la Conférence régionale canadienne de l'APC

Kevin Murphy, président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, a profité de la première séance de la conférence principale pour proposer la création d'un sous-comité de parlementaires handicapés à l'APC. Le président Murphy a annoncé aux délégués qu'une rencontre



Des délégués captivés par un panel sur les influences autochtones sur les institutions parlementaires. Linda Reid, Présidente de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, parle des initiatives visant à souligner la présence de la culture et des traditions autochtones dans divers parlements; les députées provinciales Nahanni Fontaine et Amanda Lathlin décrivent leur parcours en politique.

préliminaire à Halifax devrait avoir donné lieu à une proposition officielle visant la création d'un sous-comité appelé Parlementaires handicapés du Commonwealth, composé de titulaires de charge publique qui s'identifient comme étant handicapés. Les objectifs du sous-comité seraient calqués sur ceux de Femmes parlementaires du Commonwealth, notamment : contribuer aux efforts de sensibilisation, favoriser le resserrement des liens entre parlementaires handicapés, et leur donner une tribune pour discuter des questions touchant les personnes handicapées, dresser des stratégies et établir des plans d'action à l'échelle internationale. L'APC a sanctionné l'idée en principe, une réunion provisoire étant prévue à la fin 2017.

Trois panélistes de Terre-Neuve-et-Labrador ont cité de récents exemples de l'impact considérable des médias sociaux sur le déroulement du processus législatif au sein des assemblées ainsi que sur la couverture médiatique des activités parlementaires. Le président Osborne a raconté qu'un jour, juste avant d'accorder la parole à **Steve Kent**, membre de la Chambre d'assemblée, au sujet de l'impact des médias sociaux sur la communication entre les parlementaires et leurs électeurs et des raisons

pour lesquelles les institutions ont tout intérêt à s'adapter aux nouvelles technologies, il rendait une décision sur la propension de ce même député à gazouiller durant les travaux de la Chambre. **James McLeod**, journaliste du *St. John's Telegram*, a raconté la fois où son pseudo Twitter est apparu dans le hansard lorsqu'il couvrait en direct sur Twitter le fruit d'une tentative d'obstruction qui avait amené la séance à se poursuivre jusqu'à la nuit. Il a également prédit que les présidents d'assemblée devront sûrement trancher des questions de plus en plus insolites à mesure que les dispositifs portatifs deviennent encore plus répandus et dynamiques. « Je serais surpris qu'aucune présidence n'ait à se prononcer au sujet de PokémonGO cette année », a-t-il dit, au grand plaisir des participants.

Bruce Stanton, président suppléant de la Chambre des communes, a fait une présentation des récents problèmes auxquels se sont confrontés les occupants de fauteuil et les comités à l'échelle fédérale. En plus de souligner l'importance des partis omni-partites et conjoints, il a également parlé de décisions touchant la participation des députés indépendants aux comités et la capacité qu'ils ont de proposer des amendements aux projets de loi à l'étude.



Des représentants de la section fédérale de la CRC de l'APC, de l'Île-du-Prince-Édouard et des îles Turques et Caïques après la cérémonie de signature du protocole d'entente sur l'initiative de jumelage entre les deux administrations insulaires.

Durant la quatrième séance, sur la célébration de la présence et des influences autochtones dans les législatures, la Présidente Reid a fait état des récentes pratiques adoptées par son assemblée, dont l'exposition d'œuvres d'art, la tenue de prières dans l'enceinte et le placement d'un bâton d'orateur à côté du fauteuil du président (voir la couverture de la *Revue parlementaire canadienne*, volume 39, n° 2). En leur qualité de députées provinciales autochtones du Manitoba, **Amanda Lathlin** et M^{me} Fontaine ont chacune présenté un exposé émouvant de leur parcours en politique, abordant ensuite la question des obstacles particuliers auxquels les femmes autochtones sont confrontées et des façons pour les Autochtones d'accentuer leur présence dans les assemblées législatives. « Amanda et moi n'étions pas censées nous rendre jusqu'ici », a dit M^{me} Fontaine. « Les femmes autochtones sont sept fois plus susceptibles d'être assassinées ou portées disparues. Le simple fait de notre présence apporte un caractère autochtone à cet endroit. » Une période de discussion s'ensuivit sur diverses questions telles que la pratique récemment adoptée par certains parlementaires consistant à rappeler le lien historique entre les peuples autochtones et la terre avant de prononcer un discours, les efforts déployés par d'autres assemblées pour intégrer des influences autochtones et les initiatives de sensibilisation comme la conclusion d'un protocole d'entente entre le Cercle des femmes parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec et les dirigeantes autochtones de la province dans la perspective d'encourager la tenue régulière de réunions et de discussions.

Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale, a fait le point sur les récentes initiatives de resserrement de la sécurité. Il a présenté une courte vidéo montrant les nouveaux dispositifs de sécurité qui ont été installés sans pour autant nuire au caractère historique de l'édifice, comme des caméras à diffusion directe sur le Web, qui permettent aux responsables de surveiller à distance les allées et venues. Il a également parlé des mises à niveau des bureaux de circonscription de la province, encourageant ensuite les participants qui envisagent d'éventuelles améliorations à leurs protocoles de sécurité à s'inspirer des initiatives réussies ailleurs dans le monde, comme la méthode peu coûteuse de tri du courrier en vigueur en Suède.

Avant la partie affaires de la Conférence régionale canadienne de l'APC, la Présidente Reid, la sénatrice **Elizabeth Hubley** et la députée **Alexandra Mendes** ont participé à un panel sur les ententes de jumelage en vigueur entre des assemblées législatives canadiennes et des parlements de pays des Caraïbes. À la fin de la réunion, une cérémonie a eu lieu marquant la signature d'un protocole d'entente entre l'Île-du-Prince-Édouard et les îles Turques et Caïques.

Les deux derniers panels, l'un sur l'écart entre les attentes qu'avaient les parlementaires nouvellement élus de leur rôle et la réalité de celui-ci (avec la participation de **John Finn**, MCA de Terre-Neuve-et-Labrador, **Jeff Wharton**, député provincial du Manitoba, et **Nicole Rancourt**, députée provinciale de la Saskatchewan), et l'autre (animé par le Président Osborne) sur le resserrement des liens entre



Photo officielle de la 54^e Conférence canadienne régionale de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) qui a eu lieu à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador.

les législatures et les communautés qu'elles servent, ont abordé la question du décorum et du chahutage dans les assemblées législatives, surtout lors des longues périodes de discussion suivant les exposés.

Catherine Fife, députée provinciale de l'Ontario, a parlé du fait que le Parlement est un milieu particulier dans la mesure où l'intimidation et le harcèlement y deviennent des comportements normalisés. **Myrna Driedger**, présidente de l'Assemblée législative du Manitoba, a fait remarquer que nulle part ailleurs le chahutage est-il toléré, mais qu'en revanche, il permet aux parlementaires de se défouler un peu durant les débats. Elle a fait valoir l'importance d'établir le bon équilibre. **Chris Collins**, président de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, a fait valoir que le chahutage empêche certaines personnes de participer aussi activement et efficacement qu'elles pourraient autrement le faire.

Le président Osborne a ensuite parlé des difficultés auxquelles sont confrontés les titulaires de la présidence qui cherchent à nourrir une atmosphère positive lorsqu'un scandale fait rage ou que l'assemblée est saisie d'un projet de loi controversé ou d'un budget hautement contesté. Il a ajouté que ces difficultés ont tendance à être amplifiées

lorsque l'assemblée législative est rattachée à l'édifice gouvernemental, comme c'est le cas à Terre-Neuve-et-Labrador. Dans la discussion sur l'ordre et le décorum, le président Osborne a révélé que, selon la coutume à l'époque de sa première élection à l'assemblée, chaque nouveau député se voyait attribuer, en guise d'initiation, un membre du Cabinet chargé de chahuter durant ses interventions. Ces dernières années, déçus par le comportement de certains députés durant les débats, des enseignants qui avaient organisé des visites de l'assemblée pour leurs étudiants par le passé ont fait connaître leur intention de ne plus revenir à l'avenir, affirmant que c'était un mauvais exemple à donner à de jeunes personnes si influençables. Il a donc établi des normes de décorum dès son entrée en fonctions, offrant une séance de formation aux parlementaires et leur donnant des instructions claires précisant les conséquences de l'inconduite. Il a fièrement annoncé que depuis l'adoption de ces normes, le nombre de recours au *Règlement* a chuté considérablement, passant à 15 en 39 jours de séance comparativement à plus de 200 durant la même période dans la session précédente, dont plus de 40 en une seule journée. Il a ajouté que les parties prenantes communautaires ont elles aussi constaté une amélioration.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Tom Osborne, Terre-Neuve et Labrador

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Myrna Driedger, Président

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Yasmin Ratansi, Section fédérale

ANCIEN PRÉSIDENT

Linda Reid, Colombie-Britannique

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Alexandra Mendes, Section fédérale

Tom Osborne, Terre-Neuve et Labrador

Patti McLeod, Yukon

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne
(Femmes parlementaires du Commonwealth)
Linda Reid, Colombie-Britannique

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Blair Armitage

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Geoff Regan, Président

Marc Bosc, Secrétaire

SÉNAT

Geroge Furey, Président

Charles Robert, Secrétaire

ALBERTA

Robert Wanner, Président

Robert H. Reynolds, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président

Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Linda Reid, Président

Craig James, Secrétaire

ONTARIO

Dave Levac, Président

Deborah Deller, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Yasmin Ratansi, Président

Elizabeth Kingston, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Francis Watts, Président

Charles MacKay, Secrétaire

MANITOBA

Myrna Driedger, Président

Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

Jacques Chagnon, Président

Simon Bérubé, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Chris Collins, Président

Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Corey Tochor, Président

Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Tom Osborne, Président

Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Jackson Lafferty, Président

Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT

George Qulaut, Président

John Quirke, Secrétaire

YUKON

Patti McLeod, Président

Floyd McCormick, Secrétaire

*Le 30 septembre, 2016

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613 993-0330 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

chmackay@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ontla.ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

simonb@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
707 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

Sur les rayons

Made in Nunavut : An Experiment in Decentralized Government, Jack Hicks and Graham White, University of British Columbia Press, Vancouver, 2015, 375 pages

Jack Anawak faisait partie du cabinet du gouvernement du Nunavut lorsqu'il a publiquement dénoncé, en 2003, la décision du cabinet de déménager à Baker Lake des bureaux de la fonction publique alors situés dans sa localité, Rankin Inlet. Ayant ainsi rompu la solidarité ministérielle, il fut démis de ses fonctions et expulsé du conseil exécutif. J'occupais à l'époque le premier poste de ma carrière au cabinet du gouvernement du Nunavut. J'estime encore aujourd'hui que cet événement, qui déclencha un grand débat public, est un bel exemple de l'application concrète des conventions constitutionnelles canadiennes. C'était également une manifestation frappante de deux décennies de différends au Nunavut dans le dossier de la politique dite de décentralisation.

La décision du Nunavut de structurer son gouvernement selon un modèle « radicalement décentralisé ou déconcentré » constitue le « thème central » de l'ouvrage (12). La façon dont les décideurs et administrateurs en sont arrivés à dresser et à mettre en œuvre un tel arrangement politique et administratif est décrite dans les plus menus détails. Le récit est illustré par une description des débats qui ont eu lieu au sujet des promesses qui avaient été faites concernant la structure du programme de décentralisation, son coût, sa mise en œuvre et son évaluation. Le résultat final est un des ouvrages les plus complets jamais réalisés sur la création d'un nouveau gouvernement territorial dans l'Arctique de l'Est canadien.

Le récit est arrangé chronologiquement. Il commence par les dernières étapes de la négociation de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN) — dont l'article 4 prévoit l'établissement d'un gouvernement public pour tous les résidents de l'Arctique de l'Est plutôt qu'un gouvernement autonome seulement pour les Inuits — et termine avec les derniers chiffres sur la fonction publique du Nunavut en 2014. Une vingtaine de pages au début de l'ouvrage est dédiée à la terminologie et à un recueil des analyses comparatives des administrations publiques déconcentrées; ce survol, aussi succinct soit-il, fournit un contexte important aux lecteurs, leur permettant de mieux comprendre comment les politiciens, les bureaucrates et ensuite les consultants ont tous pu avoir une interprétation différente, parfois même erronée, de la décentralisation au fil des ans.

La moitié de l'ouvrage s'intéresse à la période de 1993 à 1999, soit de la signature de l'ARTN jusqu'à la formation du gouvernement du Nunavut. C'est durant cette période que les politiciens et les bureaucrates — siégeant alors à divers comités et commissions et relevant de divers bureaux, secrétariats et divisions — ont fait leur recherche, rédigé leurs rapports, tenu leurs réunions et débattu du projet qu'un cadre aurait qualifié d'irréalisable : la création d'un nouveau gouvernement infranational au Canada.

Les analyses et narrations sont du même niveau que ceux que l'on retrouve dans les ouvrages d'autres éminents auteurs; elles sont bien étayées, fidèles, mais sceptiques et assorties d'anecdotes savoureuses.

Cela dit, dans l'ensemble, je dois me dire déçu de *Made in Nunavut*. Je reconnais toutefois que c'est probablement l'expression de la profonde frustration que j'éprouve à l'égard des études de la politique dans le Nord canadien réalisées ces dernières décennies. *Made in Nunavut* n'est qu'une description athéorique supplémentaire des populations nordiques, de leurs institutions et des événements tels qu'ils se sont déroulés¹. Comme dans bien d'autres ouvrages le précédant, on ne tente même pas d'extrapoler les faits décrits pour tenter d'agrandir la base de connaissances en matière d'administration publique ou de science politique. Que nous dit l'expérience du Nunavut avec la décentralisation au sujet de la théorie de l'agence? Comment explique-t-on l'échec politique? Et où sont les écrits sur la mise en œuvre?

Peut-être qu'un récit purement descriptif n'aurait pas été si déconcertant si la théorie de ses auteurs n'était pas aussi audacieuse.

La dernière phrase du premier chapitre cerne bien l'argument central de Hicks et White : « Dans l'ensemble, la décentralisation s'est avérée au moins aussi réussie (ou ratée, selon le degré de pessimisme) que le gouvernement du Nunavut en général, dont les problèmes sont bien plus attribuables à l'incompétence et au manque de vision et de leadership de l'élite politique et bureaucratique du Nunavut qu'à la décentralisation. »(23).

La thèse énoncée par les auteurs les amène à devoir satisfaire aux deux propositions suivantes : a) la décentralisation est trop souvent considérée comme étant

1 Henderson, Ailsa: *Nunavut: Rethinking Political Culture* (University of British Columbia Press, 2007).

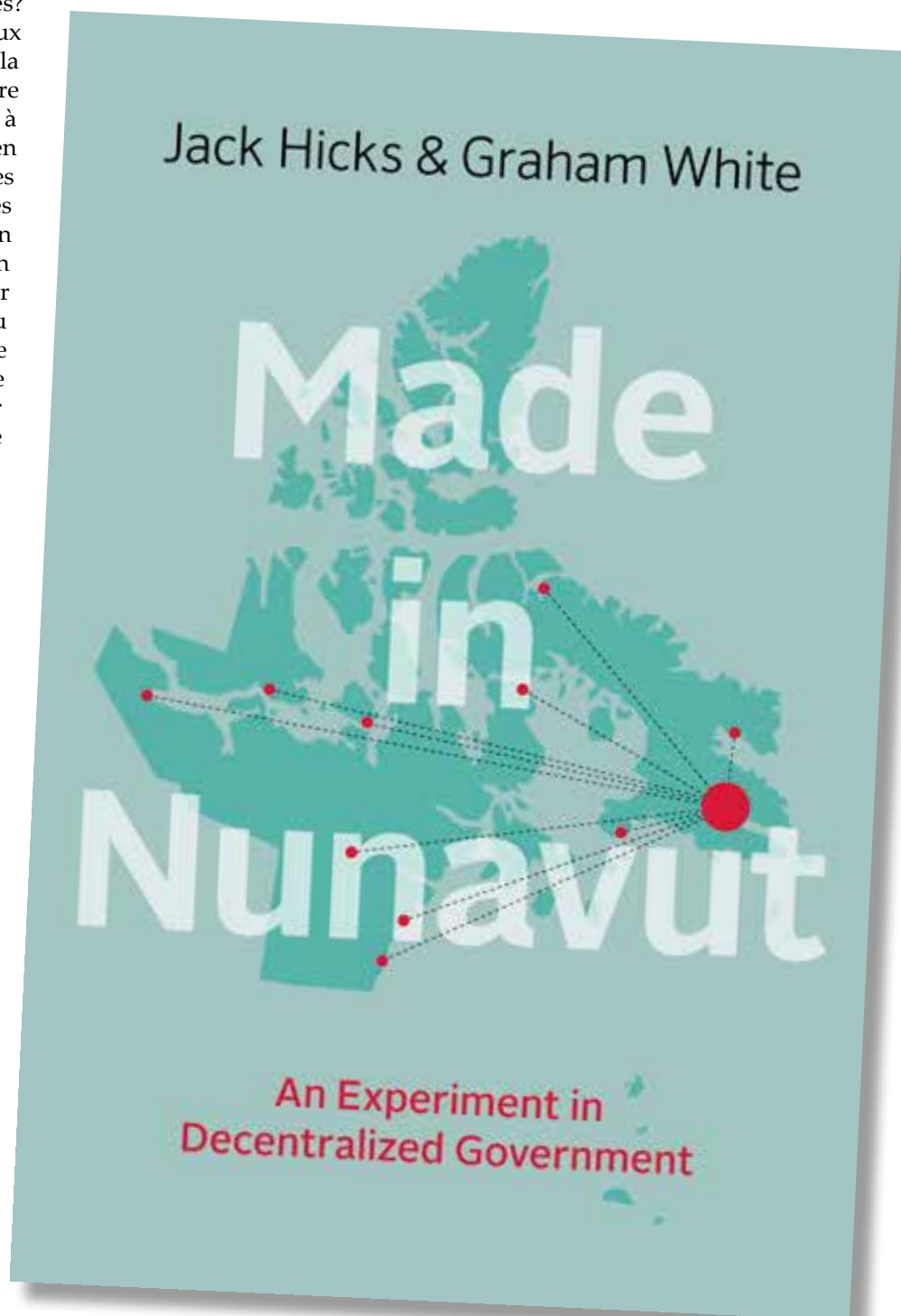
la cause première de l'échec politique au Nunavut; b) les difficultés éprouvées par le gouvernement territorial sont attribuables aux lacunes des « acteurs » (pour reprendre le terme employé par les auteurs). Examinons ces deux propositions à la lumière des éléments de preuve avancés par Hicks et White.

La décentralisation est-elle la cause première de l'échec de la politique ou se pourrait-il qu'il existe d'autres causes profondes? D'entrée de jeu, signalons aux lecteurs avant qu'ils en arrivent à la page 237 qu'il importe de se remettre en contexte avant de chercher à élucider la question. Lorsqu'ils en viennent à démontrer leur thèse, les auteurs affirment qu'aux yeux des politiciens élus, « la décentralisation était avant tout une question d'emploi » (238). Ils illustrent par maints exemples toutes les fois où le débat politique s'est éloigné de l'idée du rapprochement entre le gouvernement et la population pour s'intéresser davantage au partage des retombées politiques sous la forme de postes bien rémunérés dans la fonction publique répartis dans les collectivités dites décentralisées du Nunavut.

L'échec de la politique au Nunavut est souvent attribué à la décentralisation par automatisme, mais les auteurs montrent que cette position est difficile à justifier dans les faits. Par exemple, le gouvernement a eu beaucoup de mal à recruter des employés dans les professions décernant des permis d'exercice et les domaines techniques, et ce, quelle que soit la situation géographique du poste (266 et 306). Des problèmes persistent au niveau du recrutement, du logement des employés et de la formation autant à Iqaluit que dans les collectivités décentralisées. Malgré la répartition déconcentrée des postes de la fonction publique sur l'ensemble du territoire, les auteurs signalent, à raison, que les décisions sont néanmoins prises par un petit groupe de

personnes à Iqaluit : le Conseil exécutif. Les commis et les techniciens travaillant en région, quel que soit leur nombre, n'auront jamais autant de pouvoir qu'un gouvernement de cabinet (282).

Hicks et White réussissent à convaincre que la décentralisation est trop souvent le bouc émissaire de l'échec politique au Nunavut.



Les auteurs font ensuite valoir que les problèmes au Nunavut sont en fait attribuables « à l'incompétence et au manque de vision et de leadership de l'élite politique et bureaucratique du Nunavut ». Ils ne dressent cependant aucune définition, aucun critère, leur permettant d'élucider ce qui constitue un manque de compétence, de vision et de leadership. De surcroît, il faut attendre le dernier tiers de l'ouvrage pour que cet élément de la thèse soit mis à l'épreuve.

Dans les trois derniers chapitres qui s'intéressent à la mise en œuvre et à l'évaluation de la décentralisation, les auteurs font un certain nombre d'observations qui contredisent leur propre thèse. Notamment : « Quels que soient les échecs et les réussites de la politique au Nunavut, on ne peut pas dire que les dirigeants politiques et hauts fonctionnaires n'étaient pas animés d'une philosophie programmatique claire, bien réfléchie et ambitieuse (240). » Ils disent aussi : « Si l'on peut reprocher au gouvernement du Nunavut certaines lacunes dans la mise en œuvre, il a au moins inscrit des objectifs stratégiques clairs et rigoureux dans sa législation. (243) » Si l'échec de la politique ne fait aucun doute, les auteurs affirment que « les résultats décourageants ne sont pas attribuables à un manque d'effort de la part des décideurs » (246). Lorsqu'on a fait remarquer très tôt dans le mandat du premier gouvernement de Paul Okalik (1999-2004) l'absence de ministre ou d'organe administratif responsable de la décentralisation, le premier ministre a fondé un secrétariat relevant de son propre ministère dirigé par un cadre supérieur qui devint par la suite ministre fédéral, succédé par la personne qui occupe actuellement le poste de secrétaire du cabinet.

Il arrive même que l'analyse se contredise. L'« impact limité » d'un rapport d'expert-conseil commissionné en 2002 serait « à l'image de l'absence totale de pensée critique » au sein du gouvernement territorial (284). À peine un paragraphe plus loin, cependant, les auteurs rapportent que le mois même de la publication du

rapport, un sous-ministre a commencé à établir un groupe de travail de cadres supérieurs concernés par la décentralisation afin de cerner les meilleurs moyens de fonctionner dans une structure organisationnelle décentralisée (284). De plus, en réponse au rapport sur la décentralisation d'un deuxième expert-conseil publié pratiquement une décennie plus tard, le gouvernement du Nunavut a « renoncé aux objectifs dont le modèle de décentralisation était assorti à l'origine » (300). Toute l'attention que les politiciens et les fonctionnaires ont consacrée à la question est-elle caractéristique d'un « malaise » et d'une « mentalité de commis » (287), ou est-elle plutôt le signe d'une évolution institutionnelle et d'une disposition à s'adapter?

Peut-être que les autres facteurs cités par les auteurs comme ayant éventuellement contribué à l'échec politique sont dignes d'une attention particulière. D'autres explications possibles tiennent compte d'un manque d'investissement dans la formation et l'infrastructure des télécommunications ainsi que des attentes peu réalistes que l'on s'était faites lorsqu'on envisageait la création du gouvernement du Nunavut.

Tâchons donc de ne pas nous perdre dans les abstractions. Idéalement, nous devrions d'une part nous assurer d'employer une méthodologie rigoureuse lorsque nous examinons la question des institutions politiques du Nord afin de bien étayer nos conclusions, et de l'autre, examiner les concepts comme la décentralisation et le gouvernement de consensus dans l'optique de remettre en question les théories établies de gouvernement, faute de quoi nous courons le risque, d'une part, d'influencer injustement l'opinion publique, même sans le vouloir, et de l'autre, d'appauvrir l'étude de la politique dans le Nord au point de la rendre inintéressante et stérile.

David M. Brock

Sous-secrétaire du Cabinet, Priorités et planification
Gouvernement des Territoires-du-Nord-Ouest
*Les opinions exprimées sont celles de l'auteur.

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection de publications récentes sur des études parlementaires, produite en collaboration avec la Bibliothèque du Parlement (mai 2016 - août 2016)

ATKINSON, Michael, Dustin Rogers et Sara Olfert. « Better politicians: If we pay, will they come? », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 41, n° 2 (mai 2016), p. 361-391.

- Chacune des élections amène à la Chambre des communes un nouveau groupe de politiciens, mais personne ne se demande si la qualité de ceux-ci s'améliore ou s'il y aurait moyen de l'améliorer davantage [...]

EVERETT, Michael. « A Public Service Ombudsman for the UK », *House of Commons Library Briefing Paper*, n° 07587 (juillet 2016), 22 p.

- Dans ce document d'information, l'auteur examine la proposition du gouvernement de présenter un avant-projet de loi pour un ombudsman de la fonction publique [...]

FITZGERALD, Oliver. « Distant echoes: Discussing judicial activism at Canadian and American Supreme Court nomination hearings », *Constitutional Forum constitutionnel*, vol. 25, n° 1 (2016), p. 37-47.

- L'article expose d'abord les préoccupations des Canadiens au sujet de l'activisme judiciaire [...] et il se conclut avec des réflexions sur ce que laissent augurer les observations du juge Nadon advenant la reprise de la télédiffusion des audiences des candidats à la Cour suprême devant le comité spécial.

« Free exchange – Make me », *Economist*, vol. 419, n° 8991, n° 68 (28 mai 2016).

- Il est particulièrement difficile d'appliquer le vote obligatoire là où il serait le plus utile.

GEISLER, Paul. « Will the *Reform Act, 2014*, alter the Canadian phenomenon of party discipline? », *Manitoba Law Journal*, vol. 38, n° 2 (2015), p. 17-43.

- Dans cet article, l'auteur cherche à déterminer dans quelle mesure le projet de loi en question pourrait diminuer les pouvoirs des chefs de partis et renforcer ceux des caucus, mais surtout, dans quelle mesure ce rééquilibrage des pouvoirs pourrait résulter en un plus grand nombre de politiciens dissidents de la ligne de parti, et en un amoindrissement de la cohésion partisane.

GOODWIN, Mark, Stephen Bates et Steve McKay. « Elected Chairs do not seem to have brought a new kind of parliamentarian to [UK] Select Committees », blogue *Democratic Audit UK* (7 juin 2016), 3 p.

- Les réformes Wright ont été largement reconnues comme ayant donné un second souffle aux comités parlementaires spéciaux. Toutefois, les auteurs se demandent si les réformes ont amélioré le taux de roulement, la participation ou l'équilibre entre les sexes.

HULME, Kristin. « Alberta's great experiment in senatorial democracy », *American Review of Canadian Studies*, vol. 46, n° 1 (2016), p. 33-54.

- [...] en 1989, la province de l'Alberta promulguait la *Senatorial Selection Act*, faisant valoir qu'elle servirait de tremplin à une réforme en profondeur du Sénat. Dans cet article, l'auteur soutient que l'avis de la Cour dans le Renvoi relatif à la réforme du Sénat mine le fondement sur lequel repose la loi provinciale.

LESTON-BANDEIRA, Cristina. « A year on, the new [UK] Petitions Committee has much to celebrate », blogue *Constitution Unit* (20 juillet 2016).

- [...] Le prochain défi consistera à déterminer comment maximiser le nombre de pétitions qui peuvent vraisemblablement mener à une forme de résultat.

LISVANE, Lord. « In a fix? » *The House Magazine*, vol. 37, n° 1553 (15 juin 2016) p. 30-31.

- La *Fixed-term Parliaments Act* est-elle sur le point d'être mise à l'épreuve par les conséquences imprévisibles d'une victoire du Brexit? L'ancien greffier de la Chambre des communes (2011-2014), lord Lisvane, examine les scénarios possibles advenant que le Royaume-Uni vote en faveur d'un retrait ainsi que les dangers de chercher à réglementer les procédures parlementaires par des lois.

MASSICOTTE, Louis. « Canadians to debate electoral reform, again – but at this stage success seems unlikely », blogue *Constitution Unit* (24 mai 2016).

- L'auteur présente un survol de la longue et infructueuse série de tentatives pour réformer le système électoral

canadien et discute des perspectives du débat actuel. Il conclut qu'à la présente étape, la réussite semble peu probable.

MASSICOTTE, Louis. « Federal electoral system reform and its impact on Canadian federalism », *Federal News - The Federal Idea* vol. 7, n° 2 (mai 2016), 5 p.

- L'élection des libéraux de Justin Trudeau en octobre 2015 a relancé le débat de la réforme du mode de scrutin utilisé pour l'élection des députés à la Chambre des communes. Le nouveau gouvernement envisage deux formules fort différentes : le mode scrutin préférentiel utilisé en Australie et le système mixte avec compensation proportionnelle utilisé en Allemagne et en Nouvelle-Zélande.

MCCORMACK, Tara. « The emerging parliamentary convention on British military action and warfare by remote control », *The RUSI Journal*, vol. 161, n° 2 (2016), p. 22-29.

- Les interventions militaires britanniques récentes en Libye, en Irak et en Syrie ont toutes été mises aux voix à la Chambre des communes. Cette façon de procéder semble indiquer un abandon de la prérogative royale sur le pouvoir de faire la guerre qui a longtemps prévalu, cédant le pas à une attente voulant que l'on obtienne d'abord une autorisation parlementaire [...]

MURRAY, Colin et Aoife O'Donoghue. « Towards unilateralism? - House of Commons oversight of the use of force », *International and Comparative Law Quarterly*, vol. 65 (avril 2016), p. 305-341.

- La participation d'assemblée démocratiquement élue au processus de décision national concernant l'usage de la force au-delà des frontières semble constituer un frein efficace contre les abus de pouvoir de l'exécutif [...] les auteurs examinent ce que signifie l'évolution du rôle du Parlement pour le lien entre les mécanismes nationaux et l'ONU.

ROACH, Kent. « Editorial – Dialogue between the Court and Parliament: A recent Charter trilogy », *The Criminal Law Quarterly*, vol. 63, n° 3 (juillet 2016), p. 251-254.

- Les trois lois répondant à des décisions découlant de la Charte qui ont fait couler beaucoup d'encre et qui ont récemment été adoptées devraient suffire à convaincre tout sceptique de l'existence d'un dialogue entre la Cour et le Parlement [...]

SCHMITZ, Cristin. « Minister pledges to reveal risks in some legislation », *The Lawyers Weekly* vol. 36, n° 7 (17 juin 2016), p. 1.

- La ministre fédérale de la Justice, Jody Wilson-Raybould, s'est engagée à dévoiler les considérations d'ordre constitutionnel sous-tendant au moins certains projets de loi du gouvernement, notamment le projet de loi d'interdiction de la discrimination à l'égard des transgenres (C-16) présenté récemment.

WALKER, Charles. « Reform is needed to restore public and parliamentary confidence in the private members' bill process », blogue *The Constitution Unit* (12 mai 2016).

- Le mois dernier, le Comité de la procédure de la Chambre des communes a publié un rapport sur le processus entourant les projets de loi d'initiative parlementaire proposant une série de réformes. Le président du comité en présente un aperçu et fait valoir qu'à défaut de réforme, de plus en plus de députés délaisseront le processus existant, ce qui sonnera le glas des projets de loi des députés d'arrière-bans, tels que nous les connaissons.

Cyr, Hugo. « Du vote de non-confiance. » *Un regard québécois sur le droit constitutionnel : mélanges en l'honneur d'Henri Brun et de Guy Tremblay* (Édition Yvon Blais) : 133-57, 2016.

- Une monarchie constitutionnelle comme la nôtre repose sur le principe non écrit selon lequel Sa Majesté règne, mais elle ne gouverne pas. Ce principe est complété par celui de « gouvernement responsable » en vertu duquel le gouvernement est responsable auprès de la Chambre élue et n'est donc plus sujet à la double responsabilité qui, anciennement, faisait en sorte qu'il était aussi responsable envers le monarque. Extrait, *Un regard québécois sur le droit constitutionnel* [972p, 2016].

Pelletier, Réjean. « La responsabilité ministérielle : mythes et réalités. » *Un regard québécois sur le droit constitutionnel : mélanges en l'honneur d'Henri Brun et de Guy Tremblay* (Édition Yvon Blais) : 159-80, 2016.

- ...en effet, la *Lois constitutionnelle de 1867* ne fait aucunement mention du premier ministre, ni d'un gouvernement responsable puisque la Reine est investie du pouvoir exécutif... Les constituants de l'époque (et les constitutionnalistes d'aujourd'hui) ne pouvaient concevoir qu'une assemblée élue puisse adopter une motion de censure à l'égard de la Reine. Il faut donc s'appuyer sur la notion de convention constitutionnelle pour saisir l'essence même de la responsabilité ministérielle, d'autant plus que, comme l'a rappelé la Cour suprême en septembre 1981, les « conventions constitutionnelles plus [le] droit constitutionnel égalent la Constitution complète du pays ».



Terre-Neuve-et-Labrador

La 48^e législature a repris ses travaux le 8 mars. Après avoir approuvé le Président élu le 18 décembre, **Tom Osborne**, le lieutenant-gouverneur **Frank F. Fagan** a prononcé le discours du Trône.

Le projet de loi 1, dont la valeur n'est pas seulement symbolique dans cette législature, était *An Act To Establish An Independent Appointments Commission And To Require A Merit-Based Process For Various Appointments*. Cette mesure venait concrétiser une promesse électorale. La commission ainsi formée regroupe cinq membres nommés conformément à une recommandation du lieutenant-gouverneur et à une résolution de l'Assemblée législative; elle est présidée par **Clyde K. Wells**, ancien premier ministre et ancien juge en chef.

Pour honorer la mémoire des habitants de Terre-Neuve-et-Labrador tués pendant la Première Guerre mondiale, l'Assemblée a adopté une procédure temporaire pour mener à bien le projet *Honour 100* : chaque jour, un député différent lisait à voix haute le nom de personnes tuées pendant la Première Guerre mondiale, cette activité se poursuivant jusqu'à ce qu'on ait lu les 1 600 noms. Après la lecture des 41 derniers noms, les députés ont entonné l'hymne à Terre-Neuve, qui était l'hymne national du dominion de Terre-Neuve pendant la Première Guerre mondiale avant de devenir l'hymne de la province.

Le Budget a été adopté le 31 mai. Il comprend des mesures importantes conçues pour corriger le déficit.

Le 19 mai, **Paul Lane**, député de Mount Pearl North et vice-président des comités, a voté aux côtés de l'opposition quand l'Assemblée s'est prononcée sur une résolution d'initiative parlementaire qui demandait au gouvernement d'éliminer un prélèvement pour la réduction du déficit prévu dans le Budget. Le lendemain, M. Lane a été renvoyé du caucus du gouvernement et est devenu député indépendant. En 2014, il avait quitté le caucus du gouvernement pour rejoindre les rangs de l'opposition. **Brian Warr**, député de Baie Verte—Green Bay, a été nommé vice-président des comités le 19 mai.

L'Assemblée législative a siégé de 13 h 30 le 6 juin jusqu'à 13 h 10 le 7 juin, puis de 13 h 30 le 7 juin jusqu'à environ 17 h 50 le 9 juin. Ces débats prolongés portaient sur le projet de loi 14, *An Act To Amend The Income Tax Act, 2000 No. 2*, qui instaurait un prélèvement temporaire sur le revenu imposable destiné à réduire le déficit, et sur le projet de loi 19, *An Act To Amend The Revenue Administration Act No. 2*, qui instaurait une taxe de vente sur les primes d'assurance.

Pendant la session du printemps, l'Assemblée législative a adopté 38 projets de loi, parmi lesquels la *Supply Act* autorisant les dépenses de 7 934 237 500 \$ prévues pour l'exercice 2016-2017.

L'Assemblée s'est ajournée indéfiniment en date du 7 juin (bien que l'ajournement ait eu lieu le 9 juin, la séance du 7 juin s'étant prolongée jusqu'à cette date).

Elizabeth Murphy

Greffière adjointe



Ontario

L'Assemblée législative de l'Ontario a eu une session de printemps occupée, qui a pris fin le 9 juin 2016. Treize projets de loi d'intérêt public ont reçu la sanction royale en mai et en juin.

Commission de vérité et de réconciliation

Le 30 mai, la Chambre s'est ajournée à loisir pour permettre la prononciation d'allocutions sur la Commission de vérité et réconciliation. La première ministre **Kathleen Wynne** a communiqué à la Chambre la réponse officielle du gouvernement au rapport de la Commission. Elle a présenté des excuses officielles pour les mauvais traitements subis par les peuples autochtones et a annoncé la publication d'un rapport gouvernemental expliquant les autres mesures prises par l'Ontario pour répondre aux conclusions de la Commission et appelant à l'action. Dans le cadre de sa réponse, le gouvernement a changé le nom du ministère des Affaires autochtones pour ministère des Relations avec les Autochtones et

de la Réconciliation. Le chef de l'opposition officielle, **Patrick Brown**, et la chef du troisième parti, **Andrea Horwath**, ont aussi pris la parole à la Chambre. Dans leurs discours, les trois chefs n'ont pas seulement parlé des travaux de la Commission, ils ont aussi parlé de l'histoire des peuples autochtones de la province, en parlant plus particulièrement du régime des pensionnats indiens et en relatant les témoignages personnels et les difficultés des survivants.

En réponse, six invités provenant de communautés autochtones de l'Ontario ont prononcé des allocutions : **Isadore Day**, chef régional de l'Ontario; **Margaret Froh**, présidente de la Nation métisse de l'Ontario; **Natan Obed**, président d'Inuit Tapiriit Kanatami; **Sheila McMahon**, présidente de la Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres, **Dawn Lavell-Harvard**, présidente de l'Association des femmes autochtones de l'Ontario et **Andrew Wesley**, un survivant du régime des pensionnats indiens. Chacune de leurs interventions a montré le point de vue de leur communauté au cours de cet événement historique.

Le premier ministre du Québec, **Philippe Couillard**, est le dernier dignitaire à s'être adressé à l'Assemblée législative de l'Ontario, en mai 2015; auparavant, il s'agissait de l'ambassadeur du Japon **Kaoru Ishikawa**, en avril 2011.

Décision de la présidence

Le 9 juin, le Président **Dave Levac** a tranché sur une question de privilège qu'avait soulevé **Jim Wilson**, député de Simcoe—Grey, au sujet du plan d'action sur les changements climatiques proposé par le gouvernement. Il semble que le plan ait été remis aux médias avant son annonce ou son dépôt à la Chambre. Le député a soutenu que cela constituait un outrage à la Chambre. M. Wilson a affirmé que la législation pertinente comporte une disposition qui exige que le plan soit déposé à la Chambre avant d'être rendu public. Puisque la présidence évite habituellement d'interpréter des lois, le Président ne pouvait trancher sur l'interprétation de la disposition citée par M. Wilson.

Au sujet de la même question de privilège, M. Wilson a aussi cité la décision de Présidents de la Chambre des communes du Canada concernant la divulgation prématurée du contenu de projets de loi, avant leur présentation à la Chambre. Le *Règlement de la Chambre des communes* exige un préavis de 48 heures avant la présentation de projets de loi à la Chambre, et leurs Présidents ont jugé qu'une divulgation prématurée des projets de loi inscrits au *Feuilleton* constituait, de prime abord, une atteinte au privilège. Le *Règlement*

de l'Assemblée législative de l'Ontario ne prévoit pas de préavis pour les projets de loi. Par conséquent, les décisions de la Chambre des communes n'étaient applicables dans ce cas-ci. Le Président Levac n'a pu conclure qu'il s'agissait d'un cas d'outrage jugé fondé de prime abord.

Malgré sa décision, le Président a rappelé aux députés que « d'anciens Présidents ont déjà émis des réserves en ce qui concerne l'annonce de nouvelles initiatives gouvernementales à l'extérieur de la Chambre avant leur annonce à la Chambre ».

Remaniement ministériel

Au cours des dernières journées de séances, quatre ministres ont démissionné du Cabinet, laissant présager un remaniement de mi-mandat. Les ministres **Jim Bradley**, **Mario Sergio** et **Ted McMeekin** ont démissionné du Cabinet pour laisser leurs places à d'autres, mais demeurent députés, alors que **Madeleine Meilleur** a démissionné du Cabinet et de son poste de députée.

Le 13 juin, la première ministre Wynne a nommé sept nouveaux ministres; le nombre de femmes a augmenté et elles constituent maintenant 40 % du Cabinet. Les nouveaux ministres sont : **Laura Albanese** (députée de York South—Weston); **Chris Ballard** (député de Newmarket—Aurora); **Marie-France Lalonde** (députée d'Ottawa—Orléans); **Kathryn McGarry** (députée de Cambridge); **Eleanor McMahon** (députée de Burlington); **Indira Naidoo-Harris** (députée de Halton) et **Glenn Thibeault** (député de Sudbury).

Code de conduite

Le 12 mai, la Chambre a adopté une motion visant à constituer un groupe spécial afin de rédiger un code de conduite pour les députés de l'Assemblée législative de l'Ontario. Le groupe se compose du Président, qui assure la présidence, et d'un député de chaque parti; il a pour mission de veiller à ce que le code respecte les principes suivants :

- Favoriser un milieu de travail respectueux et sécuritaire, sans harcèlement, intimidation ou menaces;
- Établir des normes de conduite pour les députés ou à l'égard de ceux-ci dans le cadre de leur travail dans l'enceinte législative, dans leurs circonscriptions ou à tout autre endroit où ils remplissent leur fonction de députés;
- Prévoir des mécanismes pour régler les plaintes;
- Proposer de la formation et des initiatives de sensibilisation.

Condoléances

Pendant les mois de mai et de juin, la Chambre a exprimé ses condoléances à la suite du décès des anciens députés suivants :

Joan M. Fawcett, députée de Northumberland, 10 septembre 1987 au 7 juin 1995

Keith Roy Brown, député de Peterborough, 11 juin 1959 au 16 octobre 1967

W. Leo Jordan, député de Lanark—Renfrew, 6 septembre 1990 au 2 juin 1999

Michael Murray Dietsch, député de St. Catharines—Brock, 10 septembre 1987 au 5 septembre 1990

Leonard Joseph Quilty, député de Renfrew South, 18 janvier 1962 au 24 septembre 1963

Clifford George Pilkey, député d'Oshawa 17 octobre 1967 au 20 octobre 1971

Rapport des hauts fonctionnaires du Parlement

Les hauts fonctionnaires du Parlement ont remis à la Chambre un certain nombre de rapports spéciaux.

La vérificatrice générale **Bonnie Lysyk** a déposé deux rapports : le *Rapport spécial sur les paiements du Gouvernement aux syndicats du secteur de l'éducation*; et le *Rapport spécial sur les jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015*. Le Comité permanent des comptes publics avait demandé ces deux rapports, conformément à l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général*.

Le directeur de la responsabilité financière, **Stephen LeClair**, a aussi déposé deux rapports : *Perspective financière et économique : Analyse de la conjoncture à moyen terme pour l'Ontario* et le document d'information – *Les frais de service en Ontario en 2016-2017*.

Le commissaire aux services en français, **François Boileau**, a déposé un rapport spécial : *L'offre active de service en français : la clé de voûte à l'atteinte des objectifs de la Loi sur les services en français de l'Ontario*.

Le commissaire à l'intégrité, l'honorable **J. David Wake**, a déposé le rapport sur l'examen des dépenses conformément à la *Loi de 2002 sur l'examen des dépenses des ministres et des chefs d'un parti de l'opposition et l'obligation de rendre compte pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016* et un rapport en vertu du paragraphe 14(b) de la *Loi de 2002 sur l'examen des dépenses des ministres et des chefs d'un parti de l'opposition et l'obligation de rendre compte* concernant les dépenses admissibles aux termes de la loi.

Activités des comités

Le Comité permanent des affaires gouvernementales a examiné un certain nombre de projets de loi d'initiative ministérielle en mai et en juin, et il a continué de se réunir pendant l'ajournement estival. Il a d'abord étudié le projet de loi 172, *Loi concernant les gaz à effet de serre*. Investir dans une économie à faibles émissions de carbone était l'une des priorités décrites dans le budget de l'Ontario de 2016, et en février, le ministre des Finances **Charles Sousa** a annoncé que l'Ontario mettrait en œuvre un programme de plafonnement et d'échange. Le projet de loi 172 établit le cadre du programme. Le Comité a tenu deux journées d'audiences publiques sur le projet de loi suivies de six journées d'étude article par article pendant lesquelles de nombreux amendements ont été débattus et adoptés. Le Comité a renvoyé le projet de loi, amendé, à la Chambre. Après un débat exhaustif à l'étape de la troisième lecture, le projet de loi a été adopté par la Chambre et a reçu la sanction royale.

Le Comité a ensuite étudié le projet de loi 178, *Loi modifiant la Loi favorisant un Ontario sans fumée* afin de prévoir l'application de cette dernière aux produits et substances prescrits, en plus du tabac. Après deux journées d'audiences publiques et une journée d'étude article par article, le projet de loi a été renvoyé à la Chambre sans amendement; il a été adopté en troisième lecture et a reçu la sanction royale.

Le Comité s'est aussi penché sur le projet de loi 201, *Loi visant à modifier la Loi sur le financement des élections et la Loi de 2007 sur les impôts*. Le projet de loi prévoit un certain nombre de réformes du financement des campagnes électorales, comme l'abaissement du plafond des contributions des particuliers, l'interdiction aux personnes morales et aux syndicats de faire des contributions ainsi que le resserrement des règles relatives aux prêts et aux cautionnements de prêt. La première ministre avait promis de faire une réforme du financement des campagnes électorales au printemps, dans la foulée d'articles dans les médias concernant la nature des activités de financement politique. Le projet de loi 201 a été renvoyé au Comité après la première lecture, donnant à celui-ci une marge de manœuvre pour en déterminer la portée. Le Comité a obtenu l'autorisation de se réunir pendant l'été afin d'étudier le projet de loi et il a tenu des audiences à Toronto, à Ottawa, à Kingston, à Kitchener, à London et à Windsor. Parmi les témoins qui se sont exprimés au sujet du projet de loi, il y avait notamment le directeur général des élections du Canada, **Marc Mayrand**, l'ancien directeur général des élections du Canada **Jean-Pierre Kingsley**, d'anciens députés provinciaux et plusieurs hauts fonctionnaires parlementaires. Le directeur général des élections de l'Ontario, **Greg Essensa**, a présenté un mémoire au Comité et a servi de conseiller à celui-ci tout au long des

audiences. Le Comité effectuera une étude article par article du projet de loi en août, et il sera prêt à renvoyer le projet de loi à la Chambre lorsqu'elle reprendra ses travaux à l'automne.

Le Comité permanent des budgets des dépenses s'est réuni pour étudier le budget des dépenses de 2016-2017 des ministères et bureaux retenus aux fins d'examen. Depuis la session du printemps, le Comité s'est réuni pour étudier le budget du ministère des Finances, du ministère des Transports, du ministère de la Santé et des Soins de longue durée et du ministère des Affaires autochtones (rebaptisé ministère des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation en juin 2016).

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques a étudié le projet de loi 181, *Loi modifiant la Loi de 1996 sur les élections municipales et apportant des modifications complémentaires à d'autres lois*. Après les deux journées d'audience publique à Toronto et l'étude article par article, le projet de loi a été renvoyé à la Chambre avec des amendements; il a ensuite reçu la sanction royale. Parmi les changements apportés à l'administration des élections municipales, les conseils municipaux auront la possibilité d'adopter des règlements municipaux pour utiliser le scrutin préférentiel à partir des élections municipales de 2018. La nouvelle loi raccourcit aussi la durée de la campagne électorale municipale et elle interdit aux personnes morales et aux syndicats de contribuer aux campagnes électorales municipales.

Aux termes d'une motion de la Chambre, le Comité permanent de la Justice a examiné simultanément trois projets de loi d'intérêt privé.

Le projet de loi 149, *Loi créant un comité consultatif chargé d'examiner les recommandations formulées par le jury à la suite de l'enquête sur le décès de Rowan Stringer*, crée le comité consultatif de la Loi Rowan chargé d'examiner les recommandations formulées par le jury à la suite de l'enquête sur le décès de Rowan Stringer, de même que la législation, les politiques et les pratiques exemplaires d'autres autorités législatives en ce qui concerne les blessures à la tête. Le projet de loi a été coparrainé par trois députés : **Lisa MacLeod** (députée de Nepean—Carleton); **Catherine Fife** (députée de Kitchener—Waterloo) et **John Fraser** (député d'Ottawa South).

Le projet de loi 180, *Loi proclamant un Jour de deuil pour les travailleurs*, a été présenté par **Percy Hatfield** (député de Windsor—Tecumseh). Le projet de loi proclame le 28 avril de chaque année Jour de deuil pour les travailleurs. Il exige que tous les drapeaux canadiens et ontariens déployés à l'extérieur de l'édifice de l'Assemblée législative, des bâtiments du gouvernement de l'Ontario et d'autres bâtiments, tels que les hôtels de ville, écoles,

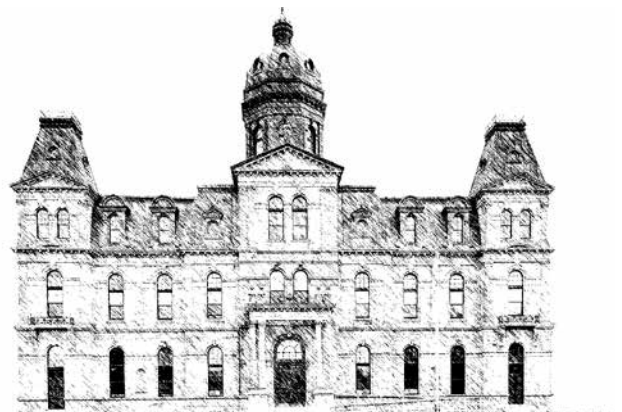
universités, collèges et hôpitaux, soient mis en berne ce jour-là.

Le projet de loi 182, *Loi proclamant la Journée ontarienne de la trisomie 21*, a été présenté par **Joe Dickson** (député d'Ajax—Pickering) et proclame le 21 mars de chaque année Journée ontarienne de la trisomie 21.

Le Comité des comptes publics a déposé deux rapports : ServiceOntario (Section 4.09, *Rapport annuel 2015 de la vérificatrice générale de l'Ontario*) et Metrolinx—Planification régionale des transports (Section 4.08, *Rapport annuel 2014 de la vérificatrice générale de l'Ontario*).

Le Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé a étudié cinq projets de loi d'intérêt privé. Le 9 juin, l'Assemblée a accordé la sanction royale à 14 projets de loi d'intérêt privé qui avait été étudié par le Comité de février à juin.

Valerie Quioc Lim
Greffière du Comité



Le Nouveau-Brunswick

La deuxième session de la 58^e législature du Nouveau-Brunswick a débuté le 1^{er} décembre 2015 et s'est terminée le 8 juillet 2016, pour un total de 39 jours de séance. Si elle compte moins de séances que les sessions précédentes, c'est parce que l'étude des projets de loi et budgets a été confiée à plusieurs comités permanents durant l'ajournement. En session, le Comité permanent de la politique économique, présidé par le député **Gilles LePage**, a consacré 16 séances à l'étude de diverses initiatives ministérielles, tandis que le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires, présidé par le député **Bernard LeBlanc**, en a consacré 15 à l'examen des budgets ministériels.

Le programme législatif

Durant la session, 36 projets de loi ont reçu la sanction royale. En voici quelques-uns dignes d'un intérêt particulier présentés vers la fin de la session :

Le projet de loi n° 41, *Loi créant le Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick*, présenté par le premier ministre **Brian Gallant**, constitue un organisme indépendant chargé de représenter les femmes du Nouveau-Brunswick, de fournir au gouvernement des conseils sur les questions qui revêtent une importance pour les femmes et qui concernent leur égalité réelle et d'inclure et de mobiliser des femmes d'identités, d'expériences et de communautés diverses.

Le projet de loi n° 43, *Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire*, présenté par la ministre **Francine Landry**, crée la bourse d'accès aux frais de scolarité, qui offre une aide immédiate aux étudiants à temps plein inscrits à un programme de premier cycle ou à un programme de certificat d'un collège ou d'une université publics au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement provincial s'engage à couvrir l'écart entre les frais de scolarité réels et la subvention fédérale pour étudiants issus de familles à faible et moyen revenu.

Avant que l'Assemblée législative ne s'ajourne pour l'été, l'opposition officielle a présenté 19 projets de loi. Le député **Stewart Fairgrieve** a notamment présenté un projet de loi distinct pour chacun des huit hauts fonctionnaires de l'Assemblée nommés par un comité de sélection devant être constitué au moins 90 jours avant la fin du mandat du haut fonctionnaire en question ou bien dans les 30 jours suivant la vacance si le poste devient vacant plus d'un an avant la fin du mandat en cours.

Le remaniement ministériel

D'importants changements au Cabinet ont été annoncés le 6 juin. Entre autres, **Cathy Rogers**, alors ministre du Développement social, s'est vu confier le portefeuille des Finances — une première pour une femme au Nouveau-Brunswick. Deux nouveaux membres ont également rejoint le Cabinet : **Lisa Harris**, ministre responsable des Aînés et des Soins de longue durée et ministre responsable des Affaires celtiques, et **John Ames**, ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.

La composition actuelle du Cabinet est la suivante : **M. Gallant**, premier ministre; **Stephen Horsman**, vice-premier ministre, ministre responsable des Familles et des Enfants; **Denis Landry**, ministre de la Justice et de la Sécurité publique; **Donald Arseneault**, ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail; **Rick Doucet**, ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, ministre du Développement de l'énergie et des ressources, leader parlementaire du gouvernement; **Victor Boudreau**, ministre de la Santé, leader parlementaire adjoint du gouvernement; **Ed Doherty**, ministre de Service Nouveau-Brunswick; **Brian Kenny**, ministre de l'Éducation et du Développement de la

petite enfance; **Bill Fraser**, ministre des Transports et de l'Infrastructure, **Roger Melanson**, président du Conseil du Trésor; **M^{me} Landry**, ministre du Développement économique; **M^{me} Rogers**, ministre des Finances; **Serge Rousselle**, ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, procureur général; **M. Ames**, ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture; **M^{me} Harris**, ministre responsable des Aînés et des Soins de longue durée.

Les changements climatiques

Le 25 mai, le Comité spécial sur les changements climatiques, présidé par le député **Andrew Harvey**, a été saisi d'un guide de discussion intitulé *Renforcer la lutte du Nouveau-Brunswick contre les changements climatiques*. Le guide contient des renseignements généraux sur les changements climatiques au Nouveau-Brunswick, propose d'éventuelles mesures à prendre et soulève des questions importantes susceptibles de stimuler le dialogue. Le comité a accueilli en juin et en juillet des représentants du ministère de l'Environnement et des Municipalités ainsi que divers experts en la matière. Il entend tenir des audiences publiques à la fin août, début septembre, la publication de son rapport final étant prévue à la mi-octobre.

La réforme électorale

Le 5 juillet, Victor Boudreau, leader parlementaire adjoint du gouvernement, a déposé un document de travail intitulé *Renforcer la démocratie au Nouveau-Brunswick*, qui s'intéresse aux moyens d'éliminer les obstacles à l'entrée en politique des groupes sous représentés et aux moyens d'améliorer la participation au processus démocratique, notamment à l'aide du bulletin préférentiel et du vote en ligne. Sont également abordées les questions de l'âge minimum pour voter, des contributions aux partis politiques et des règles en matière de dépenses. L'on prévoit que le document de travail sera utilisé pour procéder à une consultation publique sur les divers enjeux et options présentés.

La vérificatrice générale

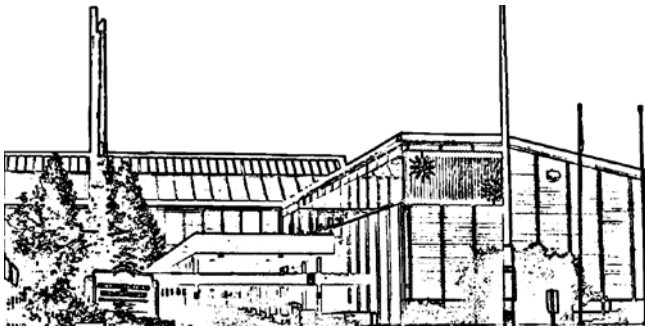
S'est tenue le 15 juin une réunion conjointe du Comité permanent des comptes publics, présidé par le député **Trevor Holder**, et du Comité permanent des corporations de la Couronne, présidé par **M. Bertrand LeBlanc**. Les comités y ont étudié le *Rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick 2016, volume I – audit de performance*, déposé par la vérificatrice générale **Kim MacPherson**. Le rapport contient entre autres les constatations détaillées de la vérificatrice générale au sujet des maisons de repos, des services d'administrateur public et des associations de foires agricoles.

La composition de l'Assemblée

L'Assemblée législative s'est ajournée le 8 juillet, la reprise des travaux étant prévue le 2 novembre. Elle est actuellement composée de 26 libéraux, 22 progressistes-conservateurs et un député du Parti vert.

Shayne Davies

Greffier adjoint



Yukon

Session du printemps

La session du printemps de la 33^e législature s'est déroulée du 7 avril au 26 mai 2016 et comptait 28 jours de séance. D'après de nombreuses prédictions, il pourrait s'agir de la dernière session avant le déclenchement de l'élection générale.

Démission du Président de l'Assemblée législative

Le 10 mai 2016 en matinée, **David Laxton** a remis sa démission à titre de Président de l'Assemblée législative et de député du parti au pouvoir, le Parti du Yukon. M. Laxton est devenu député indépendant et représente toujours Porter Creek Centre.

Nouvelle Présidente et nouveau vice-président

Quand la Chambre s'est réunie le 10 mai en après-midi, elle avait pour première tâche de nommer un nouveau Président. Sur la motion du premier ministre **Darrell Pasloski**, la députée de Watson Lake, **Patti McLeod**, a été élue à la Présidence. Mme McLeod était vice-présidente de l'Assemblée et présidente des comités pléniers depuis la première séance de la législature actuelle, en décembre 2011. Elle est devenue la 24^e Présidente de l'Assemblée et la première femme à occuper ce poste.

Ensuite, sur la motion du premier ministre, le député de Vuntut Gwitchin, **Darius Elias**, a été élu vice-président de l'Assemblée et président des comités pléniers. Il avait été élu vice-président des comités pléniers en avril 2015.

Étant donné son nouveau rôle, M. Elias a renoncé au poste de leader parlementaire du gouvernement à la Chambre, qu'il occupait depuis janvier 2015. **Brad Cathers** est maintenant leader du gouvernement à la Chambre, un poste qu'il a déjà occupé du 12 décembre 2005 au 28 août 2009, puis du 5 novembre 2011 au 16 janvier 2015, avant de devenir leader adjoint en janvier 2015.

Répartition des sièges

Les 19 sièges de la Chambre sont maintenant répartis comme suit : 11 députés du Parti du Yukon, six néo-démocrates, un libéral et un indépendant.

Retraite du sergent d'armes

Pendant le dernier jour de séance, la Présidente McLeod a rendu hommage à **Rudy Couture**, sergent d'armes, à l'occasion de sa retraite. M. Couture a commencé sa carrière à l'Assemblée législative en octobre 2001 à titre de sergent d'armes adjoint. Il a été nommé sergent d'armes en 2003, au début de la 31^e législature.

Projet de loi d'initiative parlementaire – contributions politiques

Le 4 mai, le projet de loi 107, *Act to Amend the Elections Act, with Respect to Political Contributions*, déposé par **Liz Hanson**, chef de l'opposition officielle, a été lu pour la deuxième fois. Du fait d'une mesure procédurale inhabituelle, la motion portant deuxième lecture a été modifiée afin que le projet de loi soit renvoyé à la Commission des services aux députés pour l'étude en comité. Le Règlement prévoit qu'à moins d'instructions contraires, les projets de loi sont traités par le comité plénier après l'étape de la deuxième lecture. Il n'est pas rare que la Commission des services aux députés se penche sur des projets de loi qui ont une incidence sur les élections, l'Assemblée législative ou les mandataires indépendants de l'Assemblée, mais elle accomplit généralement ce travail avant le dépôt du projet de loi à la Chambre.

Le 29 juin, la Présidente McLeod a publié le premier rapport de la Commission, en sa qualité de présidente de la Commission des services aux députés (le Président de l'Assemblée est nommé d'office président de la Commission). Le rapport indique que la Commission a examiné le projet de loi 107 pendant sa rencontre du 31 mai et recommande qu'on n'en poursuive pas l'étude.

Rapport du commissaire aux conflits d'intérêt

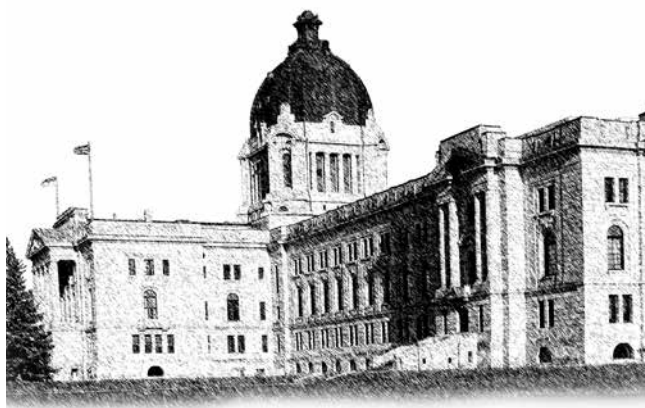
Le 16 juin, le commissaire aux conflits d'intérêt du Yukon, **David Phillip Jones**, a présenté à la Présidente le rapport annuel de la Commission pour 2015-2016. Le

rapport (en anglais) se trouve à l'adresse suivante : http://www.conflictinterest.gov.yk.ca/pdf/2015_16_annual_report.pdf

Conseil de la fédération

Du 20 au 22 juillet, le premier ministre était l'hôte de la 57^e réunion estivale annuelle des premiers ministres du Canada, tenue à Whitehorse. C'est la première fois que cet événement se déroulait dans un territoire.

Linda Kolody
Greffière adjointe



Saskatchewan

Première session de la 28^e législature

La première session de la 28^e législature s'est ouverte le 17 mai 2016 avec l'élection du Président. Le lieutenant-gouverneur, M. **Vaughn Solomon Schofield**, a prononcé le discours du Trône.

Le 18 mai, un ordre sessionnel a été adopté au sujet des périodes de séance de la 28^e législature. Le calendrier parlementaire n'est pas encore en vigueur, car le gouvernement pourrait lancer la première session d'une nouvelle législature à n'importe quel moment.

La première session sera divisée en trois périodes de séance. La première période a été ajournée le 30 juin. La séance d'automne débutera le 19 octobre et se terminera le 30 novembre 2016. La troisième période de travaux débutera le 6 mars 2017 et le calendrier parlementaire sera suivi à ce moment-là.

Élection du Président

En Saskatchewan, le Président et le vice-président sont élus par scrutin secret. Les députés peuvent poser leur candidature pour le rôle de Président ou de vice-

président. Le candidat qui obtient la majorité des voix pour un rôle assume ce rôle.

Corey Tochor a été élu Président de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Pour la première fois de notre histoire, trois personnes avaient posé leur candidature et un deuxième tour de scrutin a été nécessaire pour élire un Président. **Greg Brkich**, député provincial d'Arm River, a été éliminé au premier tour de scrutin. Un deuxième tour de scrutin a été nécessaire pour élire M. Tochor au poste de Président. Le candidat éliminé, **Dan D'Autremont**, était Président de la 27^e législature. M. Tochor a été élu pour la première fois député provincial de Saskatoon Eastview en 2011.

Le 18 mai, **Glen Hart**, député provincial de Last Mountain-Touchwood, a été élu vice-président par acclamation. **Delbert Kirsch**, député provincial de Batoche, a été nommé vice-président des comités.

Audiences de comité

Le 8 juin, le Comité permanent des sociétés d'État et des organismes centraux a tenu une audience publique sur *The Crown Corporations Public Ownership Amendment Act, 2016*. Le projet de loi a révoqué le statut de société d'État de la Saskatchewan Liquor and Gaming Authority. Le paragraphe 5(1) de *The Crown Corporations Public Ownership Act* exige la tenue d'audiences publiques lors de la première lecture de tout projet de loi modifiant ou révoquant le statut de société d'État de tout organisme.

Le Comité permanent des services à la personne mènera une enquête et formulera des recommandations à l'Assemblée relativement à l'amélioration du taux de don d'organes et de tissus en Saskatchewan. Des audiences sont prévues au cours des deux premières semaines de septembre et le comité communiquera ses recommandations à l'Assemblée avant le 30 novembre 2016.

Privilège

Le 1^{er} juin, dans le cadre d'un communiqué de presse du Nouveau Parti démocratique, des renseignements budgétaires frappés d'un embargo ont été prématurément rendus publics. Plus tard le même jour, le ministre des Finances, l'honorable **Kevin Doherty**, a déposé le budget de 2016-2017.

Le leader parlementaire du gouvernement, l'honorable **Ken Cheveldayoff**, a soulevé une question de privilège concernant la fuite qui s'est produite le 1^{er} juin. Le 2 juin, le Président a déclaré qu'une preuve *prima facie* avait été établie. L'Assemblée a adopté, avec dissidence, la motion suivante :

Que la diffusion précoce de renseignements budgétaires frappés d'un embargo par la députée de Saskatoon Nutana et le caucous de l'opposition représente clairement un outrage à l'Assemblée législative de la Saskatchewan en empêchant tous les députés d'exercer leurs devoirs et responsabilités à titre de députés de l'Assemblée législative;

Et que cette question soit renvoyée au Comité permanent des privilèges pour qu'une enquête approfondie soit menée et qu'un rapport présentant une mesure de redressement soit présenté à l'Assemblée législative.

Le Comité permanent des privilèges a fait rapport de ses recommandations à l'Assemblée le 14 juin. L'Assemblée a accepté, avec dissidence, que le document du budget de 2017-2018 soit remis à un seul député provincial de l'opposition qui sera personnellement responsable d'assurer que l'entente d'embargo est respectée. Aucune autre sanction n'a été imposée.

Anne Drake

Greffière du comité et coordonnatrice



Le Sénat

Au Sénat du Canada, les trimestres du printemps et de l'été ont été extrêmement occupés, notamment avec des changements dans la représentation et les opérations qui sont en cours depuis le début de la législature. La Chambre haute continue de s'adapter à l'évolution des structures de direction, et les activités indiquées dans le rapport législatif précédent, comme la présence des ministres à la période des questions, se poursuivent.

Mesures législatives

Le projet de loi C14, *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide*

médicale à mourir) a été la mesure législative la plus débattue de la session. Le Sénat a commencé son examen du projet de loi en entreprenant une étude préliminaire de celui-ci avant que la Chambre des communes le lui renvoie. En mai, le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles s'est réuni pendant 5 jours et a entendu 43 témoins, dont des ministres, des représentants ministériels, des médecins, des avocats, des membres de la communauté universitaire et d'autres intervenants intéressés. Le comité a fait rapport au Sénat des résultats de son étude préliminaire le 17 mai; il a formulé 10 recommandations accompagnées de 8 autres appuyées par une minorité de membres du comité. De nombreuses recommandations étaient semblables à celles du rapport du Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir. Le 31 mai, le projet de loi C14 a été lu pour la première fois au Sénat. Le même jour, le Sénat a adopté une motion pour se réunir en comité plénier le jour de séance suivant pour écouter les ministres de la Justice et de la Santé sur l'objet du projet de loi. Chaque ministre a témoigné individuellement pendant deux heures d'audience télévisée. Après un long débat à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi a été renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Le comité a choisi de ne pas amender le projet de loi; il a préféré permettre à l'ensemble du Sénat d'examiner les amendements proposés à l'étape de la troisième lecture, ce qui a permis à davantage de sénateurs de prendre part aux délibérations. Le Sénat a ensuite adopté une motion établissant les paramètres détaillés des délibérations à l'étape de la troisième lecture. Plus précisément, la restriction habituelle de ne prendre la parole qu'une seule fois a été levée, les sénateurs avaient le droit de présenter plus d'un amendement et, globalement, le débat s'articulait autour de thèmes précis.

Le débat en troisième lecture a commencé le 8 juin et s'est poursuivi pendant six jours. Au cours de cette période, le Sénat a adopté de nombreux amendements. L'un d'eux, proposé par le sénateur **Serge Joyal**, modifiait significativement le critère d'admissibilité en rendant l'aide médicale à mourir accessible à toutes les personnes souffrant de problèmes de santé graves et irrémédiables, qu'elles soient ou non en fin de vie, comme le proposait la Chambre des communes. Le Sénat a renvoyé le projet de loi, amendé, à la Chambre des communes. L'amendement du sénateur Joyal a été rejeté, mais la Chambre a accepté d'autres amendements, dont un proposé par la sénatrice **Nicole Eaton** qui établit l'exigence d'informer une personne demandant une aide médicale à mourir des options de soins palliatifs. Le Sénat a pris en compte le message de la Chambre des communes d'accepter certains amendements, mais d'en rejeter d'autres le 17 juin. Le Sénat a éventuellement accepté la proposition des Communes, et le projet de loi a reçu la sanction royale plus tard le même jour.

Le projet de loi C7, *Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, la Loi sur la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique et d'autres lois et comportant d'autres mesures* est une autre mesure législative importante. Le projet de loi institue notamment un régime de relations de travail pour les membres de la GRC et les réservistes. Après la deuxième lecture, le projet de loi a été renvoyé au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, qui a renvoyé celui-ci avec des amendements. Les amendements visaient à assurer la protection des droits de la direction, à garantir un scrutin secret, à retirer les exclusions de la négociation collective, à veiller à ce que la Commission des relations de travail et de l'emploi de la fonction publique dispose des pouvoirs nécessaires pour interpréter les lois et à apporter les modifications corrélatives à ces changements. Le Sénat a adopté le projet de loi avec les amendements et l'a renvoyé à la Chambre des communes.

Décisions de la présidence

Au début du mois de mai, le sénateur **Claude Carignan** a invoqué le Règlement au sujet de l'annonce du sénateur **Peter Harder** que la sénatrice **Diane Bellemare** agirait à titre de coordonnatrice législative du gouvernement au Sénat, le sénateur **Grant Mitchell**, à titre d'agent de liaison du gouvernement, et que tous deux rempliraient respectivement les fonctions habituelles de leader adjoint et de whip. L'objection du sénateur Carignan tenait au fait que le *Règlement du Sénat* ne traite d'aucun de ces postes. Il a demandé si ces deux sénateurs auraient droit à la rémunération supplémentaire que prévoit la *Loi sur le Parlement du Canada* pour le leader adjoint du gouvernement et le whip du gouvernement. Le 19 mai, le Président Furey a jugé que dans ces cas, il serait bon de faire preuve de souplesse. Citant divers exemples au fil des ans, notamment la création du poste de Président intérimaire (vice-président), ainsi que différentes désignations divisionnaires par les sénateurs, le Président a déclaré que « [...] des exigences officielles n'ont pas toujours à être contraignantes. Il peut y avoir, dans les limites du raisonnable, une certaine souplesse qui tient compte des circonstances particulières ».

Le 16 juin, la sénatrice **Pierrette Ringuette** a soulevé une question de privilège au sujet de son affiliation telle qu'elle figure sur le site Web du Sénat. Sa plainte portait sur le fait qu'elle était présentée comme étant « non affiliée » plutôt qu'« indépendante », comme c'était le cas auparavant. Elle a fait remarquer que le changement, autorisé par le Comité de la régie interne en mai, avait été fait sans consulter les sénateurs touchés. Le 22 juin, le Président Furey a déterminé que la question de privilège n'était pas fondée de prime abord. Il a toutefois recommandé de renvoyer la question de la désignation

en tant qu'« indépendant » ou « non affilié » au Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement pour examiner de manière approfondie le sujet, en consultant les sénateurs, en prenant note des pratiques antérieures et en sollicitant de l'information d'autres administrations.

Sénateurs

David P. Smith (Cobourg) de l'Ontario a pris sa retraite le 16 mai, après avoir siégé au Sénat pendant près de 14 ans. Nommé au Sénat en 2002 sur la recommandation du premier ministre Chrétien, le sénateur Smith avait été député de 1980 à 1984; il représentait la circonscription Don Valley-Est. Il a fait partie du Cabinet à titre de ministre d'État aux Petites Entreprises et au Tourisme en 1983-1984. Le sénateur Smith, qui est avocat, a aussi joué un rôle clé dans plusieurs campagnes électorales tout au long de sa carrière.

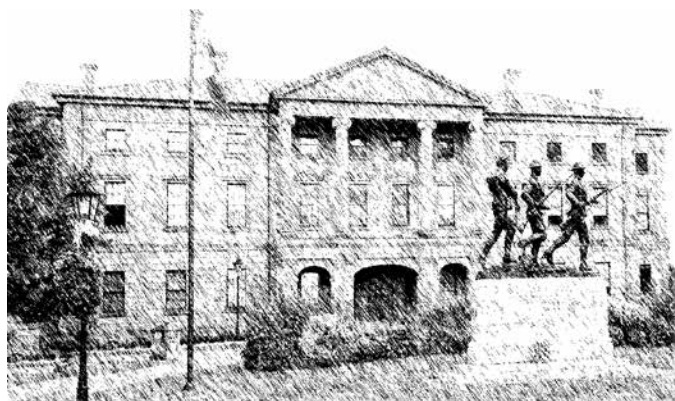
Comités

Malgré les très longues heures à la Chambre en mai et en juin, les comités du Sénat ont poursuivi leur étude des mesures législatives en plus de leurs travaux sur des études spéciales. Plusieurs comités ont publié des rapports importants pendant cette période, comme le rapport de juin du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur les barrières au commerce interprovincial. Dans le rapport, intitulé *Des murs à démolir : Démantèlement des barrières au commerce intérieur au Canada*, le comité fait sept recommandations au gouvernement. Il recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'engagent sans tarder à conclure les négociations en vue d'un *Accord sur le commerce intérieur* devant être finalisé d'ici le 1^{er} juillet 2017.

Au début de chaque session, le Comité de sélection fait rapport au Sénat de ses recommandations sur la composition des comités. Dans le cadre de son mandat, il est aussi habilité à proposer au Sénat des changements à la composition des comités. L'arrivée de sept nouveaux sénateurs a eu lieu après l'adoption du rapport initial. Le comité s'est donc réuni de nouveau au début de juin pour réexaminer la composition des comités. Il a fait rapport au Sénat des rajustements à la composition des comités, qui tient compte des nouveaux sénateurs ainsi que de la hausse générale du nombre de sénateurs qui ne sont pas membres d'un parti reconnu. Après un débat, le rapport a été adopté avant l'ajournement estival.

Vanessa Moss-Norbury

Greffière à la procédure



Île-du-Prince-Édouard

Ajournement de la 65^e législature, 2^e session

Après avoir tenu 24 jours de séance au printemps, l'Assemblée générale s'est ajournée le vendredi 13 mai 2016 jusqu'à nouvelle convocation de son Président.

Travaux de la Chambre

Pendant la session du printemps, 36 projets de loi ont été déposés, dont 33 projets d'initiative ministérielle et 3 projets d'initiative parlementaire. La plupart ont été adoptés et ont reçu la sanction royale; 4 projets de loi n'ont pas franchi l'étape de la première lecture. Au total, 51 motions ont été proposées, dont 15 ont été débattues. La Chambre a approuvé une affectation de crédits de 1,65 milliard de dollars destinée aux dépenses courantes pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017.

Renouveau démocratique

L'Assemblée a débattu du rapport du Comité spécial sur le renouvellement de la démocratie jusqu'au 13 mai, puis l'a adopté. Ce rapport traite de la question à utiliser pour le plébiscite sur le système électoral qui aura lieu à l'automne 2016. Il présente aussi des recommandations quant à l'âge requis pour participer au plébiscite, aux modes de scrutin et à la sensibilisation de la population. Le rapport du comité spécial se trouve à l'adresse suivante : http://www.assembly.pe.ca/sittings/2016spring/reports/23_1_2016-15-04-report.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].

À la recommandation du comité spécial, le bureau des élections de l'Île-du-Prince-Édouard a entrepris une campagne de sensibilisation qui vise à faire connaître aux insulaires les cinq systèmes électoraux qu'ils seront appelés à classer par ordre de préférence pendant le plébiscite. Tout au long de l'été, des employés du

bureau des élections ont participé à divers événements partout dans la province, dans le but de renseigner la population et d'inscrire les électeurs. Le bureau se sert des médias sociaux et du site Web www.yourchoicepei.ca pour engager la conversation avec les habitants de l'Île. Les insulaires qui auront au moins 16 ans en date du 7 novembre 2016 pourront voter, que ce soit en personne, en ligne ou par téléphone. Le plébiscite se déroulera du 29 octobre au 7 novembre.

Comités permanents

Le Comité permanent de la réglementation, des projets de loi d'initiative parlementaire et des privilèges a présenté trois rapports pendant la session du printemps. Le premier porte sur les trois projets de loi d'initiative parlementaire mentionnés ci-dessus. Le deuxième fait suite à une étude menée par le Comité, à qui on avait demandé d'examiner la structure des comités ainsi que l'article 105 du *Règlement*, plus précisément la question de l'enregistrement des délibérations des comités. Le Comité a recommandé de conserver la structure actuelle des comités sans la modifier. Il a aussi recommandé qu'on modifie l'article 105 du *Règlement* afin qu'il soit possible de diffuser un enregistrement audio des rencontres des comités en plus de leur transcription. Le Comité a demandé que le Comité permanent de l'administration législative élabore, au sujet des enregistrements audio, des lignes directrices semblables à celles qui encadrent les travaux de la Chambre.

Dans son troisième rapport, le Comité répond à une lettre du chef de l'opposition, qui lui demandait d'envisager l'adoption d'une nouvelle règle exigeant que le Président s'abstienne de toute activité partisane pendant qu'il est en poste. Le Comité a aussi étudié, à la demande de la Chambre, une atteinte à première vue du privilège parlementaire : d'après le Président, le fait que la lettre du chef de l'opposition ait été discutée en public et ait donné lieu, dans les médias, à des articles remettant en question l'impartialité du Président constituait une tentative d'intimidation. Le Comité a souligné qu'aucune administration canadienne n'avait adopté de règle interdisant à son Président de participer à des activités politiques partisans. La coutume et les usages veulent plutôt que, dans chaque administration, le Président évite de s'adonner à des activités qui iraient au-delà du seuil approprié dans l'administration en question. Le Comité conclut que le Président actuel, tout comme ses prédécesseurs, a respecté la coutume et les usages de l'Île-du-Prince-Édouard en matière d'activités politiques partisans. Il recommande la ligne directrice suivante : que le Président s'abstienne de participer à des activités politiques partisans pendant les 60 jours qui précèdent et les 30 jours qui suivent les sessions de l'Assemblée, de façon à garantir l'impartialité de sa charge.

Le Comité a conclu que la remise en question, par les députés, de l'impartialité du Président constitue une question de privilège, et qu'il y avait eu, à première vue, atteinte au privilège. À la demande du Président, **Francis (Buck) Watts**, le Comité a examiné son comportement depuis son entrée en fonction; il n'a découvert aucune entorse à l'impartialité. Le Comité a déclaré que l'opposition officielle lui avait confirmé qu'elle accordait au Président son soutien absolu et qu'aucun de ses députés n'envisageait de présenter une motion de censure à l'endroit du Président, quoi qu'en disent les médias. Le Comité a aussi indiqué qu'une étude plus approfondie de cette question, qui supposerait notamment l'audition de témoins, ne serait d'aucune utilité, ne servirait pas les intérêts de l'Assemblée ni de la charge de Président, et jetterait le doute sur le travail important qu'accomplissent les députés. Le rapport du Comité se trouve à l'adresse suivante : http://www.assembly.pe.ca/sittings/2016spring/reports/22_3_2016-10-05-report.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Pendant la session du printemps, les comités suivants ont aussi déposé des rapports en lien avec leur mandat : le Comité des collectivités, du territoire et de l'environnement; le Comité de l'éducation et du développement économique; le Comité de l'infrastructure et de l'énergie; le Comité de la santé et du bien-être.

Accord de partenariat parlementaire entre les parlements de l'Île-du-Prince-Édouard et des îles Turques et Caïques

Le 20 juillet, le Président Watts, de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, et le Président **Robert S. Hall**, de la Chambre d'assemblée des îles Turques et Caïques, ont signé un accord de partenariat parlementaire. Cet accord vise à favoriser la collaboration, la coopération et la compréhension mutuelle des deux Assemblées, ainsi que leur engagement à maintenir des relations cordiales. Les deux administrations signataires ne prévoient aucune visite pour le moment, mais elles ont discuté de projets possibles. L'accord a été signé à Terre-Neuve-et-Labrador pendant la Conférence régionale de l'Association parlementaire canadienne, à laquelle participaient notamment **Jamie Fox**, chef de l'opposition officielle, et **Peter Bevan-Baker**, chef du troisième parti.

Démission de la députée provinciale Janice Sherry

La députée libérale **Janice Sherry** a annoncé sa démission le 1^{er} août, en indiquant qu'elle souhaitait passer plus de temps avec sa famille. M^{me} Sherry représentait le District 21, Summerside – Wilmot, depuis 2007. Au moment de sa démission, elle était présidente du Comité permanent de la santé et du bien-être et membre d'autres comités. Pendant sa carrière, elle

a été ministre de l'Environnement, du Travail et de la Justice, ainsi que ministre des Services communautaires, des Aînés et du Travail. L'élection partielle qui aura lieu dans le District 21 n'a pas encore été annoncée.

Ordre de l'Île-du-Prince-Édouard

Les récipiendaires de l'Ordre de l'Île-du-Prince-Édouard pour 2016 ont été dévoilés le 15 juin par le chancelier de l'Ordre, H. Frank Lewis, lieutenant-gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard, et par Charles Curley, président du Conseil consultatif de l'Ordre. Les trois insulaires qui recevront cet honneur sont **Carolyn Bateman**, **Keptin John Joe Sark** et **Dagny Dryer**. Cinquante-trois candidats étaient en lice pour cette distinction, la plus haute décernée à un citoyen de la province. L'insigne de l'Ordre sera présenté lors d'une cérémonie spéciale d'investiture, en septembre.

Ryan Reddin

Greffier adjoint –
Recherche, services aux comités et aux visiteurs



Alberta

2^e session de la 29^e législature

La 2^e session de la 29^e législature s'est ajournée pour l'été le 7 juin 2016. La reprise des travaux est prévue pour le 31 octobre 2016. Pendant la session du printemps, l'Assemblée a adopté 21 projets de loi d'initiative ministérielle, deux projets de loi d'intérêt public d'initiative parlementaire, et un projet de loi d'intérêt privé.

La mesure la plus controversée a probablement été le projet de loi 20, *Climate Leadership Implementation Act*, surnommé par plusieurs « le projet de loi sur la taxe sur le carbone ». Après avoir examiné 21 amendements et débattu pendant de longues heures – notamment

lors d'une séance en soirée qui s'est prolongée au-delà de 4 h du matin –, l'Assemblée a adopté cette mesure le 7 juin 2016, dernier jour de la session du printemps. La nouvelle redevance sur le carbone entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et générera, selon les prévisions, 9 milliards de dollars de revenus sur cinq ans. Une partie de ces fonds sera redistribuée, notamment sous forme de remise à l'intention des familles à faible revenu, de réduction d'impôt pour les petites entreprises, et d'aide aux communautés autochtones et aux collectivités productrices de charbon. Le reste de l'argent perçu servira à créer de nouveaux emplois et à diversifier l'industrie albertaine de l'énergie grâce à des investissements dans des projets d'énergie renouvelable à grande échelle, dans d'autres technologies, et dans l'infrastructure verte, ce qui comprend le transport en commun.

Feux de forêt et évacuation de Fort McMurray

En mai, le travail de l'Assemblée et des députés a été bouleversé par les feux de forêt qui ont dévasté le nord de l'Alberta et entraîné l'évacuation de Fort McMurray et d'agglomérations voisines. Cette situation a touché la vie personnelle et professionnelle des députés, qui s'inquiétaient de la sécurité de leur famille et de leurs amis et offraient de l'aide aux personnes évacuées. La première ministre **Rachel Notley** s'est souvent rendue dans le Nord de la province au début de la crise, et des déclarations de ministres venaient régulièrement faire le point sur l'évolution de la situation. Des députés de la région de Fort McMurray – **Brian Jean** (Fort McMurray—Conklin, chef de l'opposition) et **Tany Yao** (Fort McMurray—Wood Buffalo) – ont été touchés directement par l'ordre d'évacuation. M. Yao a travaillé pendant plusieurs années au service des incendies de Fort McMurray, y compris à titre de sous-chef de l'exploitation – services médicaux d'urgence, et M. Jean est l'un des nombreux résidents dont la résidence a été détruite par les flammes.

La crise a aussi eu une incidence sur le calendrier de l'Assemblée. L'Assemblée a écourté sa séance du 4 mai 2016, elle a dû tenir de nombreuses séances en soirée, et la session du printemps s'est prolongée deux jours de plus que prévu. Une réunion du Comité spécial de l'éthique et de la responsabilité a été annulée. Par ailleurs, bien que l'horaire prévu pour l'étude du budget principal des dépenses ait été modifié deux fois, le budget des dépenses du ministère des Affaires municipales et du Conseil exécutif a finalement été présenté par d'autres membres du Cabinet.

Travaux des comités

Le 8 juillet 2016, le Comité permanent des familles et des collectivités a publié son rapport d'examen de la *Mental Health Amendment Act, 2007*. Ses six recommandations

proposent, entre autres, de modifier la *Mental Health Act* actuelle, ainsi que le règlement sur les ordonnances de traitement en milieu communautaire. Cet examen étant terminé, le Comité passe à l'étude du projet de loi 203, *Fair Trading (Motor Vehicle Repair Pricing Protection for Consumers) Amendment Act*.

Le 2 juin 2016, le Comité permanent de la gestion des ressources a été désigné « comité spécial de l'Assemblée » et chargé de mener une étude approfondie de la *Lobbyists Act*, conformément à l'article 21 de cette même loi. Le Comité a un an pour mener son étude et soumettre à l'Assemblée son rapport et ses recommandations, le cas échéant.

Toujours le 2 juin 2016, l'Assemblée a adopté une motion renvoyant la *Child and Youth Advocate Act* au Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée et lui demandant d'en faire une étude approfondie conformément à l'article 23 de la loi. Le Comité a tenu sa première réunion à ce sujet le 22 juin 2016; il a un an, à partir de cette date, pour mener son étude et soumettre son rapport à l'Assemblée.

Le 5 novembre 2015, l'Assemblée a confié l'examen du déroulement des nouvelles séances du matin au Comité permanent des privilèges et des élections, du Règlement et des impressions. L'Assemblée ne siège pas le matin pendant la période d'examen du budget principal des dépenses; cette période mise à part, les séances du matin ont lieu de 10 h à 12 h le mardi, et de 9 h à 12 h les mercredi et jeudi. L'Assemblée a mis ce nouvel horaire à l'essai à la fin de la session d'automne et pendant la session du printemps, et le Comité a tenu sa première rencontre à ce sujet le 22 juin 2016. Le Comité a invité les leaders à la Chambre, les députés indépendants, le greffier de l'Assemblée et le ministère des Infrastructures à parler de leur expérience et de leur point de vue quant au fonctionnement des nouvelles heures de séance. Le Comité doit terminer son étude et soumettre ses recommandations à l'Assemblée d'ici le 27 octobre 2016.

Le Comité spécial de l'éthique et de la responsabilité poursuit son examen des quatre mesures législatives qui figurent dans son mandat : la *Public Interest Disclosure (Whistleblower Protection) Act*, la *Election Finances and Contributions Disclosure Act*, la *Election Act*, et la *Conflicts of Interest Act*. Le Comité disposait d'un an pour cette étude et doit présenter son rapport d'ici la fin septembre 2016.

Jody Rempel

Greffière des comités



Manitoba

1^{re} session de la 41^e législature

La première session de la nouvelle législature s'est ouverte peu après les élections du 16 mai 2016. Le premier point à l'ordre du jour a été l'élection de la présidence par scrutin secret. Après le premier tour de scrutin, **Myrna Driedger** (Charleswood) a été élue Présidente. M^{me} Driedger a été élue à l'Assemblée législative pour la première fois en 1998 et a occupé diverses fonctions de porte-parole par le passé, y compris celle de chef intérimaire du Parti conservateur du Manitoba.

Plus tard le même jour, **Janice C. Filmon**, lieutenant-gouverneure du Manitoba, a prononcé le premier discours du Trône du gouvernement de **Brian Pallister**, qui contient une multitude d'engagements et de propositions consistant notamment à :

- faire un examen complet en vue d'optimiser les ressources de l'ensemble du gouvernement;
- donner aux municipalités voix au chapitre en ce qui concerne les investissements dans l'infrastructure stratégique et à faire des investissements à long terme dans ce secteur, y compris en vue d'améliorer la protection contre les inondations;
- créer l'Équipe d'entreprise du premier ministre;
- mettre en place un cadre efficace pour la consultation des collectivités autochtones;
- promouvoir l'adhésion au nouveau partenariat de l'Ouest et à soutenir le Partenariat transpacifique;
- stimuler l'investissement touristique grâce au Plan 96/4 de Voyage Manitoba et à établir des partenariats de développement touristique dans le nord du Manitoba;
- réduire les frais d'ambulance, à former un groupe de travail sur la réduction des délais d'attente et à prendre les mesures préalables à la mise en œuvre du plan de construction visant à augmenter le nombre

de places en foyers de soins personnels;

- présenter la *Loi visant la protection des enfants* pour faciliter la collaboration et l'échange de renseignements essentiels;
- élaborer un plan d'action manitobain sur le climat qui est à la fois novateur et consultatif;
- abolir la subvention aux partis politiques et à rétablir le droit de vote des Manitobains sur les principales hausses d'impôt.

La chef intérimaire de l'Opposition officielle, Flor Marcelino (Logan), a proposé un amendement de censure à la motion sur l'Adresse en réponse au discours du Trône. L'amendement comportait plusieurs observations et commentaires au sujet des projets du gouvernement et reprochait à ce dernier de ne pas :

- présenter une vision positive et inclusive de tous les Manitobains;
- reconnaître les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation et de ne pas s'engager à y donner suite;
- s'engager à assurer le succès de l'enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues ou assassinées et son déroulement dans un cadre participatif;
- s'engager à maintenir les services publics et sociaux;
- s'engager à protéger et à renforcer les droits des personnes LGBTQ, des personnes handicapées et des travailleurs;
- s'engager à protéger l'eau et l'environnement;
- s'engager à augmenter le salaire minimum.

Au cours du même débat, la députée indépendante **Cindy Lamoureux** (Burrows) a proposé un sous-amendement reprochant au gouvernement de ne pas s'être engagé à :

- construire le plus tôt possible le réseau routier reliant les communautés à l'est du lac Winnipeg;
- s'engager à améliorer le Programme des candidats des provinces;
- répondre aux besoins urgents des Premières Nations en matière de logement;
- mettre en œuvre un plan pour promouvoir la nutrition et réduire l'incidence du diabète dans la province;
- reconnaître les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation et à y donner suite.

Le 26 mai 2016, le sous-amendement de M^{me} Lamoureux a été rejeté par un vote de 37 contre 16, et l'amendement de l'Opposition officielle, par un vote de 40 contre 14. Le même jour, la motion principale a été adoptée par un vote de 37 contre 17.

Débat sur le budget

Le 31 mai 2016, le nouveau ministre des Finances, **Cameron Friesen** (Morden—Winkler), a présenté son premier budget, dont voici les points saillants :

- l'indexation de l'exemption personnelle de base à compter du 1^{er} janvier 2017 et l'indexation des tranches d'imposition en fonction du taux d'inflation;
- une augmentation du financement des soins de santé de 220 millions de dollars afin de fournir du soutien aux centres d'accès communautaire, aux centres de soins de santé et aux hôpitaux de Winnipeg et des régions rurales, au Programme provincial de médicaments anticancéreux, ainsi qu'à d'autres importants services de santé;
- d'une part, une hausse du financement pour l'éducation et la formation de 37 millions de dollars, y compris une hausse du financement pour les écoles en vue d'appuyer des initiatives de lecture à l'école primaire, d'aider les nouvelles écoles, de financer des ressources destinées aux élèves à risque et aux élèves autochtones et de permettre la pleine mise en œuvre d'un programme de maîtrise en travail social avec spécialisation en connaissances traditionnelles autochtones à l'Université du Manitoba et, d'autre part, une augmentation du financement d'exploitation de 2,5 % pour les universités et de 2 % pour les collèges;
- l'accroissement de la contribution provinciale au paiement des coûts de construction, d'amélioration et d'entretien par l'entremise de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba, la mise en place d'un soutien à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants, l'accroissement des ressources destinées aux victimes de crimes et l'affectation de ressources additionnelles pour aider les réfugiés syriens;
- un investissement de 1,8 milliard de dollars dans l'infrastructure stratégique.

Lors du débat sur le Budget, le 1^{er} juin 2016, la chef intérimaire de l'Opposition officielle, M^{me} Marcelino, a proposé une motion de censure à l'égard du gouvernement au motif qu'il ne s'était pas engagé dans le Budget à prendre les mesures suivantes :

- préciser ce qu'est un travailleur de première ligne ni les services qui seront protégés;
- prévoir la diffusion transparente des résultats de l'examen des dépenses du gouvernement dans le secteur privé;
- garantir aux travailleurs du Manitoba que l'examen en vue d'optimiser les ressources du gouvernement provincial n'entraînera pas la perte d'emplois;
- calmer les inquiétudes des familles manitobaines à faible revenu en augmentant le salaire minimum;
- octroyer les ressources additionnelles nécessaires

pour accroître le nombre de places en services de garde éducatifs;

- prévoir la mise en place d'un programme complet d'éducation préscolaire;
- répondre aux besoins des personnes vivant avec un handicap;
- octroyer les ressources nécessaires pour donner suite aux recommandations de la Commission de vérité et réconciliation;
- prévoir la prestation d'une aide communautaire et professionnelle aux immigrants nouvellement arrivés dans la province;
- proposer des initiatives pour le Nord du Manitoba;
- préserver les mesures de soutien et de secours destinées aux aînés et aux Manitobains à revenu moyen;
- prévoir de nouvelles mesures pour rendre les communautés plus sûres.

Le même jour, le député indépendant **Jon Gerrard** (River Heights) a proposé un sous-amendement indiquant que le gouvernement avait omis de s'engager dans le budget à prendre certaines mesures, notamment :

- s'attaquer aux causes profondes de la dépendance aux médicaments sur ordonnance, à l'alcool et aux drogues de la rue;
- éliminer les frais d'ambulance pour les aînés à faible revenu;
- établir des comités de justice pour la jeunesse;
- intervenir immédiatement pour réduire la longue attente dans les salles d'urgence;
- réduire le nombre d'enfants confiés aux services à l'enfance et à la famille;
- équilibrer le budget sur quatre ans;
- veiller à la santé du lac Winnipeg;
- intervenir immédiatement pour endiguer l'épidémie de diabète;
- trouver une solution au coût élevé des aliments dans les communautés éloignées du Nord;
- achever la construction de la route à l'est du lac Winnipeg.

Le 7 juin 2016, le sous-amendement a été rejeté à l'issue d'un vote par oui ou non et l'amendement de M^{me} Marcelino, par un vote de 37 contre 16. La motion principale concernant le Budget a été adoptée par un vote de 38 contre 16.

Projets de loi

Pendant la première session de la nouvelle législature, on a déposé 15 projets de loi d'initiative ministérielle et d'intérêt privé sur des sujets variés. Avant l'ajournement de la Chambre, le 30 juin, cinq d'entre eux ont reçu la sanction royale, dont :

- le projet de loi 3 – *Loi modifiant la Loi sur la santé mentale*, qui permet à une personne qui n'est pas agente de la paix, mais qui est nommée à un poste désigné par règlement ou qui a reçu la formation nécessaire de rester dans un établissement avec une personne amenée pour y subir un examen médical obligatoire ou une évaluation psychiatrique obligatoire jusqu'à ce que l'examen ou l'évaluation soit terminé;
- le projet de loi 5 – *Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine*, qui sanctionne officiellement les mandats respectifs du ministre responsable des Affaires francophones, du Secrétariat aux affaires francophones et du Conseil consultatif des affaires francophones. Il prévoit également que les entités publiques — ministères et certaines sociétés d'État — et divers hauts fonctionnaires de l'Assemblée sont tenus d'élaborer et de faire approuver des plans de services en français.

Comité des subsides

Le Comité des subsides a procédé en juin à l'examen des budgets de dépenses des ministères. Au cours de cet examen, il a approuvé par résolution les dépenses de certains ministères et proposé des motions visant à réduire le traitement de certains ministres, qui ont été rejetées. Le Comité a terminé son examen le vendredi 24 juin et a procédé la semaine suivante à l'étude de la motion d'adoption. Le 30 juin, le Comité a franchi la dernière étape liée au processus budgétaire et la Chambre a adopté la *Loi d'exécution du budget de 2016 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*, la *Loi de 2016 portant affectation de crédits* et la *Loi d'emprunt de 2016*.

Comités permanents

Le Comité permanent des comptes publics s'est réuni pour la première fois en juin. **Matt Wiebe** (Concordia) en a été élu président et **Reg Helwer** (Brandon West), vice-président. Le Comité s'est réuni une seconde fois au cours du même mois pour la tenue d'une séance d'orientation à laquelle ont pris part le vérificateur général et son personnel.

Le Comité permanent des affaires législatives s'est réuni le 28 juin pour entendre des témoignages du public et examiner les deux projets de loi adoptés par la Chambre avant la relâche estivale. Enfin, le Comité permanent des sociétés d'État s'est réuni le 19 juillet pour étudier des rapports de la Commission des accidents du travail.

Entente sur le déroulement de la session

Le 21 juin 2016, la Chambre a adopté une motion du gouvernement établissant le calendrier des séances

pour le mois de juin, fixant la date de l'ajournement au 30 juin 2016 et énonçant les questions devant être réglées avant cette date.

En outre, la motion établit le calendrier des séances pour la session automnale débutant le 3 octobre et se terminant le 10 novembre 2016, énonce les étapes à franchir pour disposer des affaires du gouvernement et prévoit que la deuxième session de la 41^e législature s'ouvrira le 21 novembre et que la Chambre fera relâche à compter du 2 décembre 2016.

Répartition actuelle des sièges

La répartition actuelle des sièges à l'Assemblée législative du Manitoba est la suivante : 40 députés progressistes-conservateurs, 14 députés néo-démocrates et 3 députés indépendants.

Andrea Signorelli

Greffier adjoint/Greffier des comités



Colombie-Britannique

Mesures législatives

La session du printemps de la 40^e législature, 5^e session s'est ajournée le 19 mai 2016. Avant l'ajournement, la lieutenant-gouverneure **Judith Guichon** s'est rendue à l'Assemblée législative pour donner la sanction royale à 19 projets de loi d'initiative ministérielle et à un projet de loi privé. Parmi ceux-ci figurait le projet de loi 2, *Great Bear Rainforest (Forest Management) Act*, qui protège contre l'exploitation forestière la presque totalité de la plus grande forêt pluviale tempérée du monde qui soit encore intacte, située sur la côte centrale de la Colombie-Britannique. Figurait aussi dans la liste le projet de loi 23, *Sexual Violence and Misconduct Policy Act*, qui donne aux établissements postsecondaires publics un an pour établir des politiques contre l'inconduite sexuelle. Signalons également que 37 projets de loi d'initiative parlementaire ont été présentés pendant la session.

Le 25 juillet 2016, l'Assemblée législative a tenu une séance estivale spéciale de quatre jours pour permettre à la Ville de Vancouver d'imposer une taxe sur les maisons inhabitées. Le projet de loi 28, *Miscellaneous Statutes (Housing Priority Initiatives) Amendment Act, 2016*, vise à mettre cette mesure en œuvre et à ajouter une taxe sur le transfert de propriété de 15 % lorsqu'une propriété immobilière de Vancouver est achetée par des étrangers. La sanction royale a été accordée à ce projet de loi le 28 juillet 2016. Elle a aussi été accordée au projet de loi 27, *Human Rights Code Amendment Act, 2016*, qui modifie le Code provincial des droits de la personne de façon à protéger explicitement les droits liés au genre et l'expression du genre. Cette mesure a pu franchir toutes les étapes du processus en une seule journée grâce à l'appui unanime de l'Assemblée.

Processus d'examen du budget des dépenses

Le 17 mai 2016, la Présidente de l'Assemblée législative, **Linda Reid**, a rendu sa décision à propos d'un recours au Règlement présenté par **Andrew Weaver**, député d'Oak Bay—Gordon Head. Le député craignait que le Comité des subsides n'ait pas procédé conformément au Règlement quand il a étudié le budget consacré au Bureau du premier ministre. Le député craignait qu'en raison d'une brève interruption visant à faciliter une discussion et à mettre au clair l'état des travaux, le Comité n'ait pas été constitué correctement, ce qui le rendait inapte à étudier ou à adopter la motion portant sur le budget en question. La Présidente a souligné que de telles pauses informelles n'avaient rien d'inhabituel et que les présidents de séance consultent souvent les membres pendant les travaux, de façon informelle, pour obtenir des précisions sur l'état des travaux ou en coordonner la gestion. La Présidente a conclu que le Comité des subsides était demeuré formé correctement en tout temps, qu'il avait suivi des procédures appropriées, que les motions finales de la première ministre avaient été adoptées à l'unanimité par les membres présents et que, par conséquent, les travaux s'étaient déroulés dans le respect du Règlement.

Règles pour le dépôt des rapports

Le 3 mai 2016, la Présidente a fait une déclaration à l'Assemblée législative pour rappeler aux titulaires de charge publique qu'ils doivent déposer leurs rapports à la Chambre avant de les diffuser publiquement.

Comités parlementaires

Les comités parlementaires sont demeurés très actifs. Huit comités étaient en fonction pendant la période discutée ici.

Le 10 mai 2016, le Comité spécial permanent sur la santé a publié le rapport *Improving End-of-Life Care for British*

Columbians. Il y recommande la mise en œuvre d'un modèle de soins palliatifs intégré et interdisciplinaire, axé notamment sur l'offre de services et de soutien aux familles et aux aidants, et sur la planification préalable des soins. Poursuivant sur sa lancée, le 7 juin 2016, le Comité a lancé des consultations publiques et invité les intéressés à présenter des mémoires sur les façons de garantir la qualité et la pérennité du système de santé provincial. Les questions posées par le Comité portaient sur les soins de santé offerts dans les régions rurales, les équipes interdisciplinaires et les programmes de réadaptation des toxicomanes. En juillet, le Comité a tenu des audiences publiques dans quatre communautés. Les intéressés avaient jusqu'au 29 juillet 2016 pour présenter un mémoire.

Un article de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* prévoit qu'un comité spécial doit la réexaminer tous les six ans. Ce comité spécial a publié son rapport le 11 mai 2016, après avoir entendu 24 témoins et reçu 169 mémoires présentés par des experts, des intéressés et des citoyens. Le rapport contient 39 recommandations. Le comité recommande notamment au gouvernement d'améliorer la divulgation proactive, de créer une obligation de consigner les principales décisions et actions des organismes publics, de mettre en œuvre un cadre de gestion de l'information, et d'exiger qu'en cas de violation importante de la confidentialité des renseignements personnels, les personnes touchées en soient informées.

Le 18 mai 2016, le Comité permanent spécial de la réforme parlementaire, de la conduite éthique, du Règlement et des projets d'initiatives parlementaires a publié son rapport, dans lequel il recommandait que le projet de loi d'initiative parlementaire 401, la *Millar College of the Bible Act*, passe à l'étape de la deuxième lecture. Le 19 mai 2016, le Comité a publié un deuxième rapport indiquant que, conformément à la *Statute Revision Act*, il avait recommandé à la lieutenant-gouverneure l'approbation des modifications apportées à la *Municipal Replotting Act* et leur entrée en vigueur.

Bénédiction et présentation du bâton d'orateur

Le 11 mai 2016 s'est tenue la cérémonie officielle de bénédiction du bâton d'orateur. Pendant cet événement spécial, on a pu entendre une prière traditionnelle des Premières Nations, prononcée en langue sencoten par **Mary Anne Thomas**, aînée de la Première Nation Esquimalt, et **Elmer George**, aîné de la Première Nation des Songhees. Le bâton d'orateur, sculpté par **James Delorme**, a été offert en 2010 au lieutenant-gouverneur de l'époque, **Steven Point**. Il s'agit d'un cadeau de la Première Nation des Songhees, qui souhaitait ainsi commémorer le baptême de la mer des Salish. Le bâton d'orateur occupe une place d'honneur à la Chambre; il nous rappelle de penser aux

Premières Nations et à la réconciliation pendant les débats de l'Assemblée législative.

Courtepointe commémorative de la Colombie-Britannique

Le 10 mai 2016, en l'honneur du dévoilement de la courtepointe commémorative de la Colombie-Britannique, la Chambre a été l'hôte d'une prière menée par la conseillère en chef adjointe **Wanda Good**, de la Première Nation de Gitanyow, et prononcée en langue gitxsanimaax. Cette courtepointe commémore les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées en Colombie-Britannique. En janvier 2016, plus de 350 proches des victimes venus de partout au pays se sont rassemblés à Prince George, en Colombie-Britannique, pour trois jours de ressourcement et de recueillement. La courtepointe, qui mesure environ 3 mètres sur 2,5 mètres, comprend 90 pièces de tissu où des messages et symboles choisis par les proches rappellent le souvenir des victimes. La courtepointe est exposée au niveau inférieur de la rotonde jusqu'en septembre 2016.

Jennifer Arril

Attachée de recherche des comités



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Séance extraordinaire

À la demande du premier ministre, M. **Philippe Couillard**, l'Assemblée s'est réunie en séance extraordinaire, le vendredi 10 juin 2016, 60 minutes suivant l'ajournement des travaux de la séance ordinaire ayant débuté le matin même, afin de compléter le processus d'étude du projet de loi n° 100, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi*. Cette séance extraordinaire donnait lieu à une deuxième séance au cours d'une même journée. Contrairement à la majorité des séances extraordinaires qui visent soit à permettre la présentation

et l'étude d'un nouveau projet de loi, soit à compléter les étapes de cheminement d'un projet de loi dont l'étude détaillée en commission parlementaire est déjà entamée, le projet de loi n° 100 en était déjà à l'étape de la prise en considération du rapport de la Commission des transports et de l'environnement. Il a été adopté par le vote suivant : Pour 57, Contre 41, Abstention 0.

Composition de l'Assemblée nationale

Le 2 avril 2016, à la suite du départ du Conseil des ministres de M. **Sam Hamad** (Louis-Hébert), le premier ministre a procédé à quelques changements au sein de l'équipe ministérielle. Ainsi, M. **Carlos J. Leitão** (Robert-Baldwin) s'est vu ajouté la tâche de ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, et M. **François Blais** (Charlesbourg), celle de ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale.

Le 11 avril 2016 se tenait une élection partielle dans la circonscription électorale de Chicoutimi devenue vacante à la suite de la démission de M. **Stéphane Bédard**. C'est la candidate du Parti québécois, M^{me} **Mireille Jean**, qui a alors remporté le suffrage. La nouvelle députée a fait son entrée officielle à l'Assemblée lors de la séance du 19 avril.

Le 2 mai 2016, M. **Pierre Karl Péladeau**, chef de l'opposition officielle (Parti québécois), a remis sa démission à titre de député de Saint-Jérôme. Le 14 juin 2016, M. **Bernard Drainville**, leader de l'opposition officielle (Parti québécois), démissionnait à titre de député de Marie-Victorin.

Dans la foulée de ces démissions, des changements ont été effectués parmi les titulaires de fonction parlementaire de l'opposition officielle. En effet, le 6 mai, M. **Sylvain Gaudreault** (Jonquière) a été nommé chef de l'opposition officielle. M. **Stéphane Bergeron** (Verchères) occupe quant à lui la fonction de whip en chef de l'opposition officielle depuis le 11 mai, M. **Gaétan Lelièvre** (Gaspé), celle de leader adjoint de l'opposition officielle depuis le 12 mai et Mme **Lorraine Richard** (Duplessis), celle de présidente de caucus de l'opposition officielle, également depuis le 12 mai. Enfin, M. **Nicolas Marceau** (Rousseau) a été nommé leader parlementaire de l'opposition officielle le 20 juin.

À ce jour, l'Assemblée nationale se compose de 71 députés du Parti libéral du Québec, de 28 députés du Parti québécois, de 20 députés de la Coalition avenir Québec, de 3 députés siégeant sous la bannière de Québec solidaire et d'une députée indépendante. Deux circonscriptions sont vacantes.

Le 12 avril 2016, l'Assemblée a terminé le débat sur le discours du budget et tenu un vote sur la politique budgétaire du gouvernement et sur les motions de grief présentées dans ce cadre. Après s'être réunies en commission plénière pour l'étude des crédits de l'Assemblée le 27 avril 2016, les parlementaires ont adopté, le lendemain, les crédits pour l'année 2016-2017, ainsi que le projet de loi n° 95, *Loi n° 2 sur les crédits, 2016-2017*.

Projets de loi adoptés

D'avril à juin 2016, l'Assemblée nationale a adopté 24 projets de loi, dont 4 projets de loi d'intérêt privé. Parmi l'ensemble des projets de loi adoptés, notons entre autres :

- Projet de loi n° 64, *Loi sur l'immatriculation des armes à feu*
- Projet de loi n° 81, *Loi visant à réduire le coût de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments en permettant le recours à une procédure d'appel d'offres*
- Projet de loi n° 88, *Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales*
- Projet de loi n° 101, *Loi domant suite aux recommandations de la Commission Charbonneau en matière de financement politique*
- Projet de loi n° 103, *Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres*

Il convient par ailleurs de souligner l'adoption d'un projet de loi public de député, soit le projet de loi n° 492, *Loi modifiant le Code civil afin de protéger les droits des locataires aînés*. Ce projet de loi avait été présenté par la députée indépendante Mme **Françoise David** (Gouin).

Événements spéciaux

Du 7 au 17 juin 2016 se tenait, à Québec, la deuxième édition du Programme international de formation parlementaire, une initiative conjointe de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval, de l'Assemblée nationale du Québec et du Groupe de la Banque mondiale. Ces trois institutions ont mis en commun leur expertise afin d'offrir une formation théorique et pratique, exclusivement en français, visant le renforcement des capacités des membres du personnel des parlements de la francophonie. La tenue de l'événement a également été rendue possible grâce au soutien financier de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Au terme du programme, 15 participants, provenant d'Haïti, du Maroc, du Niger, de la République démocratique du Congo ainsi

que du Togo, se sont vu remettre une certification de formation émise par l'Université Laval.

Des fonctionnaires de l'Assemblée nationale ont pris part à ce programme à titre de formateurs, dans le cadre d'ateliers portant notamment sur le rôle du secrétaire général auprès de la présidence, la recherche parlementaire, les communications du parlement avec les citoyens de même que l'organisation, la planification et le suivi des séances plénières et des séances en commission. Des fonctionnaires parlementaires canadiens et français, de même que des universitaires et des praticiens faisaient également partie de la cohorte de formateurs.

Décisions et directives de la présidence

Parmi les directives et décisions rendues par la présidence entre les mois d'avril et de juin 2016, certaines méritent une attention particulière.

C'est le cas notamment d'une décision rendue le 9 juin 2016, concernant une question de violation de droit ou de privilège soulevée par le leader de l'opposition officielle. Ce dernier alléguait que le premier ministre aurait commis un outrage au Parlement en déposant à l'Assemblée un rapport falsifié. Ce rapport s'intitulait *Rapport d'audit : Audit des professionnels en conformité des processus* et avait été écrit par l'ex-directrice à la direction des enquêtes et audits internes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Dans sa décision, la présidence a souligné qu'il y avait peu de jurisprudence parlementaire sur l'application des articles de la *Loi sur l'Assemblée nationale* portant sur le fait de produire, contrefaire, falsifier ou altérer des documents dans le dessein de tromper l'Assemblée. Il se dégage toutefois des quelques décisions rendues à ce sujet que, dans l'application des articles 55(3) et 55(4) de la *Loi sur l'Assemblée nationale*, il fallait, d'une part, poser le geste de présenter, contrefaire, falsifier ou altérer un document et, d'autre part, avoir une intention de tromper.

Or, cette question de privilège s'appuie sur un témoignage rendu la veille devant la Commission de l'administration publique, dans lequel l'auteur du rapport expliquait sous serment en quoi le document aurait été falsifié. Elle a indiqué à la commission les différences entre le document qu'elle a produit et celui déposé par le premier ministre à l'Assemblée nationale. En aucun temps dans le témoignage entendu, il n'a été fait mention d'un lien entre le document et le premier ministre. Il a cependant été affirmé que la version préliminaire dudit rapport avait été transmise à une unité administrative du ministère pour commentaires. À la lumière du témoignage, il est donc possible de penser qu'à première vue, un document faux, contrefait, falsifié ou altéré a effectivement été déposé à

l'Assemblée nationale, ce qui constitue un geste très grave dans une démocratie parlementaire.

La présidence a rappelé à quel point il est essentiel pour les élus d'avoir accès à des informations valides pour remplir leur rôle de contrôleur. Toute personne qui travaille pour l'État a l'obligation de respecter l'Assemblée nationale, son rôle et ses membres. Une personne qui manquerait à ce devoir commettrait un des gestes les plus graves pour un serviteur public. Servir l'État et les élus est une tâche noble qui comporte un degré de probité sans faille.

La présidence a par ailleurs constaté, à la lumière d'un autre document déposé en Chambre, que le rapport litigieux avait été transmis par le ministère au bureau du premier ministre quelques minutes avant son dépôt par ce dernier à l'Assemblée nationale et qu'en ces circonstances, rien ne lui permettait d'affirmer qu'il aurait intentionnellement présenté, contrefait, falsifié ou altéré un document dans le dessein de tromper l'Assemblée nationale. À première vue, la présidence a donc conclu qu'il n'y avait pas, dans ce cas particulier, d'outrage au Parlement.

Au cours de cette même journée, le président a autorisé la tenue d'un débat d'urgence portant sur les allégations troublantes relatives à des actes d'intimidation et de falsification de documents au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports faites la veille lors de la séance de la Commission de l'administration publique. Les informations nouvelles qui ont été livrées lors de la séance de la commission ont été considérées d'une importance telle que les critères établis par la jurisprudence pour la tenue d'un débat d'urgence étaient satisfaits.

Le 31 mai 2016, la présidence a rendu une directive relative, d'une part, à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* à l'Assemblée nationale et, d'autre part, à l'obligation, pour un ministère, de transmettre les documents demandés par une commission parlementaire. La question soulevée par le leader adjoint du deuxième groupe d'opposition concernait les documents qui devaient être transmis à la suite de la comparution de la sous-ministre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, devant la Commission de l'administration publique.

La présidence a d'abord évoqué une décision antérieure mentionnant que « [l]e droit d'ordonner la production de documents est l'un des privilèges constitutionnels les plus incontestables de l'Assemblée » et dans laquelle elle concluait que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ne

saurait limiter les privilèges de l'Assemblée nationale. Ainsi, sur ce premier volet, la présidence a statué que cette loi ne pouvait empêcher la remise de documents ni à l'Assemblée nationale, ni à une commission parlementaire.

En ce qui a trait à l'autre aspect de la question, la présidence a jugé qu'une commission avait toujours la capacité d'exiger la production d'un document lorsqu'elle ne pouvait compter sur la collaboration de l'entité qui en est la détentrice. Pour ce faire, la commission doit alors adopter une motion qui prendra la forme d'un ordre de production de document. Si l'entité concernée à des réserves quant à la nature des informations qu'on lui demande de transmettre, elle ne peut décider unilatéralement de ne pas les transmettre. En effet, les députés sont les seuls à même de déterminer ce dont ils ont besoin pour exercer leur fonction de contrôleur de l'action du gouvernement. La présidence a terminé en précisant qu'il appartenait aux députés de juger de la nécessité de mettre en place des mesures afin de protéger certaines informations qui pourraient se retrouver dans les documents demandés.

Travaux des commissions

Les commissions parlementaires ont été sollicitées en matière budgétaire dès le début du mois d'avril. D'abord, conformément au Règlement de l'Assemblée nationale, le débat sur le discours du budget s'est poursuivi pendant 10 heures à la Commission des finances publiques (CFP). Cet exercice s'est déroulé du 5 au 7 avril 2016. Ce débat en commission suit une période de 13 heures 30 d'échanges à l'Assemblée et précède les répliques finales du ministre des Finances et des porte-paroles de l'opposition, de nouveau devant l'Assemblée.

Ensuite, les neuf commissions sectorielles ont procédé, du 13 au 26 avril 2016, à l'étude des crédits budgétaires des différents ministères et organismes relevant de leurs domaines de compétences respectifs. Pendant les 200 heures prévues au Règlement pour ce mandat, les ministres se sont succédé devant les différentes commissions pour répondre aux questions des parlementaires quant aux crédits alloués pour l'année financière 2016-2017.

Une fois la période des crédits terminée, les commissions ont poursuivi leurs différents mandats avant de terminer leurs travaux pour la période estivale le 10 juin 2016.

Étude de projets de loi

Près d'une centaine de séances publiques ont été consacrées aux projets de loi publics en commission parlementaire, soit une quinzaine de séances pour entendre des individus et des organismes dans le cadre de consultations particulières, et environ 80 séances pour

procéder à l'étude article par article des propositions législatives.

Parmi les consultations menées en commission parlementaire, soulignons les auditions publiques tenues par la Commission des institutions (CI) et la Commission de la santé et des services sociaux (CSSS). La première avait trait au projet de loi n° 64 *prévoyant l'immatriculation des armes à feu*. Cinq séances ont eu lieu à cet effet, permettant aux membres d'entendre les opinions de 25 témoins. La seconde concernait le projet de loi n° 92 visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Une quinzaine de groupes sont venus témoigner devant les parlementaires dans le cadre de ces auditions publiques qui se sont déroulées du 27 avril au 12 mai 2016.

L'étude détaillée des projets de loi a occupé la majeure partie du temps de travail des commissions parlementaires. Au total, entre avril et juin, les membres des différentes commissions sectorielles se sont livrés à cet exercice pour un total de près de 300 heures. 17 projets de loi publics et 4 projets de loi d'intérêt privé se sont succédé sur leur table de travail. Parmi les commissions les plus sollicitées, notons la Commission des finances publiques (CFP) qui a été appelée à se pencher sur cinq projets de loi. La Commission de l'économie et du travail (CET) a pour sa part consacré une vingtaine de séances à l'étude du projet de loi n° 70 *concernant l'adéquation entre la formation et l'emploi et visant à favoriser l'intégration en emploi*. La CI a quant à elle terminé l'étude détaillée du projet de loi no 59, Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes, mandat qu'elle avait entamé en novembre 2015. Le retrait par la ministre de la portion du projet de loi qui concernait la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence aura contribué à l'aboutissement de cet exercice.

Mandats d'initiative

Du côté des mandats menés à l'initiative des commissions parlementaires, soulignons le dépôt par la CSSS de son rapport sur les conditions de vie des adultes hébergés en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). Ce mandat, entamé lors de la précédente législature, a amené les parlementaires à entendre 36 organismes, agences de la santé et des services sociaux, centres d'hébergement, associations et fédérations ainsi que des ordres professionnels touchés par la situation des personnes hébergées en CHSLD. Certains membres de la CSSS ont également visité des établissements pour aller à la rencontre des porte-paroles des directions, du personnel d'encadrement, des comités des résidents et des usagers ainsi que des représentants syndicaux.

La Commission des relations avec les citoyens (CRC) poursuit quant à elle ses réflexions à l'égard des conditions de vie des femmes autochtones. Elle déposait, en mai 2016, un rapport intérimaire faisant état des travaux réalisés par la Commission à ce jour.

34^e rapport de la Commission de l'administration publique

Le 10 juin 2016, la Commission de l'administration publique (CAP) déposait son 34^e rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics. Ce rapport fait état des huit auditions publiques tenues par la Commission auprès de sous-ministres et de dirigeants d'organismes publics sur leur gestion administrative. Les membres ont énoncé, au terme de chacune de ces auditions, des recommandations unanimes visant à améliorer la transparence et l'imputabilité et à favoriser la bonne gouvernance de l'appareil public. Au total, 45 recommandations ont été formulées.

Un mandat de la Commission a particulièrement attiré l'attention des parlementaires et des médias durant cette période de travaux, à savoir l'analyse de la gestion administrative et des engagements financiers du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). Dans le cadre de ce mandat, qui visait aussi à faire le suivi d'un rapport du Vérificateur général, les membres ont entendu la sous-ministre du MTMDET le 18 mai 2016. Insatisfaits de l'audition tenue avec cette dernière et des suites données à leurs demandes quant à la transmission de certains documents, les membres ont poursuivi l'exercice de reddition de comptes de ce ministère dans les premières semaines de juin en entendant à huis clos le Commissaire à la lutte contre la corruption et en tenant des auditions publiques avec deux intervenantes, à savoir une ancienne analyste du ministère et l'actuelle directrice de la révision des programmes.

Composition des commissions

La nomination de M. Gaudreault, député de Jonquière, à titre de chef de l'opposition officielle a provoqué une vacance à la présidence de la CAP. Le 17 mai 2016, les membres de cette Commission procédaient à l'élection d'une nouvelle présidente, à savoir la députée d'Hochelaga-Maisonneuve, Mme **Carole Poirier**.

Séance de la Commission de l'Assemblée nationale

Puisque le règlement de l'Assemblée nationale prévoit que les membres des commissions sont nommés pour une période de deux ans, la Commission de l'Assemblée nationale s'est réunie le 1er juin 2016 afin de procéder à la formation des commissions parlementaires et à l'adoption de la liste des présidents de séance. À la suite

de cette rencontre, les commissions parlementaires se sont réunies afin de procéder, la journée même, à l'élection de leur président et de leur vice-président.

Catherine Durepos

Direction des travaux parlementaires
Service de la séance

Pierre-Luc Turgeon

Direction des travaux parlementaires
Service des commissions



Chambre des communes

La première session de la 42^e législature s'est poursuivie durant les mois de mai et juin 2016, la Chambre ayant ajourné ses travaux pour la pause estivale le 17 juin suivant. Le rapport ci-après couvre les mois de mai, juin et juillet 2016.

Discours du président des États-Unis d'Amérique

Le 29 juin 2016, **Barack Obama**, président des États-Unis d'Amérique, a prononcé un discours devant les sénateurs et les députés à la Chambre des communes. Le président Obama a été accueilli par le premier ministre **Justin Trudeau** et les Présidents des deux Chambres.

Projets de loi

L'étude du projet de loi C14, *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes* à d'autres lois (*aide médicale à mourir*), s'est poursuivie à la Chambre des communes. Le projet de loi, qui vise à donner aux Canadiens le droit d'obtenir de l'aide médicale à mourir, a suscité un débat vigoureux. Avant le débat à l'étape du rapport, les parrains des motions mises en avis avaient écrit au Président pour dire que certaines motions étaient d'une importance telle qu'elles méritaient un examen plus poussé même si elles avaient été rejetées au comité. Dans sa décision à l'étape du rapport, le 17 mai 2016, le Président a sélectionné plusieurs de ces motions pour qu'elles soient débattues, mentionnant les répercussions

profondes sur les plans social, moral et constitutionnel du projet de loi et la variété des opinions exprimées par des députés de tous les partis. Le projet de loi a été agréé à l'étape du rapport le 30 mai 2016, puis a franchi l'étape de la troisième lecture et a été adopté le 31 mai, par un vote de 186 voix contre 137. Le 16 juin 2016, la Chambre a reçu un message du Sénat l'informant qu'il avait adopté le projet de loi C14 avec des amendements qu'il la priait d'adopter. Après un débat sur les amendements du Sénat, le 16 juin, la Chambre a voté et a accepté certains amendements au projet de loi, en a rejeté quatre et a apporté quelques amendements aux amendements initiaux du Sénat. Le 17 juin, le Sénat a accepté les amendements apportés par la Chambre des communes. Le projet de loi a reçu la sanction royale le même jour.

Procédures financières

Le 14 juin 2016, le dernier jour des subsides pour la période se terminant le 23 juin 2016, la Chambre a étudié les motions d'adoption du Budget principal des dépenses et du Budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017. **Gordon Brown** (whip en chef de l'opposition) avait donné avis de son opposition au crédit 1, au montant de 835 252 \$, sous la rubrique Bureau de l'infrastructure du Canada – Dépenses de fonctionnement, du Budget principal des dépenses. L'avis d'opposition de M. Brown a forcé un vote sur le crédit 1 pour la somme de 110 040 788 \$, sous la rubrique Bureau de l'infrastructure du Canada. La Chambre a donc procédé au vote sur la motion d'adoption du crédit 1, laquelle a été adoptée par 291 voix contre 97, après quoi, comme il est de coutume, la Chambre a adopté deux projets de loi de crédits, pour le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses.

Recours au Règlement, questions de privilège et procédure

Question de privilège

Le 18 mai 2016, alors que la sonnerie convoquant les députés à la Chambre pour un vote retentissait, **Andrew Leslie** (whip en chef du gouvernement) et M. Brown (whip en chef de l'opposition) sont entrés à la Chambre. M. Leslie s'est dirigé vers sa place; toutefois, M. Brown a été retardé en se rendant à sa place par un groupe de députés qui se tenaient dans l'allée. Le premier ministre, Justin Trudeau, s'est levé, a traversé le parquet et a pris M. Brown par le bras pour le reconduire à sa place, heurtant au passage **Ruth Ellen Brosseau** (Berthier—Maskinongé). **Peter Julian** (leader à la Chambre du Nouveau Parti démocratique) a ultérieurement pris la parole pour invoquer le Règlement à ce sujet. Le premier ministre a ensuite pris la parole et présenté des excuses à tous les députés qui se sont sentis affectés par ses gestes.

Après le vote, **Peter Van Loan** (York—Simcoe) a soulevé une question de privilège, alléguant que les actions de M. Trudeau avaient porté atteinte aux privilèges de la Chambre. Le Président a immédiatement rendu une décision, déclarant qu'il s'agissait à première vue d'une atteinte au privilège. M. Van Loan a par la suite présenté une motion demandant que la question soit renvoyée au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. S'en est suivi un débat, qui s'est poursuivi le lendemain. La motion a été adoptée après la période des questions le 19 mai, après le retrait par le leader du gouvernement à la Chambre de la motion 6. Cette motion contenait des éléments liés à l'organisation des travaux de la Chambre, y compris des dispositions pour prolonger les séances quotidiennes jusqu'à ce qu'un ministre ou un secrétaire parlementaire présente une motion d'ajournement, pour que la Chambre continue de siéger après le 23 juin, date habituelle de l'ajournement pour l'été, et pour limiter la présentation de motions dilatoires. Cette motion a été amplement mentionnée par l'opposition, qui s'y est opposée, durant le débat sur la question de privilège.

Recours au Règlement

Le 6 juin 2016, **Elizabeth May** (Saanich—Gulf Islands) a invoqué le Règlement au sujet de la participation des députés n'appartenant pas à un parti reconnu aux travaux des comités. Elle a allégué qu'une motion identique adoptée par tous les comités permettant aux députés indépendants et aux députés de partis non reconnus de soumettre des amendements aux projets de loi durant l'étude article par article au comité remet en question l'indépendance des comités et empêche les députés de proposer des amendements à l'étape du rapport, ce qui a un effet direct sur leur capacité à bien représenter leurs électeurs. Le 10 juin 2016, **Kevin Lamoureux** (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes) a répondu à la question de privilège, indiquant que cette pratique permettait à la députée de participer à l'amendement des projets de loi. Le Président a pris la question en délibéré et, au moment de la rédaction du présent rapport, il n'avait pas encore rendu de décision.

Le 9 juin 2016, le Président a rendu une décision sur le recours au Règlement du 18 avril 2016 de M. Julian au sujet de la recevabilité de la motion M43. La motion en question, présentée par **Pat Kelly** (Calgary Rocky Ridge), proposait de charger le Comité des finances d'entreprendre une étude dans le but de préparer et de présenter un projet de loi sur la charte des droits du contribuable et l'Agence du revenu du Canada et que, lorsqu'un projet de loi fondé sur le rapport du Comité serait présenté et lu pour la première fois, il soit automatiquement placé à l'ordre de priorité des affaires émanant des députés, comme

affaire pouvant être mise aux voix, au nom de M. Kelly. Le Président a déclaré que, même si le Règlement décrit le processus pour les affaires émanant des députés, il ne prescrit pas entièrement les limites de ce qui est recevable comme motion, si ce n'est celles qui existent en lien avec la prérogative financière de la Couronne et la limite fixée au paragraphe 68(4), qui décrit la procédure pour charger un comité d'élaborer et de déposer un projet de loi sur présentation d'une motion par un ministre. Compte tenu de la preuve il ne pouvait pas déclarer catégoriquement que la motion M43 contrevenait aux dispositions et aux limites du paragraphe 68(4) du Règlement, disant que, d'après son libellé, la motion pourrait être vue comme une approche parallèle au paragraphe 68(4) du Règlement puisqu'elle était rédigée comme un ordre spécial. Le Président a permis que la motion soit débattue et a suggéré que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre examine les lignes directrices concernant la recevabilité des motions d'initiatives parlementaires.

Procédure

Le 16 mai 2016, la Chambre est passée à l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C10, *Loi modifiant la Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada et comportant d'autres mesures*. Comme l'auteur des motions d'amendement à l'étape du rapport n'était pas présent pour présenter ses motions, la Chambre est tout de suite passée à la mise aux voix à l'étape du rapport. Il y a eu égalité des voix, à 139 voix contre 139, lors du vote par appel nominal. Le Président a rappelé aux députés que, dans de telles circonstances, la présidence est tenue de voter selon les précédents. Il a donc voté pour que le débat se poursuive, votant oui dans ce cas-ci. Il s'agissait de la première fois où le Président Regan exerçait sa voix prépondérante et seulement la onzième fois que la présidence de la Chambre des communes l'exerçait.

Comités

Le 9 juin 2016, le Comité spécial sur l'équité salariale a présenté à la Chambre son rapport intitulé *Il est temps d'agir*, qui contient 31 recommandations, dont une demandant au gouvernement d'abroger la *Loi sur l'équité* dans la rémunération du secteur public, adoptée sous le gouvernement précédent. Depuis sa création, le Comité a tenu 12 réunions sur l'équité salariale et a entendu 50 témoins.

Le 15 juin 2016, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a présenté son onzième rapport intitulé *Rapport intérimaire : Pour un Parlement moderne, efficace, inclusif et propice à la vie de famille*. Le Comité a formulé sept recommandations, parmi lesquelles, que soit maintenue la pratique officieuse voulant que les votes par

appel nominal reportés se tiennent immédiatement après la période des questions, que le dépôt du calendrier de la Chambre des communes chaque année se fasse avant la relâche estivale de la Chambre et que l'Administration de la Chambre offre des services de garde d'enfants flexibles aux frais des députés. Le Comité compte se pencher de nouveau, à une date ultérieure, sur quelques questions soulevées au cours de son étude pour les examiner plus en profondeur.

Le Comité spécial sur la réforme électorale a été créé par un ordre de renvoi adopté par la Chambre le 7 juin 2016. Il a été nommé pour déterminer et étudier d'autres modes de scrutin pour remplacer le système majoritaire uninominal à un tour ainsi que pour examiner les questions du vote obligatoire et du vote en ligne. En juillet, le Comité a entendu le témoignage de **Maryam Monsef** (ministre des Institutions démocratiques), **Marc Mayrand**, directeur général des élections, et **Jean-Pierre Kingsley**, ancien directeur général des élections de 1990-2007, ainsi que plusieurs universitaires et d'autres spécialistes. Le Comité spécial a des réunions de prévues pour tout l'été. Il a aussi été chargé d'inviter tous les députés à organiser une assemblée dans leur circonscription et à en faire rapport par écrit. Conformément à l'ordre de la Chambre, le Comité doit présenter son rapport final au plus tard le 1^{er} décembre 2016.

Plusieurs autres comités se sont réunis durant la relâche estivale, dont le Comité de la citoyenneté et de l'immigration, qui a discuté des mesures d'immigration pour protéger les groupes vulnérables, et le Comité des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, qui s'est penché sur les problèmes avec le nouveau système de paye du gouvernement fédéral.

Autres affaires

Affaires émanant des députés

Le projet de loi C210, *Loi modifiant la Loi sur l'hymne national (genre)*, présenté par **Mauril Bélanger** (Ottawa—Vanier), a été étudié à la Chambre des communes, qui l'a adopté à toutes les étapes. Après le vote par appel nominal sur le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, le 1^{er} juin 2016, les députés ont spontanément chanté l'hymne national de même que le 15 juin, après l'adoption du projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

Députés

Le 31 mai 2016, **Hunter Tootoo** (Nunavut) a démissionné de son poste de ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et a quitté le caucus libéral pour siéger comme député indépendant.

Dominic LeBlanc a assumé la responsabilité de ce portefeuille en plus de ses fonctions comme leader du gouvernement à la Chambre.

Déclarations, résolutions et débats spéciaux

Le 18 mai 2016, M. Trudeau a fait une déclaration à la Chambre pour présenter des excuses, au nom du gouvernement du Canada, pour le rôle que le gouvernement a joué dans l'affaire du *Komagata Maru*, en 1914. **Rona Ambrose** (chef de l'opposition officielle) et **Thomas Mulcair** (chef du Nouveau Parti démocratique) ont fait des déclarations en réponse à celle de M. Trudeau. Par consentement unanime, **Rhéal Fortin** (Rivière-du-Nord) et M^{me} May, chefs de partis non reconnus, ont aussi fait une déclaration.

Le 1^{er} juin 2016, le Président a fait une déclaration pour souligner la création de la tribune de la presse parlementaire, il y a près de 150 ans. Mentionnant qu'une place est encore réservée aux membres de la tribune de la presse à la Chambre pour qu'ils puissent jouer le rôle important qui est le leur dans une démocratie, le Président a signalé aux députés la présence, à la tribune, de deux anciens membres de la tribune de la presse : **Helen Brimmell** et **Bernard Dufresne**.

Le 8 juin 2016, le Président a fait une déclaration pour souligner le 150^e anniversaire de la première réunion sur la Colline du Parlement. C'est le 8 juin 1866 que l'Assemblée législative de la Province du Canada s'est réunie pour la première fois dans le nouvel édifice du Parlement, à Ottawa. Pour commémorer l'occasion, les parlementaires se sont rassemblés en face de l'édifice du Centre pour se faire prendre en photo, occasion qui a donné lieu à la production d'une vidéo en accéléré du rassemblement.

Minutes de silence

Le 13 juin 2016, les députés ont observé une minute de silence en mémoire des victimes de la fusillade survenue le 12 juin 2016 dans une boîte de nuit, à Orlando, en Floride. Le même jour, les députés ont observé une minute de silence en mémoire de **Robert Hall**, un Canadien qui était détenu en otage aux Philippines depuis le 21 septembre 2015 et qui a été exécuté ce jour-là par ses ravisseurs.

Le 16 juin 2016, les députés ont observé une minute de silence en mémoire de **Jo Cox**, députée de Batley and Spen au Royaume-Uni, qui a été abattue ce jour-là.

Marisa Monnin

Direction des recherches

Le fauteuil du président à l'Assemblée législative de l'Ontario

Point de mire de la Chambre de l'Assemblée législative de l'Ontario, le fauteuil du président combine symbole d'autorité et fonction très concrète pour son occupant.

Susanne Hynes

Symbole de l'autorité du Parlement

Le fauteuil du président, placé sur une estrade d'acajou, encadré de magnifiques sculptures de bois et surmonté des armoiries royales en acajou, est certes le point de mire de la Chambre de l'Assemblée législative de l'Ontario. Le fauteuil symbolise l'autorité du président, choisi par ses pairs pour présider et régir les débats, maintenir l'ordre et garantir la libre expression des opinions¹. Il a, bien sûr, la fonction bien concrète de siège du président tout en constituant un élément important du décor de la Chambre.

Depuis la Confédération, il y a eu jusqu'à 19 fauteuils du président en Ontario. En effet, jusqu'à la fin du mandat du 20^e président, James Howard Clark, en 1943, il était de coutume d'offrir au président son fauteuil de fonction au moment de son départ. Certains ont, depuis, été retournés à l'Assemblée, mais bon nombre ont sombré dans l'oubli.

Le fauteuil qu'a occupé le premier président de l'Ontario d'après la Confédération, John Stevenson, a été construit expressément pour lui. On présume que le président suivant, Richard William Scott, l'a emporté lorsqu'il a quitté ses fonctions.

James Howard Clark (1939-43)



Norman Otto Hipel (1935-38)



Le fauteuil Waite

Dave Levac (2011 -)



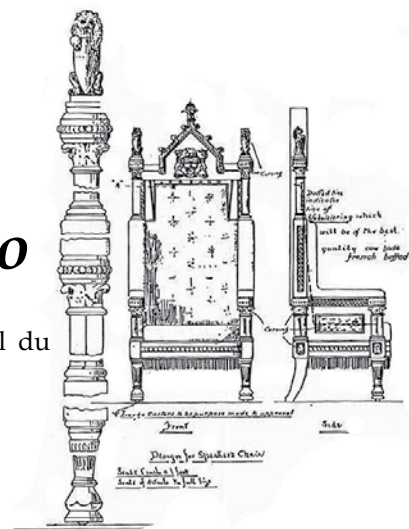
Hugh Etigheffer (1985-90)



Le fauteuil Wells

Notes

1 « Les fauteuils du Président », La Collection patrimoniale de la Chambre des communes, Parlement du Canada, octobre 2010.



NASCAARD, Susan; BAYER, Fern: A Critical Summary of Archival Material Relating to the History of the Parliament Buildings. Toronto: Manuscript, juillet-octobre 1978, Appendice 37, p. 37-31

En 1894, Chas. Rogers & Co. a reçu commande d'un nouveau fauteuil selon un modèle dessiné par R. A. Waite. William Douglas Balfour a occupé ce fauteuil de 1895 à 1896. Les présidents suivants ont occupé des fauteuils très semblables, mais on ignore s'il s'agit du même fauteuil ou s'il a existé plusieurs fauteuils de ce même modèle. On peut toutefois affirmer avec certitude qu'il y a eu au moins deux fauteuils de ce modèle précis, car on peut voir sur une photographie prise lors de la visite royale de 1939 deux fauteuils semblables qui sont attribués au Président Hipel et au président Clark.

On their May 22, 1939 visit to Ontario's Legislature King George VI and Queen Elizabeth occupied Speaker Hipel's and Speaker Clark's chairs.



Ce dernier a apporté son fauteuil à son départ en 1943 et, au moment de son déménagement dans une résidence qui ne pouvait pas recevoir un meuble aussi imposant, l'a offert à la Ville de Windsor qui, plus tard, en a fait don à la Ville de LaSalle.

De nos jours, les présidents de l'Ontario reçoivent à leur retraite un exemplaire de leur portrait officiel. Le fauteuil actuel, fabriqué en 1874, demeurera donc encore longtemps le point de mire de la Chambre et sera occupé par de nombreux autres présidents.

Queen Elizabeth II and Prince Philip seated on Speaker's chairs, front steps of the Legislative Building, September 29, 1984.

Sources:

Collection d'œuvres d'art du gouvernement de l'Ontario
Collection de photos de l'Assemblée législative de l'Ontario

